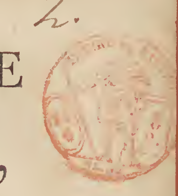


MERCURE

DE FRANCE,

RÉDIGÉ

PAR MM. BENJAMIN DE CONSTANT ; — DUFRESNE SAINT-LÉON, conseiller d'état honoraire ; — ESMÉNARD ; — JAY ; — JOUY, membre de l'Académie française ; — LACRETELLE aîné, membre de l'Académie française, etc.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,
A L'ADMINISTRATION DU MERCURE,
RUE DES POITEVINS, N°. 14.

1817.

MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 5 AVRIL 1817.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont invitées à le renouveler.

Le MERCURE DE FRANCE paraît le samedi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de 14 fr. pour trois mois, 27 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les Livres, Gravures, etc., que l'on voudra faire annoncer dans le MERCURE, les Poésies et Articles que l'on désirera y faire insérer doivent être adressés, *francs de port*, à M. LEFEVRE, *Directeur du Mercure*, rue des Poitevins, n°. 14, près la place Saint-André-des-Arcs, faubourg Saint-Germain.

Pour tout ce qui est relatif aux Abonnemens, il faut écrire, *franc de port*, à M. BOUET, à la même adresse.

Les bureaux sont ouverts tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

FABLE.

La Lavande et la Rose.

Fière de fixer autour d'elle
Un essaim léger de flatteurs,
De s'entendre sans cesse appeler la plus belle,
L'ornement de la terre et la reine des fleurs;

Dans un parterre une rose nouvelle,
Avec orgueil étalait ses couleurs :
Elle se croyait un prodige,
Et peut-être l'aurait été,
Si par son dangereux prestige
L'amour-propre n'eût tout gâté.
Du haut de sa tige épineuse,
Elle insulte à toutes ses sœurs ;
« Le lis n'a pas d'éclat, l'œillet n'a point d'odeur ;
» Pour la jonquille et ses pâles couleurs,
» On n'en dit rien, et sans la tubéreuse
» Elle serait la dernière des fleurs ;
» Le souci, la triste pensée,
» Ont du moins un mérite égal ;
» Tous deux sont la ressource usée
» De l'insipide madrigal :
» C'est à bon droit que chacun raille
» Les prétentions du jasmin ;
» Il figure dans le jardin,
» Mais c'est autour de la muraille :
» Que je plains le sort rigoureux
» De ce narcisse pâle et blême !
» Comme autrefois, le malheureux
» Est réduit à s'aimer lui-même :
» Un silence religieux
» Est ce qu'on doit à l'immortelle,
» Il faut respecter ses aïeux !
» Qui puis-je donc, ajouta-t-elle,
» Décemment comparer à moi ?
» — Je pourrai répondre, je croi,
» A cette modeste demande,
» Reprit tout bas l'humble lavande,

» Donnez-moi deux jours seulement.
» — Je pourrais t'en accorder cent.
» — Deux suffiront. » La seconde journée
Commence à peine et la rose est fanée ;
Plus d'odeur, plus de coloris,
Tout est passé ; par un retour funeste
De ses appas qu'un seul jour a flétris,
L'épine est tout ce qui lui reste.
Adieu les flatteurs et l'amour !
Chacun s'éloigne, l'abandonne ;
Bientôt de sa brillante cour
Il ne lui reste plus personne ;
Et ce qui rend ses chagrins plus cuisans,
Elle aperçoit tous ses amans
Fixés autour de la lavande.
« Ne craignez pas qu'à vos tourmens
» J'insulte par ma réprimande
(Lui dit avec ménagement,
Sa modeste rivale),
» Mais souffrez un trait de morale ;
» Hier encor vous régniez dans ces lieux ;
» Chacun vous en proclamait reine ;
» Et l'on me regardait à peine,
» Quand vous attiriez tous les yeux :
» Du tems victimes toutes deux,
» Quand nous partageons son ravage,
» Pourquoi m'adresse-t-on des vœux,
» Qu'on vous dérobe avec outrage ?
» Il faut le dire franchement,
» Tous vos attraits ne brillent qu'un moment ;
» Ils passent, rien ne les remplace ;

1.

» Comme vous je perds ma fraîcheur ;
» Mais plus heureuse en ma disgrâce,
» Je conserve au moins mon odeur. »

JOUY.

ÉNIGME.

Doit-on compter mon être au nombre des merveilles?
Je suis, lecteur, et sans tête et sans cou.
J'ai pourtant une bouche et parfois deux oreilles;
Je suis dur en naissant, bientôt je deviens mou;
Mon corps n'a pas de pieds, mais toute la journée
Je marche autant que toi, telle est ma destinée.
Le noir, le blanc, le vert, le rose, le lilas,
Toute couleur est propre à ma nature;
Je ne vais jamais seul, un frère suit mes pas,
Et quand je bois, c'est de mauvais augure.

(*Par* M. BOULLAND.)

CHARADE.

AIR : *J'étais bon chasseur autrefois*

Mon premier se voit dans Paris,
Il se voit dans la Palestine,
Mais, lecteur, je t'en avertis,
On le cherche en vain dans la Chine,
Il te présente la moitié
De ce nom si cher à l'enfance;
On ne le prend pas en pitié,
Mais on le prend en patience.

A Cythère fixant sa cour,
Au milieu des jeux et des grâces,
On voit mon dernier de l'amour,
S'appliquer à suivre les traces.
Aussi précieux que le vin,
A tous les plaisirs il préside,
Et sans lui le meilleur festin
Serait triste et bien insipide.

Des femmes trompant leurs maris,
Des maris qui trompent leurs femmes,
Des petits maîtres beaux esprits,
Des mauvais faiseurs d'épigrammes,
La folie avec la raison,
Vices, vertus marchant ensemble,
Ruses, caresses, trahison,
Voilà ce que mon tout rassemble.

(*Par* M. R. Labitte.)

LOGOGRIPHE.

Sur quatre pieds, lecteur, le Français me réclame;
Sur quatre également le latin me proclame.
En deux mots à tes yeux je vais me définir;
Je passe chaque jour pour ne plus revenir.

(*Par le même.*)

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme est *peur;* celui de la charade, *dégoût;* et celui du logogriphe, *médisance*, où l'on trouve *Médine*, *médecin*, *Diane*, *âme*, *mâne*, *mine*, *Mèdes*, *mai*, *samedi* et *danse*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Réflexions sur le discours prononcé par M. Clausel de Coussergues à la chambre des députés, le 28 février (1), avec cette épigraphe :

Quamquam inter adversa
Salva virtutis fama.

Nous n'avons pas l'intention de faire l'extrait de cette brochure qui n'a que seize pages. L'auteur n'a rien dit de trop ; il eût pu dire davantage. Tout le monde lui saura-t-il gré de sa retenue ? L'homme judicieux et impartial ne verra pas sans intérêt l'expression de douleur de ces malheureux Espagnols sortis de la péninsule, pêle-mêle avec nous, et surtout à cause de nous. Attaqués dans la chambre des députés, le droit de la défense était incontestable. Cette défense se rattachait naturellement à des questions délicates, à des époques funestes dont une sage raison d'Etat, dont la pudeur nationale nous conseillent d'écarter la mémoire ; mais la solennité de l'attaque, les conséquences possibles d'une pareille accusation, le caractère public de l'orateur qui s'en est fait l'interprète, ont provoqué cette discussion. Il faut en convenir toutefois ; dans cette lutte affligeante, la

(1) A Paris, chez P. N. Rougeron, imprimeur de S. A. S. madame la duchesse douairière d'Orléans, rue de l'Hirondelle, n. 22.

mesure, la décence, la modération se trouvent jusqu'ici du côté des réfugiés espagnols. La différence de style et de position est tout-à-fait remarquable; l'esprit le moins attentif ne peut manquer d'en être frappé. Ce n'est donc point la faute des réfugiés espagnols si le public, appelé à examiner les titres des uns et des autres, demande que l'état de la question soit fixé.

De quoi s'agit-il donc?

L'origine, les vicissitudes, le dénoûment de la guerre péninsulaire, sont-ce là des événemens d'une date si reculée qu'on les puisse défigurer au gré de son imagination? Hélas! ils ne sont que trop récens! La nation espagnole fut étrangère aux causes qui les produisirent. Elles ne peuvent compromettre la responsabilité que d'un petit nombre d'individus, dont quelques-uns ont déjà senti le besoin de se justifier. M. de Cevallos et le chanoine Escoiquiz ont écrit leurs plaidoyers respectifs. Ce n'est pas nous qui sommes chargés de la réplique.

Or, un peuple envahi, désarmé par l'absence imprévue de toute la dynastie héréditaire, livré à la puissance des baïonnettes, menacé du développement de principes inapplicables à son état social, à la suite d'une épouvantable anarchie, qu'avait-il à faire étant réduit à lui-même, tandis que toute l'Europe continentale, courbée sous le joug, était également comprimée? Que firent la Hollande, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie? Une presque île, il est vrai, sauva, dans les murs de Cadix, cette poignée de *libéraux* qui durent l'honneur de la résistance à la faveur d'un asile inabor-

dable; tout le reste de l'Espagne plia sous les lois de la force. Trois cent mille témoins, vivans au milieu de nous, peuvent l'attester; et tel qui ne veut point aujourd'hui s'opposer au scandale de ces tardives récriminations, servit, de sa plume ou de son épée, le projet d'envahir la péninsule, et contribua, au moins par son silence, à faire regarder la *soumission* comme un devoir pour les Espagnols, comme un triomphe glorieux pour nos armées.

Ensuite, nos fautes, nos revers, l'abus insensé de la victoire, permirent à l'Espagne de relever son front humilié. Des succès prodigieux firent admirer une résistance, taxée si long-temps *de brigandage et de témérité*. Les faibles restes de nos légions repassèrent les Pyrénées; et la Castille vit remonter sur son trône des princes dont elle n'osait espérer le retour.

Mais, pendant six années d'angoisses et de fléaux de tous genres, des milliers d'habitans, attachés au sol par des liens de famille ou de propriétés, placés successivement entre l'anarchie des provinces et ces juntes révolutionnaires, dont les cortès de Cadix ne firent que recueillir le naufrage, entre les forces accablantes des bataillons français auxquels presque toutes les nations du continent fournissaient des recrues, et les secours de l'Angleterre qui désespéra tant de fois du succès de ses armes, furent obligés de fléchir sous un gouvernement imposé par une force irrésistible.

On sait que des partisans obscurs organisèrent peu à peu des bandes qui, à la fin, devinrent si redoutables, que les débris des juntes, rassemblés dans Cadix, pu-

blièrent une constitution en 1811......... Eh! qui sera blâmé de n'avoir point couru, sur la première nouvelle de l'apparition de *Chaleco*, de *Mina*, du *Pastor*, du *Cura*, de *Marquesillo*, de *l'Empecinado*, se jeter dans les rangs de ces Viriates modernes, dont les premiers faits d'armes ne sont pas le plus beau titre de gloire? Et comment se fait-il qu'après les décrets de Ferdinand, rendus à Valence au mois de mai 1814, et confirmés par les procédures solennelles qui s'ensuivirent, les plus zélés défenseurs actuels du système monarchique déclarent une guerre si vive à ceux qui ne partageaient point les principes des *libéraux* de Cadix? Il est évident qu'ici l'ignorance des faits l'emporte sur la mauvaise foi. Cependant il est difficile de ne pas voir que peu d'Espagnols ont pu se soustraire à l'alternative de servir le parti de la résistance ou celui de la *soumission*. Quelques hommes nuls se vanteront peut-être d'une pureté sans tache : la nullité n'est pas un crime sans doute; mais il serait trop ridicule de s'en faire un mérite. La masse populaire, éternellement invoquée et foulée, n'a fait que souffrir et servir de prétexte. En Espagne, *elle a crié*: *vive Ferdidand et vive Joseph, vivent les Cortès et vive le Roi*! que faut-il en conclure?

Au reste, ce n'est point à des Français qu'il convient de qualifier aujourd'hui les sectes politiques qui ont paru au-delà des Pyrénées. Notre présence a été la cause immédiate de tous les désordres; il ne nous reste plus qu'à expier, par un accueil hospitalier, les torts que nous avons à nous reprocher à l'égard des victimes

de notre politique et de notre intempérance guerrière.

Que des écrivains cessent donc de vouloir convertir les extraits de naissance en certificats de civisme, et de diviser la France en *vieille* et *nouvelle*. On leur demanderait, enfin, à quelle France appartiennent ceux dont le nom a décoré les almanachs de toutes les époques, et qui n'ont donné jusqu'ici d'autre preuve de leur zèle pour la bonne cause qu'en substituant une effigie nouvelle à celle que portaient leurs anciennes décorations. On a beau susciter de complaisantes et perfides biographies, le passé n'est plus en notre puissance; la postérité complétera tôt ou tard le *Dictionnaire des Girouettes!* Les contemporains n'ont pas besoin de le consulter pour savoir à quoi s'en tenir.... Nous osons le prédire : ce détestable sophisme qui tend à nous diviser encore, retombera sur ses auteurs. Non, la patrie est *une*. Nous ne connaissons que celle qui a besoin de tous ses enfans, que celle que ses malheurs doivent nous faire aimer davantage.

ESMÉNARD.

P. S. Cet article était livré à l'impression lorsque nous avons eu connaissance de *l'Opinion* de M. Clausel de Coussergues, imprimée avec des pièces justificatives. Nous n'ajouterons rien à ce que nous venons de dire; la lettre d'un réfugié espagnol est un fait individuel; celles de deux ou trois généraux rentrent dans la classe de ces adresses qui ont afflué de toutes parts à l'époque de chaque

changement politique. On est convenu de n'y attacher aucune importance; les récriminations mèneraient trop loin; et il est si facile de les désavouer! M. Clausel de Coussergues s'appuie du témoignage du *Times*. Ce n'est pas dans les journaux anglais que nous voulons prendre des autorités pour justifier nos opinions. D'ailleurs, la citation n'est pas complète, et si l'honorable député eût transcrit en entier le passage du *Times*, il eût mis tout le monde à même d'apprécier la valeur du texte.

M. Clausel de Coussergues n'est pas plus heureux dans ses citations historiques; Catilina n'était point le chef du gouvernement; il avait plus de complices dans le sénat que dans l'armée, et Cicéron ne craignit pas de s'élever contre lui dans le moment où il était le plus à craindre.

Spartacus n'était qu'un esclave révolté contre ses maîtres. Si M. Clausel de Coussergues ne développe pas mieux sa pensée, nous ne pouvons deviner les allusions qu'il a eu l'intention de faire; s'il a la bonté de s'expliquer, on verra si les applications sont justes.

Manuel électoral, *à l'usage de MM. les Electeurs des départemens de la France*, contenant *la Charte constitutionnelle*, *la loi sur les élections*, les autres pièces officielles que les électeurs ont besoin de consulter, et une *instruction familière* sur la nature, l'importance et les résultats des opérations temporaires qui leur sont confiées. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. A Paris, chez Eymery, lib, rue Mazarine, n. 30; chez Delaunay, au Palais-Royal, etc.

L'idée de ce *Manuel* paraît heureuse : l'auteur a voulu réunir, dans un très-petit volume, d'un format qui le rende portatif et usuel, tous les documens officiels que chaque Français, appelé à exercer le droit électoral, doit toujours avoir sous la main et à sa disposition. Il a voulu joindre à ces instructions positives sur la nature des fonctions momentanées dont les électeurs sont investis, une *instruction familière* et spéciale sur l'importance de ces fonctions, à toutes les époques, et surtout dans les circonstances dans lesquelles la France est placée ; sur le véritable esprit de la loi relative aux élections ; sur l'usage que nous avons fait jusqu'ici de notre faculté d'élire des députés ; sur la nécessité de réunir tous nos efforts pour obtenir de bons choix ; sur les rapports qui existent entre la composition de la chambre des députés et tous les élémens de la prospérité publique ; enfin, sur les garanties

morales que ces députés doivent offrir ; sur les devoirs qui leur sont imposés ; sur la manière dont ils peuvent remplir ces devoirs ; sur le *résultat définitif* de notre longue révolution ; sur les vrais moyens de prévenir toute révolution nouvelle, et d'affermir le trône constitutionnel.

Toutes les considérations que nous venons d'indiquer, et un grand nombre d'autres réflexions du même genre, sont présentées dans le *Manuel électoral*, non pas avec de grands développemens, mais d'une manière concise, rapide, énergique, toute en *sentences* et en *aphorismes*.

Chaque aphorisme fait l'objet d'un article particulier distingué par un numéro d'ordre : ces articles, au nombre de *cent*, composent l'*instruction familière* qui est elle-même suivie d'un *tableau analytique et sommaire* dans lequel on en reproduit la substance.

On peut, à l'aide de ce tableau, retrouver, en quelques lignes, toutes les maximes et toutes les considérations d'intérêt particulier ou général qu'on vient de lire dans l'instruction.

La marche de l'auteur, qui semble d'abord trop méthodique, est cependant parfois vivante et animée. Quelques articles ont de la sécheresse ; d'autres font entrevoir une question sans l'approfondir.

L'ouvrage paraît avoir été écrit fort à la hâte ; mais il est certainement le fruit d'observations et de méditations antérieures, d'une longue expérience des hommes et des affaires publiques, et surtout d'un sentiment pur et désintéressé, d'un amour sincère et profond de la patrie, d'une intention franche et loyale de servir la France et le Roi.

On peut regretter que l'auteur n'ait pas abordé plu-

sieurs questions importantes qui se rattachaient à son sujet; par exemple, les moyens de prévenir tout abus ou toute omission dans la formation des listes, soit des *électeurs*, soit des *éligibles ;* la convenance ou l'inconvenance de fixer un terme fatal pour justifier du droit qu'on peut avoir à être inscrit sur l'une ou l'autre de ces listes, quand la loi ne s'est point exprimée à cet égard, et n'a donné aucune faculté de limitation ni de restriction à l'autorité administrative; le degré de compétence du bureau de chaque collége électoral pour prononcer provisoirement sur l'admission ou l'exclusion de ceux des membres, au sujet desquels il pourrait s'élever des doutes, ou qui se présenteraient comme ayant droit de donner leur suffrage, quoique non ou mal désignés sur les listes établies par l'autorité, etc.

Nous sommes fondés à espérer que ces omissions et d'autres encore disparaîtront dans une édition nouvelle. Car l'auteur annonce lui-même l'intention de faire réimprimer, tous les ans, son *Manuel* s'il est favorablement accueilli à sa première apparition, et d'y ajouter, chaque fois, les réflexions générales ou de circonstance que la marche des événemens, les besoins et les vœux de la nation, l'expérience et l'observation pourront lui suggérer.

Un pareil ouvrage n'est guère susceptible d'analyse. Nous en citerons néanmoins quelques articles détachés pour donner une idée du style et des sentimens de l'auteur.

L'article 2 présente ainsi les *caractères essentiels de la loi sur les élections.* « Cette loi qui appelle franchement et sans restriction, d'après le vœu de l'art. 40 de la Charte, tous les contribuables payant au moins trois cents francs, et âgés de trente ans, à exercer leur droit politique d'électeur, introduit dans nos institutions

le principe fécond de l'élection directe opérée par un grand nombre de votans. Elle constitue, dans la chambre des députés, *la représentation réelle et non fictive de la propriété commune et de tous les intérêts locaux* qui s'y rattachent (expressions employées par M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, à la chambre des pairs), tandis que la *haute propriété* se trouve plus spécialement représentée dans la chambre des pairs. »

Les articles 17 et 18 expriment ces deux vérités : que « le pauvre, comme le riche, a un intérêt direct dans le choix de ceux qui doivent consentir les impôts, discuter et voter les lois, » et que « le même intérêt est commun au gouvernement qui ne peut jamais s'isoler de la nation. »

L'auteur, après avoir fait sentir les *dangers de l'intolérance politique*, passe rapidement en revue les hommes désignés par les noms de partis, et il insiste sur l'abus qu'on peut faire de ces noms injustement appliqués.

Article 56. « Celui-ci est désigné comme *ultra-royaliste*. Mais pourquoi signaler d'une manière défavorable l'excès même d'un sentiment dont chaque Français doit s'honorer? Qui oserait blâmer trop sévèrement le sujet constamment loyal, dont l'imagination, encore frappée des tableaux sanglans de nos révolutions, lui fait toujours craindre le retour des mêmes désordres et des mêmes fureurs? Sentinelle vigilante, il peut nous servir utilement par ses craintes et par ses ombrageux soupçons. Si l'amour du Roi et de la France, la soumission à la Charte, inspirent ses opinions et règlent sa conduite; si une noble indépendance les rend honorables; si une haine profonde de l'influence étrangère est gravée dans son âme, gardons-nous de céder à la puissance d'un mot vague qui deviendrait une arme meurtrière.

Respectons les serviteurs fidèles du trône qui sont en même-temps les amis sages de la patrie; mais écartons, quelles que soient leurs bannières, les hommes exaltés qui, par un zèle imprudent et mal calculé, tendraient à nous jeter dans des réactions nouvelles. L'exagération de leurs sentimens, l'irascibilité de leur caractère ne leur laisseraient pas un esprit assez calme pour représenter dignement la nation. La modération et la sagesse peuvent seules donner aux opérations des hommes un caractère de stabilité. »

Art. 57. « L'article XI de la Charte prononce que « *Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration, sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunanx et aux citoyens.* » Appliquons religieusement ce précepte conservateur : qu'aucune prévention injuste ne donne lieu à des exclusions. »

Art. 58. « Quelles qu'aient été les opinions, avec des intentions pures, avec des vues louables, on a pu se méprendre sur le choix des moyens. Il faut apprécier les hommes par une valeur qui leur soit propre, non par une réputation souvent factice ou mensongère. »

Art. 59. « Il existe, en effet, plus d'un homme honorable dont le nom n'a pas été épargné par la haine et par l'envie, contre lequel des ennemis puissans ont excité des délateurs obscurs, et fait publier des accusations fausses, reproduites depuis dans des ouvrages prétendus *historiques*. De pareils hommes, d'autant plus calomniés qu'ils étaient plus Français, auront le droit de paraître au grand jour, et feront rougir leurs accusateurs par leur seule conduite. Ils feront ressortir le contraste de la réputation factice, ouvrage de leurs ennemis et des ennemis du bien public, sous le poids de laquelle ils ont gémi jusqu'ici, et de la conduite noble, ferme, invariable qu'ils ont constamment suivie à travers de con-

tinuels obstacles, en défendant dans l'ombre les intérêts de la justice et de la liberté, sans être même soutenus et dédommagés par les regards et par l'estime de leurs concitoyens. Les mêmes hommes et d'autres encore, récemment tourmentés par l'effet de délations ou de soupçons injustes, ne seront plus frappés d'une sorte de proscription morale qui, dirigée tour à tour dans les sens les plus opposés, perpétuerait les divisions et les haines entre les Français. »

Art. 60. « Nous voulons des hommes sortis purs des épreuves de nos révolutions; qui n'aient point trempé dans les excès criminels que les vrais amis de la liberté ont désavoués avec horreur, et dont ils ont eux-mêmes été victimes; qui ne se soient ni prostitués aux factions, ni flétris à aucune époque. Ce sont natures belles et fortes, dit Montaigne, qui se maintiennent au travers d'une mauvaise institution. »

Nous terminerons nos citations par les articles 80 et 81.

« Le gouvernement actuel veut et doit tenir de bonne foi les promesses que les gouvernemens antérieurs ont souvent renouvelées et n'ont jamais remplies. Il doit faire apprécier la différence d'une *monarchie constitutionnelle*, ou réglée par les lois, qui garantit fortement l'indépendance nationale, l'honneur français, la sûreté des personnes sans distinction d'opinions, la sûreté des propriétés sans distinction d'origine, la liberté religieuse sans distinction de culte, et d'une *anarchie* violente sous laquelle la liberté n'est qu'un fantôme; la probité, un masque; la vertu, un mensonge; la patrie, une proie; le peuple, un instrument; la puissance, le prix de l'audace, ou d'une *dictature militaire*, absolue, arbitraire, oppressive, qui prend les caprices du maître pour règle, la violence pour moyen, la terreur

pour mobile, les armes pour appui, la destruction pour but. »

Art. 81. « On ne peut rétablir ni l'ancien régime, ni les formes éphémères de gouvernement essayées pendant le cours de nos révolutions. *Tout doit se fondre dans la Charte*. Les mandats de nos députés sont désormais fixés par elle : on sait ce qu'on doit faire, et dans quelles limites il faut se renfermer, tandis que nos premières assemblées nationales avaient ou croyaient avoir des mandats indéterminés, et dénaturaient leur puissance législative, en lui donnant une extension indéfinie. »

Ce manuel est complété par un *projet d'instruction pour un député qui veut justifier la confiance de ses commettans.*

Nous croyons ce recueil essentiellement bon et utile par la pureté des principes, par la noblesse des sentimens, par la modération des opinions, par la précision du style qui a permis de réunir beaucoup d'idées et de vérités pratiques dans un petit nombre de pages. Cet avantage doit être d'autant plus apprécié, que nous sommes inondés de brochures et d'écrits politiques, dans lesquels on délaie la pensée, au lieu de la renfermer en peu de paroles, et de faire penser les lecteurs.

Il nous reste un vœu à former, c'est que les sentimens et les principes, déposés dans ce *Manuel*, ne soient pas un germe stérile jeté sur une terre ingrate; car il est facile de concevoir et d'exposer des vues saines et utiles, mais il est rare de les appliquer.....

***

L'ERMITE EN PROVINCE.

LES BASQUES.

Illum non populi fasces, non purpura regum
Flexit, et invidos agitans discordia fratres.

VIRG., *Georg.* 9.

La pompe des faisceaux, l'orgueil du diadême,
L'intérêt dont la voix fait taire le sang même,
De ces hommes heureux ne troublent point la paix.

DELILLE.

Après avoir fait plusieurs excursions aux environs de Bayonne, après avoir parcouru le joli bois de Mousserol et visité l'habitation de M. M***, hors de la porte d'Espagne, mon bon génie m'avait conduit, un matin, sur une terrasse de Marrac, d'où la vue domine et longe le cours de la Nive; de là, j'embrassais une grande partie des vallées et des montagnes où vivent les *Basques* séparés, en quelque sorte, du monde entier par leur territoire et par leur langue : je réfléchissais que cet isolement ne les avait pas mis à l'abri de la renommée, et que César, dans une phrase très-précise de ses *Commentaires*, fait d'eux un éloge après lequel il n'y a plus d'éloges, en parlant des races et des tribus de l'espèce humaine. Je me rappelais qu'en 1795, un ministre prussien (M. Humbold) était venu s'établir dans leur pays pour apprendre leur langue.....

L'espèce de curiosité réfléchie que je mettais à parcourir des yeux ce vaste paysage, attira l'attention d'un

homme d'un certain âge qui s'était approché de moi, et qui paraissait jouir de mon admiration. « Monsieur est étranger, me dit-il, en portant la main à son *Berret*. — Je suis né en France, lui répondis-je ; mais j'en suis sorti à quinze ans, et j'y suis rentré à soixante-douze, après avoir successivement habité les cinq parties du monde : vous voyez, Monsieur, que j'ai de la marge pour me choisir une patrie. — Vous n'hésiteriez pas, reprit-il vivement, si vous aviez, ainsi que moi, le bonheur d'être Basque. J'ai, comme vous, parcouru bien des pays, mais j'en reviens toujours à mes montagnes; et plus j'observe ce petit coin de terre, plus je le compare à tout ce que j'ai vu, plus je trouve de raisons pour justifier à mes propres yeux la préférence que je lui donne. »

C'était l'homme qu'il me fallait; il ne se lassait ni de courir ni de parler ; je ne me lassai ni de le suivre ni de l'entendre. Ce personnage singulier avec lequel je me trouvai lié au bout d'une demi-heure, comme si je l'eusse connu depuis dix ans, est, à tous égards, un homme très-distingué. Sa vaste instruction dont l'étude de l'antiquité paraît avoir été l'objet principal, lui donne une sorte d'existence spéculative qui ne lui montre, dans le présent, qu'un point de départ vers les choses qui ont été, ou vers celles qui doivent être : on dirait qu'il a besoin de mettre les siècles et les générations au bout les uns des autres pour les apercevoir. Les Grecs, les Romains sont pour lui des peuples d'hier, et l'antiquité prodigieuse qu'il suppose à la petite nation basque, entre pour beaucoup dans l'amour qu'il a pour son pays natal. M. Destère (c'est le nom sous lequel il s'est fait connaître) m'a rappelé ces brames de l'Indoustan qu'il regarde comme les dépositaires de la sagesse humaine, et c'est, je n'en doute pas, à l'avantage que j'ai eu de

vivre quelque temps avec les descendans des anciens brachmanes, que je suis en partie redevable de la considération qu'il m'a témoignée pendant la semaine que nous avons passée ensemble à battre les rochers et les vallons du pays basque. Ce qu'on va lire est le résultat de nos promenades et de nos entretiens.

Les Basques sont des Phéniciens venus dans les Pyrénées, il n'y a pas moins de cinq mille ans, pour en exploiter les mines, et l'on trouve encore leurs traces dans les excavations immenses des montagnes où les fouilles ont été faites.

Sous le nom de *Cantabres*, les Basques entrèrent sous la domination de Rome, plus difficilement et plus tard que les autres tribus de la péninsule. Cette domination, si pesante au reste de la terre, ne fut jamais pour eux un véritable joug; ils avaient conservé leur langue, leurs mœurs et leurs coutumes administratives et judiciaires. Ce n'était pas un Lycurgue qui leur avait donné les lois orales qui les régissaient depuis tant de siècles; ils les avaient reçues de la nature seule et tous avaient travaillé à les établir; mais ces lois, que personne n'avait faites, ils les aimaient avec fureur, et les premiers historiens de Rome n'ont pu s'empêcher d'en parler avec une sorte de respect philosophique qu'ils n'ont pas toujours pour les institutions des autres peuples.

Les Basques habitent sur les revers opposés des Pyrénées occidentales; la plus grande partie de cette nation est soumise à l'Espagne et forme la population de la *Navarre*, de l'*Alava*, de la *Biscaye* et de *Guipuscoa*.

Les Basques français occupent, le long des Pyrénées, un petit territoire divisé en trois contrées que l'on nomme la *Basse-Navarre*, la *Soule* et le *Labour*, lesquelles, avec le *Béarn*, forment le département des Basses-Pyrénées. Les Basques espagnols et français sont une seule

et même race d'hommes; leur taille est moyenne, mais svelte et bien proportionnée; leurs traits sont prononcés, leur physionomie à la fois douce et fière; ils sont vifs, laborieux et d'une agilité passée en proverbe. Les Basques parlent une langue qui n'a d'analogie avec aucune des langues vivantes: quelques mots identiques qui se retrouvent dans les langues anciennes de la Grèce et de l'Egypte servent de base au système d'un homme célèbre, compatriote de M. Destère, lequel donne à la langue basque une origine phénicienne (mon docte compagnon entama sur ce point une discussion dans les profondeurs de laquelle je craindrais de m'engager; je le rejoins au moment où ses raisonnemens me semblent appuyés sur des faits). La langue basque paraît avoir été jadis la seule en usage dans toute l'étendue de la péninsule; en effet, de *Cadix* jusqu'au *Ferrol*, de *Lisbonne* jusqu'à *Pampelune* on est étonné du grand nombre de rivières, de montagnes, de monumens et de ruines qui portent encore des noms basques. M. de La Borde, dans son *Itinéraire d'Espagne*, nous dit: « que dans le royaume de Valence il a vu des souterrains antiques qu'on croit avoir servi de greniers; il ajoute que dans le pays on les nomme *siloa*. » Or, *siloa* est un mot basque qui signifie *trou*, souterrain, excavation (remarquons, en passant, qu'en hébreu, le mot *siloë* avait la même signification). Au fond du Portugal on trouve une ville bâtie ou rebâtie par un Romain, et qu'on nomme *Hivi-Flavia* (ville de Flavius) du mot basque *hivia*, qui veut dire ville: je pourrais, continua M. Destère, vous citer cent autres exemples de ces noms basques venus d'aussi loin, *sans avoir changé sur la route*.

Maintenant, ajouta-t-il, comment cette langue basque, étouffée si vite par la langue latine dans le reste de la péninsule, s'est-elle maintenue dans un coin des Pyré-

nées? comment a-t-elle échappé seule à la corruption introduite par les envahissemens successifs des Vandales, des Alains, des Goths et des Maures?

Je réponds à cela que les Cantabres, qui préféraient leurs rochers à toute la splendeur romaine, se gardèrent bien d'apprendre ce latin que l'ambition étudiait pour s'avilir avec élégance; et que les barbares envahisseurs ne corrompirent pas la langue des Basques, parce qu'ils ne séjournèrent pas au milieu d'eux, et qu'ils ne firent, en quelque sorte, qu'enjamber par-dessus leurs pays. Les Basques préféraient leurs rochers à tout, et on ne se souciait pas de leurs rochers; il en est de même encore aujourd'hui.

Il n'y a point de ville dans le pays basque; dès-lors la population ne s'y divise qu'en deux classes, les nobles et les cultivateurs; la noblesse (à l'exception des Belzunce et de deux ou trois autres familles) est pauvre sans illustration, mais sociable et hospitalière. C'est un trait particulier du caractère de la nation basque que d'exercer l'hospitalité la plus généreuse envers les étrangers qui visitent leur pays, et de prendre en aversion ceux qui veulent s'y établir; je rappellerai à ce sujet un fait historique bien remarquable.

A l'époque où les Goths inondèrent la France et l'Espagne, en corps de nation armée, ils laissèrent dans les cantons basques des malades, et ce qu'on appelle vulgairement des *traînards*: plusieurs d'entre eux trouvèrent ce séjour plus agréable que celui de la *Gothie* et ne voulurent plus en sortir: ils se fixèrent parmi les Basques, mais ils ne purent jamais s'y naturaliser; devenus chrétiens, ainsi que les Aborigènes, ceux-ci persistèrent pendant plusieurs siècles à n'avoir rien de commun avec eux, même dans les églises; bénitiers, tombeaux tout était séparé. Le nom de *Goths* ou d'*Agoths*, donné et reçu

comme une cruelle injure, a fait couler le sang en plus d'une occasion. Cette aversion absurde a perdu presque toute sa violence ; de nos jours les *Basques purs* vivent en paix avec les *Agoths*, mais le préjugé a cependant encore assez de force pour devenir un obstacle aux alliances des familles, et mon guide m'a cité de jolies personnes, et qui, plus est, de grandes dots refusées sous le prétexte d'origine *Agoth*.

Une autre race étrangère s'était introduite beaucoup plus anciennement dans le pays basque ; elle y vivait comme dans tous les lieux où elle est répandue, dans un isolement absolu de la société dont elle ne fait jamais partie. Je veux parler de cette race vagabonde fort improprement appelée *Bohémiens*, et qui déjà, du temps d'Auguste et de Tibère, allait à Rome, sous le nom d'*Egyptiens* (que les Anglais lui donnent encore), vendre de petites images d'*Isis* et d'*Osiris*, enseigner leur doctrine religieuse et dire la bonne aventure aux maîtres du monde.

On ignore l'époque reculée où ces Bohémiens se fixèrent entre les Pyrénées et Bayonne, d'où ils viennent enfin d'être chassés sans retour. Les Bohémiens erraient de temps immémorial dans cet espace ; ils y vivaient du produit de leur rapine, sans autre domicile que les forêts, les granges ouvertes et les ruines des maisons abandonnées.

« Il m'est arrivé souvent (me dit M. Destère), en voyageant la nuit, de voir des bandes de Bohémiens et de Bohémiennes danser au bruit des castagnettes autour d'un chêne en feu, où ils faisaient cuire les viandes du festin. Ce spectacle avait quelque chose de fantastique, dont l'imagination était vivement frappée. »

Au milieu d'une espèce de promiscuité des deux sexes, il y avait sans doute des préférences assez longues

pour qu'on puisse leur donner le nom de mariages; cependant les enfans ne connaissaient que leurs mères, et les pères se dispensaient assez volontiers de prendre un titre auquel ils n'avaient presque jamais qu'un droit éventuel.

Quelques individus de ces bandes vagabondes se fixaient autour des habitations et devenaient des intermédiaires dangereux, au moyen desquels les plans de rapines se combinaient mieux, et s'exécutaient plus sûrement.

Dans l'année 1804, M. de Castelane, alors préfet des Basses-Pyrénées, reçut l'ordre du Gouvernement de purger le pays des Bohémiens, dispersés en vingt endroits différens : dans une seule nuit tous furent enveloppés comme dans un filet, et conduits à bord de vaisseaux, qui les débarquèrent sur la côte d'Afrique. Cette mesure vigoureuse, qui reçut dans son exécution tous les adoucissemens que la justice et l'humanité réclament, fut un véritable bienfait pour le département; et ce n'est pas le seul dont l'administration de M. Castelane y ait gravé le souvenir.

M. Destère entremêla de quelques anecdotes cette courte digression sur les Bohémiens. Je citerai celle qui a pour garantie son propre témoignage.

« Dans ma première jeunesse, me dit-il, je fis rencontre à Bayonne, sur le pont *Mayou*, d'une jeune Bohémienne devenue très-célèbre sous le nom de *Maytémina*. J'en demande pardon à l'amour, mais je n'ai jamais rien vu de si joli; et puisqu'il faut le dire, à ma honte, peut-être, n'ai-je jamais rien tant aimé. Je ne crois pas devoir pousser plus loin cet aveu; je pourrais encore être d'humeur à justifier à mes propres yeux de semblables folies; mais je ne suis plus d'âge à inspirer aux autres la même indulgence. Je fus vite, mais non

pas long-temps, heureux avec ma belle aventurière, qui partit au bout de quelques mois pour aller briller sur un plus grand théâtre. Bientôt il ne fut bruit à Paris que de la charmante Bohémienne, et des conquêtes superbes qu'elle avait faites; on allait jusqu'à dire qu'elle n'était point étrangère à certaines transactions de la plus haute politique.

» Au bout de deux ou trois ans, *Maytémina*, s'apercevant que son crédit baissait avec ses charmes, profita de cette observation pour revenir à cette vie de Bohémienne, qu'elle regrettait au milieu des jouissances du luxe dont l'environnaient l'amour-propre et l'amour. Elle était depuis long-temps de retour dans nos montagnes, lorsqu'une circonstance bizarre, et fort heureuse pour l'un et pour l'autre, nous réunit quelques momens.

» Un soir que je descendais les hauteurs d'*Agnoa* pour me rendre dans un petit château qu'habitait mon père, à une lieue de ce village, je fus attaqué par une troupe de Bohémiens-contrebandiers qui dépouillaient les passans quand ils n'avaient rien de mieux à faire. Je fis d'abord assez bonne contenance; mais en voyant arriver un renfort de brigands, je laissai dans les mains de ceux qui m'avaient attaqué mon cheval et mon porte-manteau, et je me sauvai dans les montagnes. J'errais depuis une demi-heure de colline en colline, sans pouvoir retrouver ma route, lorsque je me vois de nouveau poursuivi par ces mêmes Bohémiens, que devançait une femme qui agitait un mouchoir en l'air en criant: *Maytémina!* Ce nom, qui n'avait jamais retenti sans plaisir à mon oreille, suspendit ma frayeur et ma course, et j'attendis la Bohémienne. Qu'on juge de ma surprise, c'était *Maytémina* elle-même. Chef des contrebandiers qui m'avaient dévalisé, en visitant mon porte-manteau elle

avait trouvé son portrait sur une boîte qu'elle m'avait donnée jadis, et que je possède encore; éclairée par cet indice, elle volait sur mes pas, et venait me rendre mon cheval et les effets qui m'avaient été pris. Peu d'années avaient opéré sur *Maytémina* de sévères changemens: ma reconnaissance n'emprunta rien d'un sentiment plus tendre. Elle me conduisit jusqu'à la porte de la maison où je me rendais, en riant des conseils que je lui donnais, et des craintes que je témoignais sur l'avenir qui lui était réservé. Nous nous séparâmes.

» Peu de jours après je fus informé, à Bayonne, des dispositions qui se faisaient pour s'assurer de la bande des Bohémiens-contrebandiers; et comme il est toujours plus ou moins désagréable de voir pendre l'objet qu'on a aimé, et dont on a le portrait dans sa poche, je fis parvenir à *Maytémina* un avis secret dont elle pouvait seule profiter, et au moyen duquel cette célèbre Bohémienne parvint à se soustraire au châtiment qui ne tarda pas à atteindre ses associés. »

L'ERMITE DE LA GUYANNE.

ANNALES DRAMATIQUES.

THÉATRE FEYDEAU.

Première représentation de *Wallace*, ou *le Menestrel écossais.*

Le succès que *Madame Angot* a obtenu à l'Ambigu-comique, l'empressement avec lequel on voit depuis quelque temps se précipiter à la Gaîté un public insatiable du *Pied de mouton*, quoique le mets ne soit pas des plus délicats, tout faisait espérer que le mélodrame, forcé dans ses retranchemens les plus redoutables, ne tarderait pas à disparaître entièrement de la scène ; mais loin d'être terrassé, le monstre romantique se ménageait de nouveaux triomphes. Chassé du boulevard, il se glissait en silence au sein d'un des premiers théâtres de la capitale, et on l'a vu reparaître à Feydeau sous les traits de *Wallace*. Ce ménestrel écossais a tous les défauts du genre sans en avoir les qualités. Les auteurs de la *Femme à deux maris* et du *Jugement de Salomon* nous ont rendu difficiles. Wallace n'est pas assez épouvantable pour un mélodrame ; il n'est pas assez gai pour un opéra-comique

Sédaine est le premier qui ait transporté le genre sérieux sur la seconde scène lyrique, et tous ceux qui cherchent à marcher sur ses traces ne manquent jamais

de citer ses succès prodigieux pour justifier leurs chutes; mais ils ne font pas attention à l'art que cet auteur, qu'ils traitent dédaigneusement d'ignorant et de grossier, a répandu dans ses ouvrages. En effet, avec quelle adresse il sait reposer d'une scène touchante par une scène naïve; par quels contrastes bien ménagés il égaye le spectateur après l'avoir attendri; quoi de plus original, par exemple, que ce Montanciel mis si habilement en opposition avec le *Déserteur !* et dans *Richard Cœur-de-Lion*, dont le sujet est au fond le même que celui de Wallace, quelle grâce enfantine dans le petit rôle d'Antonio, et comme les amours de Laurette et du gouverneur sont heureusement mêlés à la conspiration qui doit amener la délivrance du roi captif.

Rien n'est nuancé, et tout est de la même couleur dans Wallace. Ce brave Ecossais désespéré de voir son roi, retenu par les Saxons, dans un château où l'on cherche à le rendre indigne du trône en l'abrutissant par les plaisirs, pénètre auprès de lui sous les habits d'un ménestrel. Il lui fait entendre des chants guerriers, et l'amour de la gloire s'éveille dans le cœur du jeune prince. La musique a fait souvent de semblables prodiges, et on se prêterait aisément à l'illusion, si ce n'était pas Huet qui chantât.

Un Barde est chargé d'endormir, tous les soirs, le prisonnier. Wallace prend les habits de celui qui remplit ordinairement cette fonction, et se découvre au roi. Il lui conseille de sortir du château à sa place, et d'aller se mettre à la tête des montagnards qu'il a réunis dans les environs. Wallace, qui avait eu ordre de quitter la forteresse, y demeure, et les dangers qu'il court rem-

plissent le troisième acte jusqu'au moment où il est délivré par le prince qui, après avoir battu les Saxons, rentre en vainqueur dans les lieux où il était naguère prisonnier.

Si, comme on voit, ce poëme n'offre rien de neuf, la musique en est, en revanche, pleine d'une originalité bien rare dans les ouvrages de nos modernes compositeurs. On s'aperçoit que l'auteur s'est bien pénétré de son sujet. Tous ses morceaux sont empreints d'une couleur locale vivement exprimée. Il nous serait difficile d'indiquer les morceaux les plus remarquables de cette partition qui est travaillée jusque dans les plus petits détails avec un soin égal, sans cependant que l'harmonie étouffe jamais le chant. Peut-être la monotonie s'y fait-elle quelquefois sentir; il semble que ce soit un écueil inévitable du genre *ossianique*. Un autre compositeur célèbre y avait déjà échoué dans un sujet semblable; c'est le seul reproche que l'on puisse adresser aux auteurs d'*Uthal* et de *Wallace*.

Cette nouvelle partition fait le plus grand honneur à M. Catel, et justifie le choix de la troisième classe de l'Institut qui vient de l'admettre dans son sein.

Il semble que l'on ait monté *Wallace* pour reposer les *Rosières* de leurs fatigues. Il n'est joué que par des hommes; car le petit rôle de mademoiselle Palar est purement accessoire, et il ne faut pas compter mademoiselle Lecler qui fait un page. Nous ne conseillons pas à MM. les sociétaires de Feydeau de renouveler souvent ce divorce. Cependant, on doit des éloges à Huet pour la manière dont il a joué Wallace. Ponchard est un bien petit prince, mais il a une jolie voix. Quant



à Darancourt, il n'y a pas de plus beau tyran au boulevard. Il est presque aussi grand que Lafargue, et il a la voix presque aussi grosse que Marty.

POLITIQUE.

LETTRE DE M. SAINT-AUBIN,

Relativement à la dette publique de l'Angleterre. (1).

Vous avez, Monsieur, imprimé dans l'un des articles publiés sur le budget, que le sol de l'Angleterre ne suf-

(1) Mon empressement à publier les éclaircissemens que M. Saint-Aubin croit nécessaires, me force à renvoyer au numéro prochain la continuation et la fin de l'article sur les chambres. J'ai laissé cette lettre telle qu'elle m'a été adressée, sans toutefois partager l'opinion de l'auteur, sur quelques points, nommément sur l'Irlande. Il me semble de plus qu'en faisant entrer dans son évaluation de la richesse de l'Angleterre les canaux, les usines, les capitaux consacrés à l'agriculture, les capitaux industriels, les revenus du commerce, tant intérieur qu'extérieur, tout le mobilier, la vaisselle, les bijoux, les denrées coloniales, les monnaies et lingots d'or et d'argent, les toiles, draps, et autres marchandises de toute espèce fabriquées et emmagasinées, les vingt-cinq mille navires marchands, etc., etc., il répond à une toute autre assertion que la mienne, ce qui n'empêche pas que sa lettre ne contienne des détails précieux que les lecteurs de ce journal seront sûrement bien aises de trouver réunis. Quant à son principe fondamental, qu'une dette publique, une fois contractée et due en presque totalité aux créanciers d'un pays, n'est jamais un fardeau p ur la

fisait pas pour payer sa dette. Cette assertion ne me paraît pas exacte, et comme vous m'avez invité à concourir à ces articles, je demande à la rectifier.

Que le montant de la dette publique de l'Angleterre soit inférieur de beaucoup à sa richesse territoriale; que cette même dette, étant comparée avec l'ensemble de ses richesses foncières et mobiliaires, territoriales et industrielles, n'en forme qu'une petite, une très-petite partie même, cela peut se démontrer *à posteriori* ou par les faits, et *à priori* ou par les raisonnemens tirés de la nature même de cette dette, de sa formation et de l'organisation du système des emprunts d'où elle résulte. Et chacune de ces démonstrations peut être fournie à son tour, en comparant successivement 1°. le capital; et 2°. les intérêts de la dette, avec les capitaux et les revenus des propriétaires ou des contribuables, chargés d'en payer annuellement les intérêts, et de rembourser finalement le capital.

En établissant ces comparaisons, je suis malheureusement forcé de me borner à la Grande-Bretagne,

---

nation en masse, ce n'est pas ici le lieu de l'examiner. J'observerai seulement que mon objection contre l'abus du crédit porte bien moins sur les charges qui en résultent pour le peuple, que sur l'usage que peuvent faire les gouvernemens des moyens que ce crédit leur procure. Ce sont ces moyens que je crois dangereux de leur fournir. Il y aurait, dans un pays, un trésor à part auquel on pourrait toucher sans faire peser la moindre charge sur la nation, que je dirais encore : Ne confiez pas inutilement la disposition de ce trésor à l'autorité, car vous ne savez pas ce qu'un superflu de richesses pourrait l'engager à faire, ni ce qui résultera ensuite pour vous de la nécessité où le gouvernement se trouvera de soutenir ce qu'il aura commencé. B. C.

parce que cette partie de l'empire britannique ayant été, depuis près d'un siècle, l'objet presque exclusif des enquêtes du parlement, et des travaux des écrivains sur cette matière, c'est à elle que se rapportent toutes les données et les élémens du calcul, aussi bien que du raisonnement, qu'on trouve dans les documens officiels, et dans les ouvrages de finances et d'économie politique, auxquels on peut renvoyer le lecteur, pour les vérifier au besoin. Si j'avais eu sous la main des matériaux aussi abondans et aussi sûrs pour l'Irlande, les résultats auraient été bien plus favorables à ma thèse, parce que sa dette publique est beaucoup plus petite, proportionnellement avec sa population et ses ressources, que n'est celle de l'Angleterre. D'une part, les progrès que ce pays a faits en population et en industrie de toute espèce, depuis sa réunion à l'Angleterre, l'ont mis dans un état progressif bien plus marqué; et, d'un autre côté, ses principales exportations étant habituellement dirigées vers l'Angleterre et les Etats-Unis, son commerce et son industrie n'ont pas pris la direction forcée vers l'extérieur, que la politique du gouvernement et la dernière guerre avaient fait prendre à l'industrie et au commerce de la Grande-Bretagne. En conséquence, l'Irlande souffre bien moins que la Grande-Bretagne, du passage subit de l'état de guerre à celui de la paix; il y a, proportion gardée, beaucoup moins d'industrie et de capitaux sans emploi, et de là, vient aussi, n'en doutons pas, l'état de tranquillité dont elle jouit, et qui a dispensé le parlement de lui appliquer la suspension de l'*habeas corpus* et autres lois de circonstance qu'on a été forcé de passer pour l'Angleterre.

1°. *Comparaison du capital de la dett e avec le capitaux des contribuables.*

Le capital de la dette publique *non rachetée* (1) de la Grande-Bretagne s'élevait, au 1er février 1816, à 699,315,626, ou, pour prendre des nombres ronds, à 700 millions de livres sterling (17 1/2 milliards de francs). Depuis cette époque, loin d'avoir été augmenté par de nouveaux emprunts, il a été diminué de toute la quantité rachetée par le fonds d'amortissement, lequel s'élevant à près de 14 millions de livres sterlings, valeur écus, doit avoir racheté, au cours moyen de 65, au moins 22 millions; et comme tout annonce qu'il n'y aura pas non plus d'emprunt cette année, le capital susdit de 700 millions doit être regardé comme inférieur au *maximum* actuel de toute la dette, même en

(1) Je dis de la dette *non rachetée;* car c'est elle seule qu'on peut regarder comme une charge, si toutefois le nom est applicable à une dette publique quelconque due aux créanciers nationaux. Je ne fais pas l'injure aux lecteurs de supposer qu'ils donnent dans l'erreur grossière de regarder comme telle la dette rachetée par la caisse d'amortissement, à qui la trésorerie continue de payer les intérêts. Les journaux de l'opposition, qui ont un grand intérêt à décrier la dette publique, et à en augmenter les charges, portent, à la vérité, celles-ci à 41 millions, en ajoutant les 14 millions payés annuellement aux commissaires du fonds d'amortissment aux 27 millions payés aux créanciers de l'Etat, et ils ont grand soin de répéter, toutes les semaines, cette assertion qui est exactement la même que si un particulier disait qu'il doit 41 mille fr. d'intérêts; savoir, 27 mille fr. qu'il paie à ses créanciers, et 14 mille francs qu'il met de côté sur son revenu pour rembourser graduellement le capital, mais cette graine de niais ne prend que parmi la populace pour laquelle les rédacteurs la sèment.

y ajoutant la dette flottante que le chancelier de l'échiquier a tout récemment assuré être moindre qu'elle n'était l'année dernière.

D'un autre côté, lors du premier établissement de l'*income tax* ou de l'impôt du dixième du revenu, en 1798 (il y a dix-huit ans), le *minimum* du capital de la richesse foncière ou territoriale de l'Angleterre a été évalué à 1220 millions sterling, savoir :

Pour les terres en culture en Angleterre.	600 millions st.
Pour celles en Ecosse, ...	120
Les dîmes, déduction faite du prix du service du clergé, relatif à la dîme qu'il a, ...	75
Les maisons, ...	200
Les mines, canaux, bois, etc. . .	100
Les capitaux d'agriculture, évalués à cinq années de revenu net d'une ferme	125
Total, . . .	1220 (1).

Je dis que c'était là le *minimum*, parce qu'il résulte des évaluations de M. Beecles, qui a débattu contradictoirement toutes les données de M. Pitt sur le revenu des propriétaires, en soutenant que jamais la taxe proposée ne rapporterait les 10 millions sterling à quoi Pitt l'évaluait. Douze années de perception ont prouvé au contraire qu'elle rapportait considérablement au-delà, et que le ministre lui-même s'était prodigieusement

(1) Voyez le *Tableau de la Grande-Bretagne*, par Baert, vol. III, au supplément.

trompé en moins dans les diverses évaluations qu'il avait faites des revenus des contribuables. Le résultat des recherches faites à ce sujet, il y a deux ans, a fourni la preuve matérielle que le seul revenu net des propriétaires fonciers de la Grande-Bretagne s'élevait à 50 millions sterling, et cela ne doit pas surprendre lorsqu'on considère d'une part les millions d'acres qui ont été enclos et défrichés depuis cette époque, et, d'un autre côté, l'accroissement progressif de la richesse nationale et des capitaux industriels, qui nécessairement doit avoir augmenté proportionnellement la masse et la valeur des produits et des capitaux de l'agriculture. On sera donc loin d'exagérer, en évaluant le capital de la richesse territoriale ou foncière de l'Angleterre, au double de la somme ci-dessus ou à 2,440 millions sterling qui, étant comparés aux 700 millions de la dette, donnent le rapport de 7 à 24 1/2, en sorte que le capital de toute la dette ne s'éleverait qu'aux deux septièmes environ du capital de la richesse foncière.

Mais le capital de la dette est nominal, et celui de la richesse territoriale est réel, ou exprimé en valeur écus, en d'autres mots, au taux moyen de 70 pour les trois pour cent consolidés, 100 livres sterling de dette publique ne valent que 70 en valeur réelle ou foncière. Pour rétablir la balance et avoir le rapport exact, il faut déduire des 700 millions trois septièmes, et il ne restera plus pour valeur réelle de la dette que 400 millions sterling, d'où il résulte que le capital réel de toute la dette publique n'est que le sixième environ du capital réel des propriétaires fonciers. Ce n'est pas là tout.

Le capital réel des propriétaires fonciers n'est évalué que sur le revenu net de leurs propriétés. Or, le capital

de la dette publique, a pour gage non-seulement le revenu net, mais tout le produit brut des terres, et, en dernière analyse, c'est avec le revenu brut ou avec les productions du sol, soit en nature, soit travaillées, que se paie l'intérêt et que se rembourse le capital de toute dette, soit publique soit particulière. Or le produit brut est assez généralement évalué au triple du produit net; que devient, d'après cette considération, le capital de la dette publique, comparativement à celui de la richesse territoriale de l'Angleterre? Il n'en formera plus que la dix-huitième partie.

Voilà le résultat que donne la comparaison du capital de richesse territoriale avec celui de la dette. Mais la dette publique n'a pas pour gage cette seule richesse, elle a de plus pour gage tous les capitaux et revenus du commerce intérieur et extérieur, et ceux de la navigation, tout le mobilier, la vaisselle et les bijoux, les monnaies et lingots d'or et d'argent, les denrées coloniales, les toiles, les draps, et autres marchandises fabriquées et emmagasinées de toute espèce, en un mot toutes les richesses mobiliaires existantes et accumulées depuis des siècles, sous une forme ou une autre. On doit même y ajouter la majeure partie des richesses qui composent le capital fixe, telles que les usines innombrables, vingt-cinq mille navires marchands avec leurs accessoires, etc. Certes personne ne soutiendra que toutes ces valeurs ne puissent servir, soit au paiement annuel des intérêts, soit au remboursement du capital de la dette publique (1). Faisant donc entrer dans la comparaison tous

(1) J'invite les lecteurs qui veulent s'en former une idée, à consulter l'ouvrage de Colqhoum qui, à la vérité, contient beaucoup d'exagé-

ces élémens de la richesse nationale, comme ils doivent y entrer, on se convaincra bientôt que la dette publique se résout, comparativement, en une quantité infiniment petite.

Voilà pour la comparaison des capitaux ; passons maintenant à celle des revenus.

Le revenu présumé des propriétaires fonciers, toujours d'après les données de M. Beecles, inférieures à celles de M. Pitt, et tel qu'on l'évaluait il y a dix-huit ans, s'élevait à 66 millions 500,000 liv. sterl. savoir :

Productions territoriales pour les propriétaires	20,000,000 liv. st.
Idem pour les fermiers	15,000,000
Dîmes	2,500,000
Mines, canaux, bois	4,500,000
Maisons	10,000,000
Pour l'Écosse (les données ci-dessus étant pour l'Angleterre seule.)	8,500,000
Possessions au-delà des mers, produisant un revenu foncier aux habitans de la Grande-Bretagne . . .	4,000,000
Total	64,500,000 liv. st.

Les renseignemens fournis par les percepteurs de la taxe sur les revenus, joints à l'accroissement que les revenus de toute espèce ont acquis depuis 1798, et que prouvent surtout la rentrée seule des taxes, jointe au montant des emprunts faits depuis cette époque, don-

rations et de doubles emplois, mais qui présente, en somme, une foule de données sûres, comme étant officielles et constatées par une longue expérience.

nent la preuve que le revenu ci-dessus doit être plus que doublé. Mais en ne l'augmentant que de moitié et en le portant à 96 millions sterl., on trouve que les 27 millions payés annuellement pour intérêts aux créanciers de l'État ne forment que le quart du revenu foncier net, et par conséquent moins du dixième du produit territorial brut.

Ajoutant maintenant à ce produit ou revenu annuel de l'industrie agricole, celui des autres branches de l'industrie, évaluées par Beecles à 138 millions sterl., savoir :

Pour les profits du commerce extérieur	8,000,000 l. s.
Id. du commerce intérieur. . . .	18,000,000
Id. de la navigation.	2,000,000
Id. du travail, ...	110,000,000
Total	138,00,000 l. s.

On aura un revenu annuel de plus de 200 millions st. valeur de 1798, et de plus de 300 millions valeur actuelle, dont les 27 millions d'intérêts payés annuellement aux créanciers, ne font que la huitième partie dans la première supposition, et la douzième partie environ dans la seconde. En examinant de plus près toutes les données, les documens officiels à la main, il est aisé de se convaincre que les résultats proportionnels du huitième et du douzième sont beaucoup trop forts.

Des résultats semblables et plus favorables encore s'obtiendraient en comparant la dépense annuelle des individus ou chefs de famille, avec ce qui leur en coûte à chacun pour le paiement des intérêts de la dette. Mais à quoi bon toutes ces recherches minutieuses pour

trouver la preuve d'une vérité évidente en soi? N'est-ce pas imiter la conduite d'un homme qui, pour se convaincre que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, s'aviserait de mesurer, le compas à la main, les trois angles d'une douzaine de figures triangulaires, lorsqu'il peut acquérir la conviction de cette vérité mathématique par la nature même du triangle et des angles en général? Ne peut-on pas également déduire la vérité fondamentale dont il s'agit ici, en examinant la formation de la dette publique, et l'organisation de la caisse d'amortissement?

En effet, toute la dette publique de l'Angleterre étant formée de prêts volontaires faits successivement au gouvernement par des particuliers, et personne ne prêtant en rente perpétuelle que l'excédant de son revenu, ou partie de son capital accumulé, il est physiquement impossible que le gouvernement puisse ni emprunter au-delà de cette accumulation annuelle, ni augmenter la masse empruntée dans une proportion telle que la totalité des intérêts approchât seulement de la moitié ou du quart même du revenu des contribuables. Dès qu'il en viendrait là, il ne trouverait plus de prêteurs, parce qu'il n'y aurait plus de capitaux disponibles pour ce genre de placement.

Ce serait encore moralement impossible, parce que les prêteurs, tous nationaux, connaissent trop l'emprunteur et ses facultés pour être un moment dupes de leur confiance, si elle était mal placée sous le rapport de la solvabilité ou des moyens. Ce n'est que la moralité du gouvernement ou sa bonne volonté pour payer, qui peut parfois être douteuse ou les induire en erreur; la solvabilité existe toujours, tant qu'il n'y a ni emprunt

forcé à remplir, ni contributions étrangères à payer. Le cours des effets publics suffirait au besoin pour avertir les prêteurs qu'il est temps de cesser de prêter; et le gouvernement, qu'il ne peut plus continuer d'emprunter. Cent années d'expérience que le gouvernement anglais nous a fournis à ce sujet, mettent cette vérité hors de doute.

Enfin, en supposant que le quatre-vingt-dixième pût excéder un moment les moyens des contribuables, pour acquitter exactement les intérêts, la caisse d'amortissement rétablirait bientôt l'équilibre, en rachetant le surplus des effets à un taux proportionnellement plus bas.

C'est de tous ces faits et raisonnemens que résulte la thèse que j'ai constamment soutenue depuis vingt ans, que l'Angleterre ne pouvait possiblement faire une banqueroute, même partielle, qu'autant que le gouvernement serait assez insensé pour le vouloir. C'est encore de là que dérive l'axiôme que je regarde comme fondamental, sur cette matière, savoir qu'une dette publique une fois contractée et due en presque totalité aux créanciers du pays, n'est pas plus une charge ou un fardeau en masse, que ne le sont les dettes particulières que les individus de cette même nation se doivent les uns aux autres; en sorte que si la valeur vénale de cette dette n'affectait pas les fortunes individuelles de tous les créanciers, et si elle n'avait pas une influence énorme sur celle de tous les autres capitaux, si elle n'était pas indispensable pour le maintien du crédit public, le gouvernement n'aurait pas plus d'intérêt à en amortir le capital à l'aide d'un fonds d'amortissement, qu'il n'en aurait à amortir les milliards des dettes par-

ticulières que les citoyens se doivent réciproquement en vertu de contrats notariés. Sans doute, lorsque les impôts établis pour payer les intérêts ne sont pas assis sur les consommations de manière à ce que la taxe se consolide avec le prix de la denrée (comme c'est le cas en Angleterre), le ministre des finances pourra éprouver plus ou moins de difficultés dans la perception, et peut-être même dans l'assiette ; mais ce sera la faute du choix des impôts, et non celle du prétendu fardeau de la dette. Un de nos anciens directeurs, essentiellement ennemi des embarras que lui donnait le paiement des créanciers de l'Etat, et toujours disposé à leur en rogner un tiers ou deux, objectait à ceux qui l'exhortaient à prendre des mesures plus convenables à la foi publique et aux intérêts bien entendus du gouvernement même : cela vous est aisé à dire, à vous qui n'administrez rien ; il n'y a d'embarrassés que ceux qui tiennent la queue de la poêle..... Il ne songeait pas du tout aux embarras des poissons qu'on fait frire.

SAINT-AUBIN.

ANNONCES ET NOTICES.

Le Cabinet du Roi, ou *les plus beaux tableaux qui ornent le Cabinet du Roi*, accompagnés d'une notice sur chaque maître, format in-8°. Ecole française, 1re, 2e et 3e livraison. Prix : 4 fr., chaq. liv. Chez David, graveur du Roi, rue de Corneille, n. 3.

On a souvent comparé la gravure d'un tableau à une traduction. Si cette figure est juste, on peut dire que M. David est un des plus mauvais traducteurs qui aient encore manié le burin.

De l'Education, ou *Émile corrigé*. Dédié au Roi, par M. Biret, juge-de-paix à La Rochelle, ancien jurisconsulte, auteur de divers ouvrages. Deux vol. in-12. Prix : 5 fr. Chez Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n. 23.

Cet ouvrage contient de bons principes et de sages maximes ; cependant nous doutons qu'il fasse oublier le livre dont il est extrait. Lorsque les Génevois brisent la statue de leur immortel compatriote, lorsqu'à la place de ce nom si fameux dans l'univers ils donnent à la rue qui le portait celui de *Chevelu*, il ne manquait plus à J.-J. Rousseau que d'être *corrigé* par M. Biret.

Le Guide des maires, adjoints de maires, secrétaires de communes, conseils municipaux, commissaires de police, officiers de gendarmerie, gendarmes, gardes champêtres, gardes forestiers; par M. Léopold, avocat : troisième édition, revue et augmentée. Prix : 5 fr., et 9 fr. par la poste. A la librairie d'éducation et de jurisprudence d'Alexis Eymery, rue Mazarine, n. 30.

Les éditions successives que cet ouvrage a obtenues, en font suffisamment l'éloge. C'est le recueil le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour sur la police adminstrative et judiciaire. Les lois, les décrets, les réglemens, les ordonnances, les instructions ministérielles, les arrêts de la cour de cassation relatifs aux devoirs et aux attributions des différens fonctionnaires à qui il est destiné, y sont classés avec autant de clarté que de méthode.

Quinze jours à Londres à la fin de 1815, par M***, Seconde édition, revue et corrigée. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr. A Paris, chez Eymery, libraire, rue Mazarine, n. 30 ; et chez Delaunay, lib., Palais-Royal, galerie de bois.

Ce petit ouvrage, plein d'esprit et d'observations exactes, mérite tout le succès qu'il a obtenu. Nous engageons ceux qui ne le connaissent pas encore, à se procurer cette seconde édition ; ils peuvent compter sur une agréable lecture.

Le Monde et la Retraite, ou *Correspondance de deux jeunes Amies*; par M. A. D. auteur des *Douceurs de la Vie*; Deux vol. in-12. Prix : 4 fr. A Paris, chez Pélicier, Palais-Rayal, galerie des offices ; chez Pigoureau, lib., place Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 20 ; et chez l'éditeur, rue de Verneuil, n. 17.

Cet ouvrage est celui d'un homme d'esprit, mais il n'est point sans défauts. Nous reviendrons incessamment sur les éloges et rur la critique.

Les Fausses apparences, ou *le Père inconnu*; traduit de l'anglais par madame Elisabeth de Bon, traducteur

de la *Dame du Lac*, des *Frères anglais*, du *Reclus de Norwège*, du *Devoir*, etc., etc, et auteur des *Douze Siècles*. Deux vol. in-12. Prix : 5 fr. Chez P. Mongie l'aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n. 18.

Nous reviendrons incessamment sur cette production d'une femme avantageusement connue comme auteur, et accoutumée à choisir avec goût dans l'immense collection des romans anglais.

Epître à Molière; par M. P. F. M. Ursin. A Paris, chez J. G. Dentu, imprimeur-libraire, rue des Petits-Augustins, n. 5, ancien hôtel de Persan.

C'est déjà un préjugé favorable à un auteur que de le voir consacrer sa plume à l'éloge de Molière, quoique Molière n'ait plus besoin d'éloges.

L'Epître de M. Ursin annonce en même temps de saines doctrines littéraires, d'heureuses dispositions pour la poésie, et nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de faire une citation assez étendue pour donner une idée de son talent. Son style, en général franc et vigoureux, n'a pas toujours la clarté nécessaire, et ses transitions ne sont pas ménagées avec assez d'art. Un goût sévère aurait bien aussi à critiquer quelques expressions hasardées, quelques épithètes oiseuses, et mises trop évidemment pour la rime; mais ce sont des taches légères que l'auteur peut enlever facilement; sa manière appartient à une bonne école, et son Epître fait désirer qu'il cultive un talent déjà fort estimable.

PROSPECTUS.

Histoire abrégée des Traités de paix entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie jusqu'au Traité de Paris du 20 novembre 1815; par feu M. Koch, professeur de droit public à l'université de Strasbourg; ouvrage entièrement refondu, augmenté et continué par M. Schœll. Huit vol. in-8°. d'environ 500 pag. Prix : 48 fr. pour les souscripteurs.

La première édition de l'ouvrage de M. Koch parut il y a vingt ans. Le nom de son auteur, célèbre par l'éclat avec lequel il remplissait la chaire du droit public à Strasbourg, lui attira un succès qu'il méritait en effet. On y remarqua une méthode claire, une exposition lumineuse et impartiale des faits, une discussion approfondie des négociations, un sommaire exact des traités; et cependant ce livre, qui fut si bien accueilli, n'était qu'une copie des cahiers que le savant professeur suivait pour son cours. Il y a par conséquent des lacunes, et en général une certaine sécheresse dans la narration; enfin le livre s'arrête à 1785.

M. Schœll, élève et ami de M. Koch, a entrepris de donner une nouvelle édition de l'excellent livre de son ancien maître. En adoptant la division qu'il avait suivie, il a donné plus d'extension à son plan; il s'est livré à de longues recherches pour remplir les lacunes, et a tiré parti des nombreux matériaux qui, publiés depuis vingt ans, ont répandu de la clarté sur beaucoup de faits restés obscurs; enfin, il a conduit l'ouvrage jusqu'aux pacifications générales de 1814 et de 1815.

Le lecteur ne doit cependant pas s'attendre à trouver dans ce livre l'his-

toire secrète des négociations qui ont eu lieu depuis vingt ans. M. Schœll n'a pas eu l'intention de publier un pareil ouvrage pour lequel les données nécessaires lui manquent. Réunir tout ce qui a été publié, comparer les récits des diverses parties, éclaircir ce qui peut paraître obscur, et pour cela faire usage d'une foule de documens publiés dans les différens États de l'Europe, et qui échappent au lecteur qui ne les lit qu'isolés dans les journaux, montrer l'enchaînement des évènemens, signaler les fautes qui ont été commises, et indiquer les conséquences qu'elles ont entraînées, rechercher la vérité de bonne foi, et la dire toujours avec candeur, tels ont été les objets que l'auteur a eus en vue.

L'ouvrage paraîtra par livraisons de deux volumes. La première livraison sera mise en vente le 1er. avril prochain, et les autres se suivront régulièrement de trois mois en trois mois. On ne paie rien d'avance; il suffit de se faire inscrire chez Gide fils, libraire, rue Saint-Marc-Feydeau, n. 20, à Paris, et de retirer les volumes à mesure qu'ils paraîtront, à raison de 6 fr., en ajoutant 1 fr. 50 cent. pour chacun d'eux, si l'on veut les recevoir franc de port.

Les personnes qui n'auront pas souscrit avant le 1er. juin prochain, paieront, pour chaque volume, 7 francs.

Œuvres complètes de Massillon, évêque de Clermont, l'un des quarante de l'Académie française, proposées par souscription. Cette nouvelle édition, augmentée d'un discours inédit de l'auteur sur le danger des mauvaises lectures, et de quelques fragmens sur différens sujets, formera deux gros volumes in-8° de mille à douze cents pages chacun. Le prix de chaque volume sera de 10 fr., papier fin; et de 20 fr., papier vélin. On ne sera tenu de payer le deuxième volume qu'à la livraison du premier. La souscription sera fermée le 1er. mai 1817; passé cette époque, le prix sera de 30 fr., papier fin, et le double en papier vélin. On souscrit à Paris, chez Beaucé, rue Guénégaud, n. 18; chez Audin, quai des Augustins, n. 25; et chez les principaux libraires de provinces.

Ce n'est pas seulement sous le rapport de la science de la chaire, que les *Œuvres de Massillon* sont précieuses; elles le sont encore sous le double rapport des lettres et de la morale. L'évêque de Clermont s'est mis, par son éloquence, au rang des plus grands hommes du siècle de Louis XIV.

Outre le mérite de l'exactitude typographique, de la beauté des caractères provenant de la fonderie de M. Didot, cette édition, exécutée sur un très-beau papier, sera ornée du portrait de l'auteur, et d'un *fac simile* de son écriture.

Les deux volumes seront imprimés de manière à pouvoir se relier en quatre, à volonté.

Œuvres complètes de Voltaire, en 12 vol. in-8°, proposées par souscription (2e vol.) — Le prix de chaque

volume est, pour les souscripteurs, de 12 fr. en pap. ordin., et de 24 fr. en pap. vél. sat.; il faut ajouter 3 fr. 70 c. par volume pour le recevoir franc de port. Passé le 1er mai, toute souscription sera fermée, et le prix de chaque vol. sera de 15 fr. en pap. ordin., et 30 fr. en pap. vél. sat. A Paris, chez Desoër, rue Christine, n. 2.

Cette grande entreprise continue avec le succès qu'elle méritait d'obtenir. Le deuxième volume que nous annonçons l'assurera encore, en fixant l'opinion du public sur les nouveaux procédés auxquels l'éditeur a eu recours. Ce second volume renferme le reste du théâtre. Tout fait espérer que cette édition sera la plus complète qui ait encore paru. Beaucoup de personnes qui, par des considérations particulières, détruites aujourd'hui, avaient cru devoir garder dans leurs porte-feuilles des *suites de lettres*, se sont empressées de les offrir à l'éditeur, et la correspondance de Voltaire, déjà si considérable, mais que l'on n'a jamais trouvée trop volumineuse, augmentera encore pour le plaisir et l'instruction du lecteur.

RÉCLAMATION.

MM. Treuttel et Wurtz, chargés de la publication de la *Correspondance choisie* et des *Mémoires du docteur Francklin*, croient devoir réclamer, au nom de M. W. Temple Francklin, propriétaire et éditeur des œuvres posthumes de son grand père, contre plusieurs assertions assez étranges pour le fond comme pour la forme, contenues dans la préface du deuxième volume de la correspondance inédite et secrète du docteur Francklin, publiée par M. Janet. Ils prient le public impartial de vouloir bien suspendre son jugement à cet égard, jusqu'à la publication très-prochaine de la *Correspondance choisie*, dont l'éditeur répondra d'une manière satisfaisante aux allégations du sieur Janet.

— On peut se faire inscrire pour la *Correspondance choisie* de Francklin, ainsi que pour les *Mémoires de sa vie*, à la librairie de MM. Treuttel et Wurtz, à Paris, rue de Bourbon, n. 17; à Strasbourg, même maison de commerce; et chez les principaux libraires de France et des pays étrangers.

TABLE.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

MERCURE
DE FRANCE.

Samedi 26 Avril 1817.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

ODE

De l'Inspiration des Montagnes.

Non, vous ne verrez point aux bosquets d'Idalie,
Cet aigle à l'œil rapide, au vol démesuré,
Qui plus prompt que l'Eurus, enfant de l'Eolie,
Fend les airs, et s'allie
A l'empire azuré.
Au sein des monts, pensif et solitaire,
Les regards attachés sur la voûte des cieux,
Superbe, il fuit loin des profanes yeux,
Rêvant auprès du nid héréditaire
Qu'au sommet du Caucase ont bâti ses aïeux.

Tel de la foule impure exilant son délire,
L'honneur des murs thébains, le chantre d'Hiéron,
Pindare, ivre des vers qu'à la Grèce il doit lire,
Allait touchant sa lyre
Au haut du Cythéron.
Ou, tel encor, parmi ces rocs sauvages,
Qu'a sillonnés la foudre au sommet de l'Arven,
Le barde antique, épris d'un feu divin,

Du fer d'Oscar célébrait les ravages,
Et sauvait de l'oubli les braves de Morven.

Ainsi, fils du vallon et de la solitude,
Audacieux ami des sublimes concerts,
Souvent j'aime à porter ma docte inquiétude,
Loin de la multitude,
Sur les rochers déserts.
C'est là qu'un chantre éternise ses veilles;
Qu'il tire de son luth des sons mélodieux,
Que l'éclair part de son front radieux,
Et que sa voix, prodiguant les merveilles,
Sait parler sans effort le langage des dieux.

Tantôt, sur un vieux roc noirci par les orages,
Tantôt, la lyre en main, le long des flots errans,
De Rome dont la chute expia tant d'outrages,
Je redis les naufrages
A l'écho des torrens.
Ce peuple altier qui s'illustra comme elle,
Carthage dont le nom semait aussi l'effroi,
Vient m'apparaître auprès du peuple-roi.
Ai-je parlé?..... Les siècles pêle-mêle,
Tels qu'un vain tourbillon se pressent devant moi.

Jadis, lorsque banni des célestes campagnes,
Descendit parmi nous le roi brillant du jour,
Ce fut dans les vallons, c'est au sein des montagnes,
Qu'entre ses neuf compagnes,
Il fixa son séjour.
Dans la Phocide, aux monts de Thessalie,
Le Parnasse éclatant, le Pinde, amant des vers,
Les couronna de ses bois toujours verts,
Et d'Hélicon la cîme enorgueillie,
Leur prêta son ombrage affranchi des hivers.

Là dans un doux loisir les nymphes d'Aonie,
Célébraient par leurs jeux le Dieu cher à Délos,
Et la riante Euterpe et leur sœur Polymnie,
D'un torrent d'harmonie,
Faisaient couler les flots.

A leurs accords, dont s'enivrait la Grèce,
Aux magiques accens du Parnasse assemblé,
Le chêne ému, dans les airs s'est troublé,
Et le vieux pin tressaillant d'allégresse,
Agita sur les monts son front échevelé.

C'est toi, fils de Clio (1), toi sur-tout qui retraces
Le pouvoir de ces monts que tu sus attendrir,
Quand seul, et parcourant l'âpre climat des Thraces,
Tu voyais sur tes traces
Les rochers accourir.
Près du Strymon que tu rendis célèbre,
Où ta noble cythare exprimait tes malheurs,
L'antre plaintif répondit à tes pleurs,
Et l'onde errante aux bords glacés de l'Ebre,
S'arrêta suspendue au chant de tes douleurs.

Telle aux gouffres des mers, la trompeuse syrène,
Complice des écueils, des syrtes, des rochers,
Par les charmes puissans de sa voix souveraine,
Tout-à-coup vous entraîne,
Déplorables nochers!
Mais qu'ai-je vu? Quelle est cette immortelle,
Qui pressant dans les airs ses coursiers glorieux,
Ceint de lauriers son front mystérieux,
Et vers l'Olympe, entr'ouvert devant elle,
Fait voler fièrement son char victorieux?

C'est l'Inspiration, sublime enchanteresse,
Qui désertant la terre et ses obscurs destins,
A la table des Dieux va puiser l'allégresse,
Et partager l'ivresse
Des célestes festins.
De ses regards où la flamme étincelle,
Où se peint du passé le vaste souvenir,
Elle s'élance aux champs de l'avenir,
Et voit déjà les siècles que recèle
L'interminable nuit des âges à venir.

---

(1) Fils de Calliope, selon d'autres.

Assise à tes côtés sous les palmiers antiques,
Soupirant avec toi vers les hauteurs d'Hébron,
Tu lui dus, ô David, ces sublimes cantiques,
Ces élans prophétiques
Qui charmaient le Cédron.
C'est elle aussi, turbulente Sibylle,
C'est elle dont le souffle égarait tes accens,
Lorsqu'au milieu des antres frémissans,
Ta main traçait, sur la feuille mobile,
L'avenir, échappé du trouble de tes sens.

Moi que le ciel plaça près du bruit des cascades,
Qui trompant des mortels les regards indiscrets,
Et gravissant ces rocs suspendus en arcades,
Cent fois des Oréades
Ai surpris les secrets;
Fidèle ami des lieux qui m'ont vu naître,
Attaché sans retour à mes lacs, mes torrens,
J'y coulerai mes jours indifférens,
Heureux de fuir, peu jaloux de connaître,
Et le séjour des rois, et la faveur des grands.

Là, parmi des rochers qu'entassa la nature,
Aux cris des aquilons sur ma tête grondans,
Libre, et le cœur bercé d'une palme future,
J'égare à l'aventure
Mes pas indépendans.
Ennemi né des routes ordinaires,
Ambitieux d'un nom par moi seul anobli,
Dejà ma lyre insulte au pâle oubli,
Fier d'un talent que des chants mercenaires,
Qu'un culte adulateur n'ont jamais avili.

PELLET, d'*Epinal.*

Nota. Nous sommes priés d'annoncer que le quatrain sur la mort du maréchal Masséna, inséré dans le dernier numéro, n'est point de M. Naudet, professeur au collége d'Henri IV.

ÉNIGME.

Je tiens captif un être agile,
Qui veut aller, venir, et qui se fait lier;
Qui remplit sa prison, et qui la rend docile.
Je suis partout mon prisonnier.

CHARADE.

Je t'offre l'heureux fruit d'une muse légère;
Ma seconde moitié ressemble à la première.
(*Par* M. R. Labittz.)

LOGOGRIPHE.

J'embellis au printemps, et suis un végétal;
Cependant, cher lecteur, dans le règne animal
Tu peux me voir aussi: ne suis-je pas un homme,
Un favori d'Euterpe, un auteur qu'on renomme?
Ote deux de mes pieds; au milieu des combats,
Avec moi le guerrier affronte le trépas.
Coupe-moi par moitié: tu découvres sans peine,
Ce qui cause l'effroi des enfans de Silène.
Bref, en me retournant de toutes les façons,
Tu peux trouver en moi le séjour des poissons
Que l'on vend à Paris, en grand nombre, à la Halle.
Un amas d'eau dormante, une herbe stomacale.
Ce qu'un chrétien, dit-on, plonge dans les enfers,
En lisant des écrits qu'on appelle pervers;

Ce qui sert très-souvent à clore un héritage,
Une ville normande, enfin un fruit sauvage.

Par M. J. A. D.

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme est *bélier;* celui de la charade, *verglas*, et celui du logogriphe, *mai*, où l'on trouve *ami.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Lettre à M. Clausel de Coussergues, sur l'inquisition d'Espagne. A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal, galerie de bois.

« *Donnez-moi quatre lignes d'un homme*, disait « un magistrat de l'ancienne robe; j'y trouverai *de quoi* « *le faire pendre.* » Nous sommes loin d'aspirer à ce perfectionnement de l'art de commenter les expressions d'autrui, et sur-tout de vouloir jamais en tirer d'aussi terribles conséquences....

Il n'est pas moins vrai, cependant, que peu de mots suffisent quelquefois pour énoncer une opinion, et qu'il y a des opinions dont il doit être permis de faire sentir le danger.

« *Tous ceux qui ont voyagé en Espagne, savent*

« *que l'inquisition n'est plus qu'un conseil de censure,*
« *et que c'est le plus modéré des tribunaux.* »

Voilà ce que dit positivement, dans une brochure remplie d'autres propositions non moins extraordinaires, M. le chevalier Clausel de Coussergues, membre de la cour royale de Montpellier et du corps législatif depuis 1808, et membre de la cour de cassation et de la chambre des députés depuis 1814.

Un académicien espagnol, M. J. Antoine Llorente, chanoine de Tolède, ancien secrétaire de l'inquisition suprême de la cour de Madrid, écrivain laborieux, infatigable, et qui a rendu les plus grands services à l'histoire de son pays, n'a pas dédaigné de prendre la plume pour réfuter l'assertion débonnaire de M. le chevalier Clausel de Coussergues. La lettre ne contient guère que des faits, des calculs et des dates. Le *Publiciste de l'Aveyron* est accablé sous le poids de cette érudition imprévue. Son redoutable précepteur abuse d'une supériorité qui ne sera pas contestée. C'est la tempête qui tourmente un faible roseau.... Les différentes fonctions dont M. le chevalier de Coussergues n'a cessé d'être accablé, ne lui ont pas permis d'aller vérifier sur les lieux les rapports d'après lesquels il parle avec tant de naïveté de la modération du saint office. Il est seulement fâcheux qu'au malheur d'être privé des lumières qu'on acquiert en parcourant soi-même les pays dont on veut apprécier les institutions, M. le chevalier Clausel de Coussergues joigne le tort d'avoir négligé d'en apprendre l'histoire.

C'est de cette manière que nous aimons à expliquer comment, pour soutenir une discussion où le mérite de son éloquence ne *saurait* le dispenser de la connaissance des faits, il s'est cru réduit à substituer l'autorité de MM. Bourgoing et de la Borde, à la sienne, et cela

prouve encore à quel point il pousse la méfiance de lui-même.

Or, M. Bourgoing, revêtu d'un caractère diplomatique, résidait auprès de la cour de Madrid; placé par ce caractère inviolable au-dessus de toute recherche inquisitoriale, il est assez naturel qu'il fût peu affecté d'un mal qui ne devait jamais l'atteindre. . . . .

Quant à M. le comte Alex. de la Borde, toujours séduit par les nobles illusions d'une ardente philanthropie, il n'a jamais vu que les progrès des arts dans ses entreprises littéraires. Il a pu craindre toutefois que la rancune de l'inquisition ne fît mettre à l'*index* son *Voyage pittoresque* et son *Itinéraire*.

Il résulte donc que le premier était bien-aise de conserver sa place, et que le second n'était pas fâché de vendre ses livres. Nous croyons, cependant, que M. Bourgoing eût été peu satisfait d'être jugé sur une phrase isolée, et que M. de la Borde ne revendiquera jamais le titre de *champion du saint office*, que le désintéressement de M. le chevalier Clausel de Coussergues s'efforce de partager avec lui.

Au reste, ce dernier ne prend que deux ou trois lignes détachées du *Tableau de l'Espagne* et de l'*Itinéraire*; c'est une espèce de *soustraction du sens général* qui lui est familière, comme nous avons eu l'honneur de le lui faire sentir dans un autre article de ce journal, auquel il n'a opposé qu'un généreux silence.

Mais qu'importent les jugemens particuliers de MM. Bourgoing et de la Borde, et de M. le chevalier Clausel de Coussergues lui-même. Toute cette question se réduit à un point de fait.

L'inquisition existe-t-elle? Son organisation est-elle changée? Quelles sont ses attributions?

Oui, l'inquisition existe toute entière; brillante de

jeunesse et de vigueur, ses lois, ses formes, son esprit, sont toujours les mêmes. Donc la question est jugée.

Qu'on ne vienne pas nous dire mielleusement que *c'est le plus modéré des tribunaux*, parce que les feux de l'inquisition dévorèrent moins de victimes sous les règnes de Charles III et de Charles IV son successeur. Gloire immortelle à ces deux princes, dont la bonté naturelle tempéra l'ardeur fanatique d'un tribunal consolidé par trois siècles de superstition! Honneur à cette foule de ministres éclairés qui méritèrent successivement la haine du saint office et les regrets de la nation espagnole! Déjà, vers les dernières années de Philippe V, Macanaz, illustre victime de son zèle pour les vrais intérêts du monarque et de la patrie, avait acquis un nom célèbre, dont rien n'a pu ternir l'éclat. *Salgado*, *Chumacero*, *Ramos del Manzano*, léguèrent à leur tour les honneurs de la persécution inquisitoriale à *Roda*, à *Florida-Blanca*, à *Mora Jaraba*, à une foule d'hommes courageux qui n'en combattirent pas moins pour une si belle cause. Le comte d'Aranda qu'il suffit de nommer, le sage et docte Campomanès, le comte de Cabarrus, l'immortel Jouellanos, le chevalier d'Urquijo, qui fut accusé d'avoir poussé l'amour du bien jusqu'à la témérité, attaquèrent successivement le colosse. Ils succombèrent dans cette lutte, il est vrai; mais les vœux de tous les hommes sensés les accompagnèrent dans leur disgrâce.

Qu'il nous soit permis de jeter un coup-d'œil rapide sur les actes connus de ce dernier ministre. Cette digression sera courte : elle mettra nos lecteurs à même de connaître l'inquisition actuelle. Après une longue suite d'assassinats religieux, qui signalèrent les différentes époques de son existence, on va voir comme elle justifiait, au commencement du siècle où nous venons d'entrer, les éloges de ses maladroits apologistes. Elève du

comte d'Aranda, le chevalier d'Urquijo voulut être fidèle au système indiqué par un homme d'Etat, dont l'Europe entière estima la sagesse et les vues philosophiques. A peine arrivé au ministère, il se vit dans la nécessité de contraindre les inquisiteurs d'Alicante et ceux de Barcelonne, à donner une satisfaction publique aux consuls de France et de Hollande, pour réparer des excès commis contre le droit des gens.

Il présenta courageusement à la signature de Charles IV un décret de suppression totale de l'inquisition, et par lequel ses biens immenses étaient appliqués aux établissemens de bienfaisance et d'utilité publique.

Il délivra son pays d'une contribution annuelle de plus de dix millions de francs, pour les bulles et dispenses ecclésiastiques, que la cour de Rome continuait à lever sur l'Espagne, tandis que toutes les autres nations catholiques avaient obtenu la modification de ces pieux tributs.

Il conçut le *premier*, en Europe, le projet de l'abolition de l'*esclavage*, et fit adopter le principe de l'échange des prisonniers de guerre, dans un traité conclu entre le roi d'Espagne et l'empereur de Maroc Cet acheminement vers la civilisation de l'Afrique, fut applaudi dans tous les papiers publics étrangers (voyez le *Moniteur du* 17 *vendémiaire an* 3). Les principaux articles de cette transaction mémorable, paraissent avoir servi de base à celle que l'Angleterre n'a pu obtenir de nos jours qu'après une éclatante victoire.

En 1799, il ouvrit le chemin de l'Amérique espagnole au célèbre voyageur Humboldt, qui, en publiant son dernier ouvrage (Paris, 1814), a payé si noblement la dette de la reconnaissance.

Il crut devoir réunir les Facultés de chirurgie et de médecine, pour hâter les progrès de l'art de guérir, en

associant l'une à l'autre deux sciences qui se perfectionnent mutuellement; il créa des chaires de chimie et de sciences naturelles, qui manquaient à l'Espagne; en même temps qu'il favorisait de tous ses moyens l'établissement des télégraphes inconnus dans la péninsule.

Que faisait alors le plus modéré de tous les tribunaux? Trois procédures secrètes, entamées par différens tribunaux de l'inquisition, s'ourdissaient à la fois contre le chevalier d'Urquijo. Voici les principales charges dont il eut à se défendre :

Il avait humilié le saint office en l'obligeant à réparer ses torts envers des nations étrangères;

Il avait proposé la suppression du tribunal;

Il avait fait un pacte d'amitié avec un musulman, et favorisé l'entrée d'un hérétique dans les colonies espagnoles;

L'étude approfondie des sciences naturelles pouvait compromettre la pureté de la foi;

L'invention des télégraphes n'était qu'une nouveauté dangereuse et suspecte.

L'imprudent ministre ne tarda point à être disgracié. Le cachot le plus malsain de la citadelle de Pampelune lui fut donné pour prix de ses services. Il y passa deux années entières, et n'en sortit que pour aller dans un exil, et, sous la surveillance la plus sévère, expier le tort d'avoir senti le prix de l'étude des sciences naturelles, fait respecter le droit des gens, cru possible et convenable d'établir des communications plus rapides entre les ports de la péninsule et le chef-lieu de l'autorité, et sur-tout le crime impardonnable d'avoir douté de la nécessité de conserver le tribunal de l'inquisition.

Malgré ces poursuites continuelles, quoique plus ou moins ostensibles de la part du saint office, l'esprit et les lumières du siècle pénétraient insensiblement en

Espagne. Charles III avait protégé les arts et les belles-lettres. Charles IV son fils, dont l'histoire déjà commencée de son vivant peindra la vénérable infortune et la résignation touchante, n'arrêta point l'essor d'une sage philosophie. L'Espagne s'enrichissait visiblement de tous les bienfaits de la civilisation générale.

L'inquisition subsistait encore sans doute ; mais effrayée du nombre, du courage et de la qualité de ses ennemis, elle avait pris le parti d'user avec une modeste hypocrisie des obscures victoires qu'elle arrachait de temps en temps à la faiblesse de l'autorité civile. Concentrée, pour ainsi dire, en elle-même, se flattant de reprendre tôt ou tard sa véritable attitude, puisqu'elle conservait l'usage de ses armes accoutumées, elle avait ajourné ses vengeances de peur d'en compromettre le succès. Elle gémissait en secret du rôle passif auquel elle semblait condamnée ; mais qui jamais a pu se tromper sur ce calme apparent et perfide ?

Elle renaît aujourd'hui. . . . . C'est dans la lettre de M. J. Antoine Llorente qu'il faut voir les détails relatifs à ses mystérieuses procédures ; combien la faveur si vantée d'être défendu par un avocat, devient illusoire pour l'accusé ! avec quelle facilité les délateurs peuvent emprunter le nom de la religion pour satisfaire des passions particulières ! comme enfin ce tribunal de la pénitence, institué par un Dieu de paix pour la consolation des fidèles, est devenu le principal instrument de l'intolérance religieuse.

« L'inquisition fait publier, tous les ans, pendant le carême, qu'on est tenu de déclarer tout ce qu'on a vu, tout « ce qu'on a entendu contre la doctrine de l'église, *contre « le libre exercice du saint office.* Quiconque s'y refuse « encourt l'excommunication. Il est défendu aux con- « fesseurs de donner l'absolution sacramentale au péni-

« tent avant de lui demander s'il ne sait rien de suscep-
« tible d'être dénoncé.... La crainte d'une damnation
« éternelle fait méconnaître les liens les plus sacrés.
« Mères, filles, sœurs, épouses, amantes mêmes, on
« les a vues aux pieds des inquisiteurs accuser les per-
« sonnes qui leur étaient les plus chères. »

M. Llorente dit en finissant : « Je n'ai rien annoncé
« dont je ne puisse garantir l'exactitude et donner des
« preuves irrécusables.... Si ce que je viens de dire ne
« suffit point pour détromper tout le monde, je me
« flatte que le voile tombera, lorsque je publierai mon
« *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne.* J'en
« offre dès-à-présent le résultat à la curiosité publique,
« c'est-à-dire le nombre des victimes. Je les divise en
« trois classes, à l'exemple des inquisiteurs. » Il ne faut
que jeter les yeux sur ce tableau pour voir que, malgré
l'avénement de Philippe V en 1700, le nombre de ces
victimes n'a pas laissé d'être considérable.

« Depuis 1481 jusqu'en 1788 :

« Brûlés en personne, ...	34,382
« Brûlés en effigie, ...	17,690
« Incarcérés, reclus, et presque tous dé- « pouillés de leurs biens, ...	291,450
« Total.	343,522 »

Toute observation serait inutile.

M. le chevalier Clausel de Coussergues dit encore dans sa brochure « avoir lu, pendant les cent jours, un journal
« qui s'égayait sur un *auto-da-fé* qui devait avoir lieu
« à Madrid. Il est remarquable, ajoute-t-il, que les
« auteurs qui plaisantaient ainsi sur l'inquisition, *ap-*
« *partenaient à la faction qui, pendant plusieurs*
« *années, a placé un comité de recherches dans tous*

« *les villages de France, qui a changé tous les mo-*
« *nastères, tous les édifices publics en prisons, et qui*
« *a fait périr plus d'hommes en un jour, par les mi-*
« *traillades, les noyades, les incarcérations, dans les*
« *fonds de cale des vaisseaux et par tous les genres*
« *de mort, que l'inquisition d'Espagne, de Portugal*
« *et des Deux-Indes n'en a fait périr dans l'espace*
« *de trois siècles.* »

Nous avouons de bonne foi que l'inquisition ne doit pas être attaquée par des plaisanteries. Nous ne connaissons aucun journaliste qui appartienne à la faction, d'horrible mémoire, que M. le chevalier Clausel de Coussergues semble vouloir désigner. Nous croyons qu'à l'exception des délits dont les lois ont prononcé le châtiment, il convient d'oublier, à l'exemple du Roi, tout ce qui a été dit et même tout ce qui a été fait pendant les cent jours, époque de vertige et de regrets pour une foule de Français qui peuvent encore réparer des fautes presque involontaires; époque dont plusieurs doivent bénir la courte durée qui ne leur a pas donné le temps de succomber à la force des circonstances, l'histoire des vingt années antérieures n'ayant fourni que trop d'exemples de la faiblesse humaine. Quant aux crimes des *comités d'assassins* établis dans chaque village sous le règne de la terreur, il nous serait impossible, même aujourd'hui, d'en calculer sans frémir la multitude effrayante, pour la comparer à celle des victimes de l'inquisition. Mais quand il résulterait de cet horrible parallèle que le tribunal du saint office a fait un peu moins couler de sang que les bourreaux de Robespierre, il n'y aurait pas encore là de quoi être si fier, ni de quoi l'*appeler le plus modéré des tribunaux*, et l'on nous pardonnera d'abhorrer la mémoire de ceux qui, jadis, eurent la pensée de l'établir en France. Montesquieu,

dont l'autorité vaut bien celle de MM. Bourgoing et de La Borde, renforcée du suffrage de M. le chevalier Clausel de Coussergues, a dit ce peu de mots sur lesquels nous invitons ce dernier à réfléchir un moment.

« Si quelqu'un, dans la postérité, ose dire que les « peuples de l'Europe étaient policés, on citera l'*inqui-* « *sition* pour prouver qu'ils étaient, en grande partie, « barbares; et l'idée qu'on en prendra sera telle qu'elle « flétrira ce siècle, et portera la haine sur les nations « qui adopteraient encore ce tribunal odieux. »

ESMÉNARD.

Nosologie naturelle, ou *les maladies du corps humain distribuées par familles ;* par M. Alibert.

Personne n'ignore avec quel zèle infatigable M. le docteur Alibert a poursuivi l'étude des maladies de la peau (1). C'est aujourd'hui la pathologie entière qu'il embrasse dans ses recherches : il a voulu ranger, par une méthode simple et naturelle, toutes les maladies qui se sont présentées à son observation dans l'intérieur d'un des plus vastes et des plus curieux hôpitaux de la France. Il a voulu faire participer à ses travaux les savans de tous les ordres, les hommes de toutes les classes, ceux mêmes qui vivent à des distances très-éloignées de la capitale. N'est-ce pas une idée heureuse que d'avoir laborieusement rassemblé tous les cas rares qui offrent le plus de problèmes à la méditation et à la pensée, et de les avoir réunis

---

(1) *Description des Maladies de la peau*, observées à l'hôpital Saint-Louis, grand in-folio, dix livraisons, avec figures magnifiquement coloriées. Chez Caille et Ravier, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n. 17.

dans un grand ouvrage pour l'instruction des contemporains et pour celle de la postérité ?

Lorsqu'un phénomène est insolite, il est difficile d'en donner une idée précise à ceux qui n'en ont pas été les témoins ; l'intelligence des commençans surtout n'est jamais très-accessible aux choses sensibles qu'ils n'ont pas eu occasion de considérer. Le pouvoir magique de la peinture obvie à ces inconvéniens : la production des traits et de la physionomie d'un malade qui succombe à une maladie extraordinaire, est une leçon puissante qu'on n'oublie jamais. Elle est préférable aux vains discours que suggère une théorie souvent mensongère autant que futile. Les élèves qui étudient dans les universités étrangères, croiront assister aux leçons cliniques de M. Alibert. L'hôpital, qui est le théâtre de ses observations, deviendra, pour ainsi dire, un hôpital nomade pour toute l'Europe savante.

Les peintres et les graveurs qui ont secondé M. Alibert dans cette pénible entreprise, se sont surpassés par la fidélité avec laquelle ils ont su représenter les plus étonnans phénomènes.

Le premier volume de l'ouvrage que nous annonçons sera délivré dans le courant d'avril. Cet ouvrage qui n'a été tiré qu'à un très-petit nombre d'exemplaires à cause des frais énormes qu'il a fallu faire pour la gravure et le coloriage des planches, paraîtra en deux volumes grand in-4°., à dix mois de distance l'un de l'autre. Chacun de ces volumes, composé d'environ sept cents pages, et orné de vingt-deux planches magnifiquement coloriées, sera du prix de cent dix francs pour les souscripteurs, et de cent trente-cinq francs pour les non souscripteurs.

Il faut se faire inscrire, à Paris, chez Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n. 17, avant

le premier juillet prochain, pour obtenir la remise annoncée.

Nous devons ajouter à cette courte notice que cet ouvrage, un des plus utiles que l'amour de la science et le génie de l'humanité aient fait entreprendre, est en même temps un des plus beaux monumens élevés à la médecine moderne.

Les grands talens connus de M. Alibert n'étaient pas seuls nécessaires à l'exécution d'un pareil projet; il exigeait le sacrifice ou du moins l'avance d'une grande partie de sa fortune qu'il n'a point balancé à faire au succès d'une si noble entreprise.

Nous nous proposons de rendre compte de ce magnifique ouvrage dont le premier volume vient de paraître.

VARIÉTÉS.

De Godwin et de son ouvrage sur la justice politique.

Godwin, l'auteur de *Caleb Williams*, a joui, pendant quelque temps, en Angleterre et même en France, d'une célébrité assez grande. Ses deux romans, celui que je viens de nommer, et un autre intitulé *Saint-Léon*, ont été lus avec curiosité, et traduits dans toutes les langues. Le premier, qui est fort supérieur à l'autre, peint avec beaucoup d'énergie, et sous des couleurs très-sombres, l'impossibilité de cacher un crime, et la combinaison de circonstances, souvent bizarres, mais presque toujours inévitables, grâce à laquelle ce qu'on croit avoir dérobé à tous les regards, paraît soudain au

grand jour. Le second roman, bien que rempli d'aperçus hardis et ingénieux, intéresse moins, parce que l'auteur y a introduit le surnaturel, ce qui empêche qu'on ne soit frappé de la vérité des caractères et de la connaissance du cœur humain, qui, sans ce mélange mal entendu de sortilége et de magie, placerait cet ouvrage à un rang très-élevé.

Ces romans, toutefois, ont moins contribué à la célébrité de Godwin (1) que son traité *sur la Justice politique*, dont la traduction a été commencée plusieurs fois en France, et n'a jamais été publiée. Comme vraisemblablement elle ne le sera point, je présume que quelques détails sur ce livre ne déplairont pas à nos lecteurs.

La première édition de la *Justice politique* de Godwin parut en Angleterre en 1793, dans un moment où la révolution française, remplissant l'Europe d'étonnement et d'épouvante, engageait tous les amis de l'humanité à réfléchir sur les bases des gouvernemens pour découvrir les moyens de prévenir ou d'extirper les abus qui avaient amené cette crise si violente et sous quelques rapports si funeste.

Godwin, porté par le genre de son esprit à remonter aux abstractions les plus subtiles pour les appliquer à la réalité, se propose d'approfondir toutes les questions relatives à la nature de l'homme, à ses droits et à ses devoirs, et d'arriver ainsi à déterminer la loi unique et fondamentale qui doit servir de règle aux institu-

(1) Godwin est aussi l'auteur d'une suite d'*Essais sur l'Education*, publiés dans un journal intitulé l'*Inquirer*, et qui sont pleins de sagacité et d'idées nouvelles.

tions des peuples, comme aux relations des individus. C'est cette loi qu'il nomme justice politique, et il choisit ce titre pour son ouvrage.

Cet ouvrage peut être divisé en trois parties, et il aurait mieux valu, du moins comme production littéraire, si l'écrivain s'était astreint lui-même à cette division; car ayant traité souvent au hasard les mêmes sujets dans plus d'un chapitre, il est tombé dans un désordre et dans des répétitions qui rendent l'intelligence de son livre assez difficile, et sa lecture très-fatigante.

Aussi, pour en donner à nos lecteurs quelque idée, nous adopterons l'ordre que l'auteur a négligé, et nous parlerons séparément de la partie métaphysique, de la partie morale, et de la partie politique proprement dite.

La métaphysique de Godwin est fausse et commune. Il ne dit rien qu'on n'ait pu lire dans plusieurs métaphysiciens du dix-huitième siècle, dont je ne veux point rabaisser le mérite, mais qui, poussant à l'excès le principe de Locke, qui lui-même avait beaucoup trop étendu celui d'Aristote (qu'il n'y a rien dans l'intelligence qui n'ait été auparavant dans les sens), dépouillent l'homme de toute force intérieure, le représentent comme le jouet passif des impressions du dehors, et méconnaissent la réaction qu'il exerce sur ces impressions, réaction qui fait qu'elles sont modifiées par lui, quand il les reçoit, pour le moins autant qu'elles le modifient.

La partie morale de Godwin, celle où il développe les devoirs des individus entre eux, est encore plus défectueuse. Séduit par l'idée de la justice abstraite, il

veut soumettre à cette justice stricte tous les mouvemens, toutes les affections, tous les engagemens de l'homme; de là, ses paradoxes sur la pitié, la reconnaissance et les promesses. Comme la véracité la plus scrupuleuse est un des traits distinctifs de son caractère et de ses écrits, je le crois de bonne foi; mais ces assertions dénotent une telle ignorance de l'homme de société, résultat, dit-on, d'une vie contemplative, que, toutes bizarres qu'elles sont, elles méritent à peine d'être réfutées. Ce n'est pas, en étouffant les affections les plus douces, que l'on donnera du bonheur à l'espèce humaine. Il ne faut point que l'homme soit toujours impartial et juste. Il faut au contraire, et c'est le plus beau privilége de son indépendance individuelle, qu'il soit partial par goût, par pitié, par entraînement. Magistrat, juge, homme public, son devoir, sans doute, est la justice; mais la plus précieuse partie de son existence privée, sur laquelle la société ne doit avoir nul empire, c'est de s'entourer d'êtres à part, d'êtres chéris, ses semblables par excellence, distincts de tous les êtres de son espèce. Quand il s'agit des autres, il lui suffit de ne jamais leur nuire et quelquefois de les servir. Mais à ce cercle favorisé, à ce cercle d'amour, d'émotions, de souvenirs, appartiennent son dévouement, son occupation constante, et tous les genres de partialité.

La partie politique de Godwin est donc la seule importante. Ce n'est pas que cette partie de son ouvrage soit exempte de grandes erreurs. Il part d'un principe faux. *Le gouvernement*, dit-il, *est un mal nécessaire*. Cette idée, qui n'est pas de lui, paraît, au premier coup d'œil, une pensée forte, et n'est, au fond, qu'une

expression bizarre. Le premier écrivain qui l'employa dut, je le conçois, frapper ses lecteurs. Il y a des gouvernemens qui sont, je ne dirai pas un mal nécessaire, mais un mal très-superflu. Cependant, si nous approfondissons l'idée de Godwin, dans ce sens général et absolu qu'il donne au mot de gouvernement, nous la trouverons complétement erronée.

Le gouvernement a une sphère qui lui est propre. Il est créé par les besoins de la société, et pour empêcher que ses membres ne se nuisent mutuellement; aussi long-temps qu'il reste dans cette sphère, il ne pèse sur les citoyens qu'autant qu'ils se nuisent. Il n'est donc point un mal, si ce n'est pour les coupables, et c'est un bien qu'il leur soit un mal. Il n'est pas même, comme le prétend Godwin, un mal absolu, en même temps qu'un bien relatif. Dès que le gouvernement sort de sa sphère, il devient un mal, et un mal incalculable: mais ce n'est point alors comme gouvernement, c'est comme usurpation qu'il est un mal.

Sans doute, lorsque pour atteindre les coupables il vexe les innocens; lorsque, sous le prétexte de prévenir les délits, il porte atteinte à la liberté; lorsque, s'arrogeant une foule de fonctions qui ne lui appartiennent pas, il s'érige en instituteur, en moraliste, en juge des opinions, en surveillant des idées, en directeur des lumières; il se rend singulièrement nuisible. Mais, nous le répétons, ce n'est pas en sa qualité de gouvernement. Il devient alors, simplement, une force qui peut être saisie par un seul individu, et qui le serait par plusieurs, ou qui serait réunie entre les mains de tous, qu'elle n'en serait pas plus légitime.

Que si l'on disait que le gouvernement ne peut at-

teindre les coupables sans froisser quelquefois les innocens ; nous répondrions que cet inconvénient n'appartient pas au gouvernement, mais à la nature de l'homme. Le sauvage qui trouve, en revenant de la chasse, sa hutte détruite, ou ses enfans égorgés, peut en soupçonner à tort un autre sauvage, et faire tomber sur lui une vengeance peu méritée. Le gouvernement peut se tromper de même. C'est pour éviter ces méprises qu'il institue des formes. Si ces formes sont bonnes, et qu'il les respecte, loin d'être un mal, il est un bien.

Godwin parle beaucoup, et avec raison, de l'influence toujours funeste que la pression de l'autorité a sur le bonheur et sur les qualités morales de l'homme. Mais lorsque la pression de l'autorité se fait sentir de la sorte, c'est qu'elle a franchi ses limites, et dépassé sa sphère. Aussi long-temps qu'elle s'y renferme, cette pression n'existe pas. Il faut que l'innocence l'ignore ; elle n'est donc pas un mal pour lui : il faut que le coupable la craigne ; elle est donc un bien pour tous.

Ce n'est point une chose indifférente que de rectifier cette rédaction. Lorsqu'on déclare le gouvernement un mal, on se flatte d'inspirer aux gouvernés une défiance salutaire : mais comme le besoin de gouvernement se fait toujours sentir, tel n'est point l'effet qu'on produit. Il arrive au contraire que les gouvernemens adoptent cette doctrine. Ils se résignent à être un mal, et en leur qualité de mal nécessaire, ils représentent comme inévitable tout celui qu'ils causent.

Parti d'un principe inexact, Godwin s'est égaré dans sa marche. Le gouvernement n'étant, selon lui, qu'un mal nécessaire, il a conclu qu'il n'en fallait que le moins

qu'il était possible. C'est une seconde erreur. Il n'en faut point hors de sa sphère ; mais, dans cette sphère, il ne saurait en exister trop. La liberté gagne tout à ce qu'il soit sévèrement circonscrit dans l'enceinte légitime : mais elle ne gagne rien, elle perd au contraire, à ce que, dans cette enceinte, il soit faible. Il doit toujours y être tout-puissant.

Par une suite nécessaire de cette théorie, fautive à son origine, Godwin est allé jusqu'à prétendre qu'un jour il n'existerait plus de gouvernement, et il a regardé cette époque comme le plus beau moment de l'espèce humaine. Il n'a pas senti que le gouvernement, renfermé dans sa sphère, c'est-à-dire uniquement occupé à garantir les individus de leurs torts réciproques et des invasions de l'étranger, existerait toujours de droit, lors même qu'il n'agirait pas de fait, et que, dès à présent, il ne doit exister de fait que lorsque les individus ont besoin de sa garantie. La somme légitime de l'autorité du gouvernement sera toujours la même. Seulement, l'activité du gouvernement peut augmenter ou décroître, suivant les circonstances, c'est-à-dire, suivant que les hommes, poussés par leurs vices, leurs passions ou leurs erreurs, entrent en plus ou moins grand nombre dans l'enceinte où le gouvernement doit agir.

Autant la doctrine générale de Godwin est défectueuse, autant ses détails sont fertiles en aperçus heureux, en vérités neuves, en idées profondes. On ne trouve nulle part une aussi ingénieuse et convaincante analyse des inconvéniens de l'autorité, lorsqu'elle ne se borne pas à protéger et à garantir, mais qu'elle veut éclairer, améliorer ou conduire. Education, institution, dogmes religieux, lumières, sciences, commerce, in-

dustrie, population, propriété, Godwin examine l'action du gouvernement sur toutes ces choses, et démontre que le mieux, le plus sûr et le plus juste, est de maintenir la paix, et de laisser faire. Aucun publiciste n'a plus clairement prouvé que dès qu'on gène l'intérêt, sous prétexte de le diriger, on le paralyse; que dès qu'on entrave la pensée sous prétexte de la rectifier, on la fausse, et que tout autre guide que la raison de chacun, pour l'intelligence de chacun, dénature cette intelligence : aucun n'a réfuté d'une manière plus satisfaisante, l'hypothèse perfide et dangereuse qu'il peut y avoir des erreurs utiles; aucun enfin n'a mieux démasqué ces prétentions renaissantes des partis qui se succèdent, et qui jamais ne cherchent à limiter le pouvoir que parce qu'ils ne le possèdent pas, prêts qu'ils sont toujours à réclamer pour eux les attributions qu'ils disputaient à leurs adversaires, et toujours affirmant que ce qu'ils disaient hier être nuisible, est devenu subitement salutaire aujourd'hui.

Le grand mérite de Godwin est d'aborder franchement toutes les questions, et de les suivre, avec la sagacité dont il est doué, sans vouloir jamais, par timidité ou par système, en fausser les résultats. Mais, comme il arrive souvent, ce mérite produit par un amour passionné de la vérité, amour qui donne à Godwin une puissance étonnante d'investigation, et qui le préserve de se fatiguer d'aucune longueur, ou de s'effaroucher d'aucune conséquence, n'est pas sans inconvéniens pour ceux qui le lisent. Tantôt il néglige les ménagemens nécessaires pour faire accueillir ou même examiner sans répugnance des notions trop différentes des opinions reçues : tantôt il ne soupçonne pas la lassitude

que doit causer le trop grand développement des idées communes. L'on trouve quelquefois exprimée en une seule phrase une idée qui eût demandé dix pages d'explication, et d'autres fois dix pages sont consacrées à démontrer des vérités dès long-temps admises, et qu'il eût suffi d'indiquer. La vérité de ce que Godwin croit la vérité, lui paraît d'une importance égale dans toutes ses branches. Il s'ensuit que dans un endroit, ses assertions semblent bizarres, parce qu'il ne les appuie d'aucune preuve, et que, dans un autre, elles sont surabondamment incontestables.

Godwin n'est pas, au reste, le seul écrivain qui mérite ce reproche. Je viens de lire une *Histoire de la Législation*, et j'ai trouvé trente pages consacrées à nous convaincre que les peuples ne pouvaient point se passer de lois.

Un autre défaut de Godwin, c'est de joindre fréquemment à la témérité des hypothèses la maladresse des détails; c'est ce qui lui est arrivé surtout, quand il a parlé de la perfectibilité de l'espèce humaine, de cette espérance qui n'est repoussée que par ceux qu'elle afflige, comme les habitans de je ne sais quel village déploraient l'amélioration des grandes routes, parce qu'ils gagnaient à ce que les voyageurs brisassent leurs voitures en le traversant.

Godwin s'est laissé emporter dans ses conjectures sur cette matière, par le besoin de décrire ce qu'il ne devait que pressentir. Il a tenté de détailler des découvertes qui ne sont pas faites: et frappé de plusieurs inconvéniens moraux et physiques, dont le remède nous est encore inconnu, il a voulu devancer le temps qui pourra seul nous l'indiquer.

Lorsqu'on présente au public une opinion qui peut sembler étrange, il faut se garder de l'accompagner de conjectures plus extraordinaires encore. C'est bien assez pour elle d'être neuve, sans qu'elle ait à lutter contre la défaveur de son entourage. Il faut, au contraire, en lui donnant pour alliées des propositions communes, lui faire pardonner son air étranger : et ce n'est que lorsqu'un principe n'est plus un hôte admis avec peine et défiance, mais qu'il a obtenu le droit de cité et conquis son domicile, qu'on peut lui permettre d'appeler à lui et d'avouer hautement la nombreuse clientelle de ses conséquences.

Il est aisé de voir, par tout ce que je viens de dire, que l'ouvrage de Godwin est loin d'être un bon ouvrage; mais il invite le lecteur attentif à penser par lui-même, et il le dispose à juger toutes les doctrines et toutes les institutions, avec impartialité et indépendance.

J'ajouterai que jamais auteur ne fut plus que Godwin ennemi des révolutions, n'en fit une peinture plus effrayante, ne redouta plus les maux de l'anarchie, ne recommanda plus vivement aux hommes d'attendre tout des efforts de la raison, ne leur répéta de plus de manières que la violence qui veut devancer la conviction n'est qu'un fléau, et que la conviction rend la violence inutile. Godwin est un ami zélé de la liberté; mais il l'est aussi de la paix. Il est le défenseur quelquefois exagéré de l'égalité; mais il est l'adversaire non moins courageux de toute innovation tumultueuse et même de toute amélioration précipitée. Il pousse presqu'au scrupule la tolérance pour toutes les opinions opposées aux siennes, les ménagemens pour les institutions contre lesquelles l'unanimité de l'association ne se serait pas prononcée,

l'intérêt pour les classes privilégiées, où l'on eût trouvé, dit-il, si on ne les avait pas blessées et proscrites, plus d'un partisan des lumières et d'un ami de l'humanité. C'est toujours aux apôtres immodérés des révolutions qu'il s'en prend des obstacles que la liberté rencontre. C'est leur impatience, leur intolérance, leur esprit persécuteur qu'il accuse. On s'aperçoit en le lisant, que, lorsqu'il écrivait, ceux qu'il censure étaient les plus forts, et il ne prévoyait pas qu'un jour, plus d'un opprimé dont il plaidait la cause, serait l'émule des oppresseurs.

Un écrivain français qui mériterait une réputation plus étendue que celle dont il jouit, M. Salaville, nous a donné, il y a plusieurs années, dans un ouvrage sur l'*homme de la société*, une analyse des principes de Godwin sur les lois positives. Malheureusement, cette analyse est précédée d'un système métaphysique sur la nature de l'homme, système dont l'ensemble est abstrait, dont plusieurs parties sont douteuses, et qui nuit aux vérités évidentes que l'auteur avait puisées dans Godwin, ou que la lecture de Godwin lui avait suggérées. Mais dans les trois chapitres de son livre, qui contiennent cette analyse, il a fait entrer une foule de considérations originales et de développemens qui lui appartiennent, et qui font de ces trois chapitres une production très-recommandable par la clarté du style, la liaison des idées, et la nouveauté des aperçus.

A une époque où l'état de la France était très-différent de celui dans lequel elle se trouve aujourd'hui, j'avais entrepris la traduction de la *Justice politique* de Godwin. En me livrant à ce travail, j'avais un but que je croyais utile. Dans un moment où des hommes dont

il serait déplacé maintenant de censurer les intentions, puisqu'ils ne sont plus dans la puissance, mais dont assurément les mesures n'étaient pas bien réfléchies, jetaient de la défaveur sur les principes de la liberté, en exerçant, au nom de ces principes, beaucoup de vexations tyranniques, je voulais prouver que ce n'était pas à la liberté même qu'il fallait reprocher cette tyrannie. J'avais en conséquence choisi un écrivain assez exagéré dans ses opinions, mais ennemi néanmoins de tout système de violence et de toute mesure persécutrice. Sa désapprobation sur ce point me paraissait acquérir plus de poids par l'exagération même dont il n'avait pas su se préserver à d'autres égards. Ceux dont l'administration se serait trouvée indirectement critiquée dans son ouvrage, n'auraient pu repousser ses attaques comme partant d'un homme attaché à des préjugés anciens, ou indifférent à l'affranchissement de l'espèce humaine, et les réclamations de Godwin en faveur de l'humanité et de la justice, contre l'arbitraire et les proscriptions, auraient eu d'autant plus de force, que ses intentions n'étaient pas méconnaissables, puisque l'on n'aurait pu révoquer en doute son amour ardent, quelquefois inconsidéré pour la liberté.

Les temps sont changés : la disposition des esprits n'est plus la même. Ce que l'on remarquerait aujourd'hui dans *la Justice politique*, ce ne serait point la réprobation prononcée contre des excès qu'on ne commet plus au nom de la liberté des peuples ; ce seraient les inconséquences de l'auteur anglais dans d'autres parties de son système, et un certain nombre d'opinions anti-sociales, que je m'étais proposé de réfuter, mais dont on saurait plus adroitement développer le danger, sans faire entrer la réfutation en ligne de compte.

J'ai donc renoncé à publier cette traduction. Je ne crois nullement que les paradoxes de Godwin eussent été dangereux, dans le sens qu'on attribue à ce mot; ils n'auraient ni séduit, ni convaincu le lecteur : mais j'ai craint de fournir des armes spécieuses à l'avilissante doctrine de ces sophistes, dont la vocation déplorable est de décréditer par tous les moyens, tous les écrits qui tendent à donner à l'esprit de l'indépendance, à l'âme de l'élévation, et à montrer à l'espèce humaine les titres de sa noblesse et les bases de son bonheur. Lorsqu'un auteur imprudent enveloppe dans ses confus anathèmes, et les abus des institutions despotiques, et les droits sacrés de la propriété, n'entendez-vous pas mille voix intéressées qui s'empressent de consacrer cette réunion contre nature, heureuses d'avoir à défendre à la fois ce qui est nuisible et ce qui est nécessaire, ce qu'on ne peut trop complétement détruire, et ce qu'on ne saurait assez respecter? Je n'ai pas voulu leur donner ce facile triomphe.

B. DE CONSTANT.

CORRESPONDANCE.

L'Ermite de Russie à celui de la Guyanne (1).

Je ne m'attendais pas, cher et bon confrère, que les rêveries de nos ancêtres dussent se renouveler de nos jours. J'en parlais même avec un *franc parleur* de mon pays, lorsqu'un tiers (grand frondeur d'opinions qui ne

---

(1) Cette lettre a été insérée dans l'*Observateur impartial de Pétersbourg*.

sont pas les siennes) me présenta un joli petit livret renfermé dans un étui couleur de rose. Je l'ouvris au hazard et trouvai que le luxe typographique y répondait parfaitement au brillant extérieur : beau papier, beaux caractères, belles gravures, dans le genre de celles qui ornent votre édition..... : restait à comparer le contenu des deux ouvrages? — Le *Mérite des Femmes*, pour titre du livre, élevait déjà une prévention favorable à l'auteur. Lisons pourtant avant de juger; écoutons l'auteur avant de le condamner ou de l'absoudre.

Après quelques lieux communs, tirés d'annales obscures, l'auteur du *Nouveau Mérite des Femmes* s'écrie (1) : « Les Russes et les Anglais sont aujourd'hui les » peuples d'Europe qui asservissent le plus les femmes. » — Tout le monde connaît la douceur, la simplicité » des Anglaises : aux clôtures, aux gardiens près, elles » jouissent d'une liberté aussi grande qu'en Turquie : les » femmes russes presque aussi jolies, sont soumises, sé- » dentaires et bonnes mères de famille. Il est malheu- » reux qu'une querelle de ménage, en Russie, finisse » toujours par des coups; les dames se laissent battre » avec un patience admirable! il leur semble qu'il est » dans l'ordre de la nature que les choses se passent » ainsi; et les maris, de leur côté, trouvent peut-être » aussi naturel de les laisser dans les pleurs, couvertes » de meurtrissures, de contusions, pour aller tranquil- » lement boire ou dormir; aussi l'on assure que les » dames se vengent en Russie, comme les femmes des » autres nations. Elles aiment, du reste, le jeu, le » luxe, la parure, et sont très-superstitieuses». — Voilà, certes, une description digne, à quelque chose près, de figurer dans le voyage d'un nouveau *Gulliver*!..... Si le PETIT AUTEUR du *Petit Panorama* discutait ainsi sur l'intérieur de l'Afrique, dont nous n'avons (par parenthèse) que des notions vagues, je lui pardonnerais volontiers sa crasse ignorance; mais parler ainsi d'un pays plus que jamais en relation avec la patrie de l'écrivain, voilà ce qui ne se conçoit pas.

Il est assez singulier de voir un *ermite hyperboréen*,

---

(1) Pag. 9, lig. 4 et suiv., à l'article introduction, *Petit Panorama*.

devenu l'avocat des dames de son pays et plaidant leur cause au tribunal de la raison et à celui de l'*Ermite de la Guyanne!* contre qui encore? contre l'auteur du *Mérite des Femmes*!!!! — Il en est pourtant ainsi : tout en plaidant la cause de mes compatriotes persiflées par l'ignorance et la prévention, je plaide la cause de la justice et celle de la vérité.

C'est par le témoignage des Français, résidans à Saint-Pétersbourg et en d'autres lieux de mon pays; c'est par l'aveu de ceux des Parisiens mêmes, qui ont reçu l'hospitalité au sein de ma patrie, que je prétends confondre l'iniquité d'un auteur ignare ou malveillant. — On peut déraisonner dans le fond de son cabinet; mais imprimer des absurdités, en les donnant pour des faits certains; mais les publier avec le ton de la vérité et sous le masque de la bienveillance, voilà de ces actions basses et d'autant plus honteuses pour l'humanité, qu'elles outragent toute une nation civilisée, éclairée et hospitalière. — Etranger à la langue dans laquelle je suis obligé de m'énoncer, je pourrai peut-être me tromper d'expression; mais j'ose croire que mon cher confrère m'entendra, parce qu'il voudra bien m'entendre, et me pardonnera les fautes du style en faveur de la vérité. Le PETIT AUTEUR du *Petit Panorama* vante d'abord les vertus des femmes russes, et le moment d'après il les tourne en ridicule; il en fait alternativement de patientes odalisques et de galantes européennes; il les nomme d'abord *bonnes mères de famille* pour nous dire ensuite qu'elles aiment, avant tout, le jeu, le luxe, la parure; et toutes ces contradictions dans l'espace d'une demi-page in-dix-huit! — Avouez, cher ermite, que ce n'est point la manière de raisonner de vos deux prédécesseurs, ni la vôtre! c'est peut-être celle qu'emploient les grands *faiseurs* de *Petits Almanachs*, si joliment décrits dans un de vos dicours hebdomadaires. — Que dit-il et que ne dit-il pas, ce cher auteur du NOUVEAU (1) *Mérite des Femmes*, au sujet de nos maris russes! Est-ce par ouï-dire qu'il en parle? est-ce par sa

(1) J'ajoute toujours mon épithète pour distinguer le NOUVEAU *Mérite des Femmes* de celui que Legouvé nous a décrit en si jolis vers.

propre expérience?.... Dans les deux cas, je voudrais bien lui faire une question : de quels maris s'agit-il dans sa diatribe? parle-t-il du *rebut de la populace*? il est à peu près le même partout, ivrogne, brutal et mal élevé..... Si l'auteur n'a connu que les maris battant leurs femmes et s'enivrant dans les cabarets, je lui en fais mon compliment : sa société a dû être bien choisie! Certainement il n'a pas voulu parler des classes supérieures de la nation russe, je crois, sans vanité, que les officiers de nos troupes occupant une partie de la France; les seigneurs qui ont suivi notre auguste souverain, lors de son entrée à Paris, ont dû vous donner une idée toute contraire. A quels autres titres qu'à ceux de notre urbanité, de notre galanterie même, nous avez-vous donné le surnom de *Français du Nord?*.... S'il est ainsi, le libelle de l'auteur ne s'adresse-t-il pas à vous comme à nous?......... Défendez donc vos compatriotes tout en défendant les miens. Vengez l'honneur de nos dames, en vengeant l'outrage de la vérité, et rendant hommage à qui il est dû, justifiez l'estime particulière que vous avez inspirée toujours à votre confrère et à votre admirateur.

Saint-Pétersbourg, le 24 janvier 1817.

Signé L'ERMITE DE RUSSIE

RÉPONSE.

Mon très-aimable confrère,

Je n'ai reçu qu'au bout de trois mois la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, et dans laquelle vous attaquez avec beaucoup d'avantage l'auteur d'un nouveau *Mérite des Femmes*, où l'on paraît méconnaître celles de votre pays. Je n'ai point lu ce livret *couleur de rose* qui vous donne tant d'humeur, et j'ignore conséquemment jusqu'à quel point vos plaintes sont fondées; ce n'est donc qu'en thèse générale que je m'élève contre cette légèreté impertinente avec laquelle certains écrivains prononcent sur tout un peuple, dont ils portent le plus souvent, sur la foi d'autrui, des jugemens aussi injustes que ridicules. Quelle nation a plus que la nôtre à se plaindre de ces burlesques arrêts! quelle autre a vu payer

de plus de calomnies, de plus d'injures, l'hospitalité qu'elle exerce avec tant de grâce envers les étrangers? n'a-t-on pas vu le dramaturge Kotzbuë, déclarer à la face de l'Europe, que Paris (où il a passé quinze jours dans une mauvaise auberge), est la ville du monde où les femmes des hautes classes de la société (qu'il n'a pu voir que chez une actrice) sont les plus *futiles* et les plus *galantes* (j'adoucis ses expressions un peu trop tudesques).

Ne pourrai-je pas vous citer vingt autres écrivailleurs ambulans, d'outre-Rhin et d'outre-mer, qui, dans leur *voyage en France*, dans leur *séjour à Paris*, dans leurs *lettres écrites des bords de la Seine, de la Loire, de la Durance*, se sont plus à tracer avec le même esprit, avec la même équité, des portraits de femmes et de mœurs françaises, dont il est aisé de voir où ils ont pris les modèles? Ces observations de cabaret me font souvenir qu'il y a quelques mois, je présentai chez une des femmes les plus aimables de Paris, un docteur allemand que la maîtresse de la maison invita à dîner pour le lendemain et plaça près d'elle à table; le dîner fini, cette dame me prit à part et me signifia que mon docteur était un impertinent, et, qu'à compter de ce jour, sa porte lui serait fermée. J'insistai pour connaître la cause d'une pareille résolution: « Croiriez-vous (me dit-elle, moitié en riant, moitié en colère) que ce ridicule personnage s'est avisé, pendant le repas, de me presser le pied, en jetant sur moi, à la dérobée, les regards le plus comiquement langoureux que j'aie rencontrés de ma vie: cet homme est un fou ou un fat imbécille; ne me le ramenez plus. » En sortant avec mon homme, je m'acquittai, le plus honnêtement qu'il me fut possible, de la commission que j'avais reçue pour lui. « Que voulez-vous, me répondit-il, j'ai lu dans tous les écrits de nos voyageurs, qu'à moins de vouloir passer pour un sot, on ne peut rester un quart-d'heure auprès d'une jolie femme française sans lui faire une déclaration. »

J'ai beaucoup ri de la bonhomie de mon docteur allemand; riez aussi, mon confrère hyperboréen, de nos faiseurs d'almanachs, et, sans vous fâcher, contentez-vous de ne pas prendre des leurs.

Je n'ai point voyagé en Russie, je n'ai connu vos com-

patriotes que dans la capitale de la France (ce qui n'était point une recommandation à mes yeux, je vous l'avoue bien franchement), je n'en suis pas moins prêt à convenir que leur présence a réformé en grande partie mes idées sur la nation russe, et que, s'il est permis, en pareil cas, de raisonner par analogie, on doit croire que les fils puînés de la civilisation européenne n'ont désormais rien à envier à leurs aînés. J'ai rencontré plusieurs de vos compatriotes dans les cercles de Paris, où se trouvaient rassemblés les hommes les plus marquans de l'Europe, et je ne les ai vus inférieurs à personne; il en est même quelques-uns parmi lesquels je pourrais nommer les comtes W.... Oz...., le prince G..., MM. Th...., Star.... qui m'ont paru réunir au degré le plus éminent les qualités de l'esprit, la grâce des manières, la noblesse du caractère et l'élévation des sentimens.

J'ai eu moins d'occasion de rendre justice au mérite des femmes de votre pays; mais dans le très-petit nombre de celles que j'ai eu l'honneur de connaître, aucune ne m'a paru douée de cette *admirable patience à se laisser battre par leurs époux*, dont parle l'auteur du *Petit Panorama*; quant à leur fidélité, j'aime mieux en croire leurs maris qui s'en louent que les écrivains qui en doutent.

Agréez, mon cher confrère des bords de la Newa, l'assurance, etc.

Aux rédacteurs du Mercure de France.

Messieurs,

Panis et circenses est le cri des Français, comme il était autrefois celui des Romains. Vous avez donc raison de nous parler souvent de mœurs, de spectacles et de politique qui sont autant de comédies, mais vous avez tort de ne rien dire de l'agriculture; car avant d'observer, d'accuser ou de tromper les hommes, il est bon de songer à les nourrir. Ce petit reproche que je me permets de vous faire, a pour objet le silence que vous avez gardé sur la séance publique de la société royale d'agriculture, tenue au département le 15 de

ce mois, laquelle a pourtant offert un spectacle du plus grand intérêt à l'immense concours d'amateurs qui s'y étaient rendus. J'y étais allé pour m'instruire de l'état actuel de l'agriculture française, et des ressources qu'elle peut opposer aux suites fâcheuses de l'intempérie de l'année 1816. Mon attente a été remplie audelà de mes espérances, et de plus j'ai été vivement ému de quelques épisodes particuliers de cette séance universelle, sur lesquels je n'avais pas compté. Si je ne savais que je m'adresse aussi à des académiciens, j'ajouterais que je n'ai rien vu de pareil dans aucune séance académique.

Le mémoire le plus important était une notice biographique sur M. le baron Lézai-Marnésia, mort préfet du Bas-Rhin. M. de Lézai-Marnésia avait tant de zele, a fait tant de bien, a poussé si loin l'art difficile d'administrer, que ses succès en ce genre sont véritablement incroyables, et que son histoire, bien que très-fidèle, pourrait passer pour un roman philantropique, dont la scène serait placée dans l'Utopie; malheureusement M. le baron de La Doucette, auteur de cette excellente notice, n'a pas la voix assez forte pour une grande salle, et peu de personnes ont été à portée de le bien entendre.

Depuis long-temps l'agriculture réclame des moyens d'élever les eaux pour les distribuer à volonté partout où elles peuvent répandre la vie et l'abondance. M. de Perthuis, ancien officier au corps royal du Génie, a fait un rapport savant sur le *Noria*, exécuté, il y a trente-six ans, à Vitry, par feu M. Millon, conseiller au Châtelet, et sur une double pompe très-ingénieuse, présentée par M. Arnollet, ingénieur au corps royal des Ponts-et-Chaussées dans le département de la Côte-d'Or. Cette pompe, qui a valu à son auteur un prix de deux mille fr., pourra servir aussi contre les incendies. Cet objet d'un intérêt majeur a excité l'attention générale.

Toutes les parties de l'agriculture, les bois, la vigne, les terres labourables, la médecine vétérinaire, le soin des bestiaux, et surtout le produit miraculeux des pommes de terre ont reçu dans cette séance des encouragemens, des médailles d'or; et la remise de ces prix à ceux qui les avaient obtenus, s'est faite solennellement,

et séance tenante, par M. le comte François de Neufchâteau, président de cette société, qu'il a ressuscitée, il y a dix-huit ans, et qu'il a soutenue à travers tant de dégoûts et de tempêtes.

Chaque rapport fut suivi d'un discours improvisé, où l'honorable président rappela avec autant de précision que d'éloquence l'objet particulier de l'encouragement et les divers mérites de celui ou de ceux auxquels il avait été décerné : M. le président prit ainsi la parole jusqu'à douze fois, au milieu des plus vifs applaudissemens du public, étonné qu'un membre de l'Académie française se montrât un des hommes les plus savans de l'Europe, dans la science des Parmentier et des Fellenberg : je vous citerai de mémoire, quelques traits de ses discours qui m'ont le plus frappé.

Après le rapport sur la médaille d'or obtenue par M. Fessart, cultivateur à la ferme de la Ménagerie, à Versailles, pour avoir cultivé, en 1816, quarante-cinq hectares (cent trente-trois arpens) de pommes de terre : M. François de Neufchâteau a fait sentir l'importance d'un tel exemple : « Quel triomphe (a-t-il dit), cette séance offrirait à notre illustre Parmentier, s'il vivait, et s'il pouvait être témoin du succès de sa plante chérie ; de cette plante au nom de laquelle il a comme enchaîné le sien : il y a cinquante ans qu'on n'aurait pas trouvé dans tous les marchés de Paris, dix boisseaux de pommes de terre ; aujourd'hui la halle en est garnie ; aujourd'hui, un cultivateur présent à cette mémorable séance, en fournit à lui seul plus de cent mille décalitres. »

Un objet d'une haute importance pour tous les vignobles, c'est le succès avec lequel M. Lambry, cultivateur à Mandres, près de Brunoy, a pratiqué en grand, depuis plusieurs années, la méthode de l'*incision annulaire* de l'écorce de la vigne, à l'effet de prévenir sa *coulure*, et d'accélérer la maturité du raisin : en remettant à M. Lambry la médaille d'or par laquelle la Société royale a cru devoir récompenser cette heureuse pratique, M. le président a développé et commenté brièvement ce passage de Voltaire :

« Les bonnes expériences de physique sont celles de » la culture des terres. »

Je voudrais surtout pouvoir vous rapporter avec exac-

titude, et dans leur touchante et noble simplicité, les paroles adressées par M. le comte François de Neufchateau, à *J.-J. Sommessous*, berger en chef du troupeau de mérinos de l'établissement de St.-Cloud, appartenant à M. Morel de Vindé, pair de France, en présentant à ce berger la médaille que la société lui a décernée comme récompense de l'intelligence, du zèle et de l'excellente conduite avec lesquels il dirige ce troupeau, et spécialement pour le moyen ingénieux employé par lui à la guérison du chancre de la bouche, dans le mouton : je crois du moins avoir retenu la substance de ce discours.

« Brave homme (a dit le président), la profession de berger fut celle des premiers hommes, ce fut le métier des patriarches ; il faut donc l'honorer, comme eux, par une conduite exemplaire. Vous avez un excellent maître ; vous le servez avec zèle ; la société royale a su qu'aux qualités de votre profession vous joignez les bonnes mœurs qui sont l'ornement nécessaire de tous les états de la vie. Jugez du prix qu'elle y attache par la distinction dont vous êtes l'objet, dans cette assemblée illustre. La société voudrait que tous les bergers de la France pussent être témoins de la justice qu'obtient *J.-J. Sommessous*, et se pénétrer des motifs qui nous portent à vous la rendre.

« Recevez, brave homme, attachez sur votre poitrine, cette médaille, conservez-la sans tache, et transmettez-la à vos enfans comme un trésor de famille. »

Il est difficile de rendre l'impression que ce peu de mots prononcés avec une sensibilité profonde a faite sur le public qui les a accueillis avec des acclamations unanimes et redoublées.

A la fin de la séance on a distribué les programmes imprimés où se trouve l'annonce des sujets de prix proposés d'avance à la société pour être décernés par elle en 1818, 1819 et 1820. On peut se procurer gratuitement ce programme que je joins à ma lettre, chez madame *Huzard, née Vallat*, Imprimeur-Libraire de la société, rue de l'Eperon-St.-André-des-Arcs, n°. 7. Il est à désirer que ce programme, fait pour exciter l'émulation des amis de l'agriculture, soit généralement connu.

J. GEORGIPHILE

POLITIQUE.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Nous avons lu les papiers publics et des lettres particulières de *Buenos-Aires* dont la date la plus récente est du 28 novembre dernier. Voici les noms que prennent les différens journaux :

« *Les amis de la patrie, l'Indépendant, l'Observateur américain, le Rédacteur du congrès national des Provinces-Unies de Rio de la Plata, la Chronique argentine, la Gazette officielle de Buenos-Aires.* »

Tandis que l'Europe jouit du bienfait de la paix générale, ne dédaignons pas de jeter un regard sur ces pays infortunés qui éprouvent le contre-coup de nos discordes passées. Nous nous bornerons à donner quelques renseignements positifs sur l'état des provinces du Rio de la Plata, où l'insurrection revêtue de formes plus légales n'a point encore eu l'occasion d'opposer une résistance armée à l'autorité du souverain qu'elle a cessé de reconnaître. Nous nous garderons sur-tout d'exprimer notre vœu sur l'issue de cette lutte, il ne s'agit ici que de satisfaire la juste curiosité de nos lecteurs sur des événemens que les gazettes ordinaires ne font nullement connaître, quoique elles ne cessent d'en parler.

« Depuis la journée du 25 mai 1810, qui suit l'époque glorieuse de notre indépendance, (dit *l'Observateur américain*, du lundi 19 août de l'année passée) on n'a d'autre volonté que celle de l'indépendance, d'autre but que celui de secouer un joug imposé par la force depuis plus de trois siecles. Mais les opinions relatives à la forme du gouvernement qu'il convenait de substituer à l'ancien, n'ont pas été libres. Elles ont varié

suivant les circonstances, suivant les gouvernemens qui se sont succédés tour-à-tour, et les partis qui nous ont successivement dominés.

« Pour notre malheur, les premiers avis donnés au peuple sur ses droits, lui firent croire qu'il n'y avait point de milieu entre le despotisme et la démagogie. Cette erreur déplorable autorisée par un gouvernement inepte, admise par une multitude insensée, fut convertie en dogme politique. Comment eut-il été possible de chercher à combattre cette erreur, sans s'exposer aux anathêmes de l'ignorance? A une certaine époque, celui qui ne prêchait point les principes rigoureux d'un Spartiate, était déclaré l'ennemi de la patrie; et bientôt il fallut souscrire, applaudir même à la plus affreuse tyrannie. Ainsi nos gouvernemens éphemères n'ont été qu'un absurde mélange des formes de divers gouvernemens opposés; aucun système complet n'a été suivi. Le peuple n'a eu ni les moyens, ni la liberté nécessaires pour rectifier ses idées : livré chaque jour à de nouveaux égaremens, il a fini par tomber dans une épouvantable anarchie.

« Dans cette crise terrible, la providence qui veille sur l'Amérique semble s'être appliquée à nous ramener dans la bonne voie.

« Vous venez d'établir un congrès général qui vous représente. Ce congrès nommé par le libre concours de tous les vœux, travaille à l'organisation politique qui doit assurer la conservation de l'Etat. Cette auguste assemblée a proclamé votre indépendance. Elle réglera bientôt la forme de gouvernement sous laquelle nous devons vivre; mais ce grand édifice ne peut être bâti que sur un terrein disposé pour le recevoir. Dépouillons-nous de toutes les erreurs, de tous les préjugés qu'a introduits parmi nous l'esprit de nouveauté. Elevons-nous au-dessus des considérations particulières, au-dessus de nos malheurs mêmes. Méfions nous également et de ceux qui nous ont opprimés, et de ceux qui nous ont trompés. Attendons avec confiance les paroles sacrées de l'oracle qui va prononcer sur notre sort et sur celui de notre postérité! »

Après avoir éprouvé toutes les convulsions qu'une révolution inattendue ne pouvait manquer de produire au milieu d'un peuple tel que les colons de l'Amérique-

Espagnole, après de longues disputes sur la désignation d'un centre commun où siégerait l'assemblée des représentans de ce nouvel empire, la ville de St.-Michel de Tucuman a fixé tous les suffrages. *Buenos-Aires* a renoncé aux droits que semblait lui donner le double avantage de la richesse et de la population. Sa rivale est heureusement située au centre de ces vastes pays appelés à former la *confédération*, et dans lesquels toutefois l'autorité du congrès est encore loin d'être complettement reconnue. Beaucoup de provinces ont envoyé leurs députés à St.-Michel de Tucuman. Voici les pouvoirs qui leur ont été donnés.

« En cette ville de la Sainte-Trinité, port de Sainte-Marie de Buenos-Aires, le 12 septembre 1815, sont comparus dans la salle capitulaire de la municipalité (ayuntamiento) les citoyens électeurs, (ici les noms) lesquels ont déclaré : qu'ayant été nommés en cette qualité par cette ville et province, avec les formalités prescrites par le *statut provisoire*, ainsi qu'il conste des lettres de créances et autres titres originaux annexés aux registres des délibérations, dans leur séance précédente tenue le 21 du mois dernier, dans cette même salle capitulaire, ils procédèrent à l'élection des députés qui, au nom et représentation de ladite ville et province, doivent assister au congrès général de St.-Michel de Tucuman, et leur choix ayant désigné MM. (ici les noms) comme il résulte du procès-verbal dressé à cet effet, signé de tous les électeurs, et légalisé par moi soussigné notaire de la municipalité; afin que le vœu du peuple soit rempli, au nom de la ville et province, ils confèrent auxdits députés élus, leurs pouvoirs généraux collectivement, et à chacun d'eux en particulier, en vertu desquels, concurremment avec les autres députés des villes et provinces, ils puissent déterminer le lieu de leurs séances et aviser aux moyens de fixer le sort de l'État, en formant et publiant la constitution qu'il doit avoir; sous la condition expresse que les susdits députés ne s'occuperont d'aucun autre objet capable de les distraire du but de leur mission et n'interviendront dans aucune affaire particulière dont la discussion retarderait l'accomplissement de l'œuvre importante dont ils sont spécialement chargés et pour laquelle ils sont exclu-

sivement autorisés, sans autre restriction que le délai d'une année, à compter du jour de la premiere séance du congrès; après lequel terme, leurs pouvoirs seront prorogés, s'il y a lieu, et lesdits députés tenus d'en prévenir le gouvernement, afin qu'il prenne à cet égard les mesures nécessaires. Ainsi l'ont dit et signé les sudits électeurs, certifié et attesté par nous notaire soussigné. (suivent les signatures.) »

Instructions données par la junte électorale.

« La *junte* a mis toute sa confiance dans le patriotisme, les lumières et les bonnes intentions qui caractérisent ses députés au congrès général; elle croirait cependant ne pas avoir rempli tous ses devoirs, ni justifié la confiance de ses concitoyens, si, en conservant en leur nom, des pouvoirs généraux aux susdits députés, elle ne leur indiquait la ligne dont ils ne doivent point s'écarter, et ne leur recommandait avant tout de s'attacher exclusivement à ce qui peut assurer les droits et le bonheur du peuple.

» 1°. Le premier devoir des députés sera d'employer tous leurs efforts pour assurer l'*indivisibilité* de l'état, et pour que, dans la constitution, les trois *pouvoirs législatif*, *exécutif* et *judiciaire* soient clairement fixés et séparés; de sorte que les attributions des uns et des autres ne soient jamais confondues.

» 2°. Que l'exercice de la souveraineté du peuple soit assuré dans tous les cas où elle peut être raisonnablement exercée par le peuple même: c'est-à-dire, 1°. en lui conservant le pouvoir judiciaire, ou le droit de jugement par jurés, afin que, dans aucune circonstance, un citoyen ne puisse être exilé, ni maltraité dans sa personne ou ses biens, si ce n'est en vertu de jugement rendu par ses pairs. 2°. La *Censure*, qui consiste dans la liberté de la presse. 3°. Le droit de pétition dont chacun doit jouir. 4°. Celui de résister à toute autorité qui dépasserait les limites fixées par la constitution.

3°. Le peuple ne pouvant exercer par lui-même le pouvoir de faire des lois, de les interpréter, suspendre ou abroger, il est indispensable que cette faculté soit déléguée par lui à des représentans qu'il choisira, après

l'établissement de la constitution, dans les formes prescrites; les électeurs croient devoir, attendu l'importance de cet objet, engager les députés à subdiviser l'assemblée législative, en plusieurs sections ou comités distincts et indépendans l'un de l'autre, afin qu'une juste émulation les fasse concourir chacun de son côté, au succès des différentes opérations dont ils seront chargés.

» 4°. Après cette subdivision en comités, la junte électorale désire que ses députés demandent que le comité le plus *populaire* ait l'*initiative* au sujet des contributions, emprunts et autres ressources dont le pouvoir exécutif aura besoin. Elle pense d'ailleurs que ces mesures financières ne doivent être autorisées que pour le terme le plus court, et que, dans tous les cas, elles ne puissent avoir lieu qu'en vertu de l'assentiment général de toutes les sections, ou comités réunis

» 5°. Quelle que soit la constitution de l'état, elle ne sera point exempte d'abus. La junte engage ses députés à veiller à ce qu'il soit déclaré dans la constitution même, qu'après l'expiration d'un terme assigné à la durée du pouvoir exécutif, il y aura quelques jours de *vacance* ou de non-existence de ce pouvoir, afin que, dans l'intervalle, le pouvoir législatif s'occupe librement de la réforme de ces abus, et la nouvelle élection d'un pouvoir exécutif n'aura lieu qu'après que ce travail serait achevé.

» 6°. La raison dit et l'expérience prouve que le pouvoir exécutif ne peut être confié à plusieurs personnes en même temps; les députés sont spécialement invités à demander que ce pouvoir important reste dans les mains d'un seul homme.

» 7°. Malgré le zèle et l'amour du bien public qui animent les députés de toutes les provinces, il est encore à craindre que l'ouvrage de la constitution ne soit point parfait, et que l'expérience n'en fasse connaître successivement les défauts qu'il sera convenable de corriger ou de modifier. La junte invite ses députés à demander que l'acte constitutionnel détermine l'époque où les modifications pourront avoir lieu. Il semble qu'après deux renouvellemens complets du corps législatif, l'opinion serait suffisamment éclairée, et les réformes ne présenteraient plus d'inconvénient.

» Enfin la junte électorale espère que les députés de la province de Buenos-Aires défendront au congrès général les intérêts de leurs commettans, et feront valoir avec énergie les droits que donnent à ceux-ci les héroïques sacrifices que la province a faits en faveur de la liberté de toutes celles qui composent l'union, autant que ces droits ne seraient pas incompatibles avec le bien général de l'état. »

Buenos-Aires, le 12 septembre 1815. (*Suivent les signatures.*)

La première résolution du congrès a été de proclamer l'*indépendance*.

Acte d'indépendance des Provinces-Unies de l'Amérique-Sud.

Nous, les représentans des Provinces-Unies de l'Amérique-Sud, réunis en congrès-général, invoquant le Dieu qui préside à l'univers, au nom et par l'autorité du peuple que nous représentons, et proclamant à la face du ciel, des nations, et de tous les habitans du globe la justice de notre cause; nous déclarons solennellement que la volonté unanime et constante de ces provinces est de rompre les liens qui nous unissaient aux rois d'Espagne, de rentrer dans les droits dont nous fûmes privés, et de prendre le haut caractère de nation libre et indépendante du roi Ferdinand VII, de ses successeurs, et de la métropole : en conséquence, ces provinces demeurent par le droit et le fait, investies du pouvoir de se donner telle forme de gouvernement qu'elles jugeront convenable, d'après les lois de la justice, et la circonstance où elles se trouvent. Toutes, et chacune en particulier, publient, déclarent, ratifient cette expression de leur volonté, et s'obligent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à soutenir la présente détermination, et sacrifier, s'il le faut, pour l'exécuter, leur fortune, leur crédit, et leur propre existence. Que cette résolution soit communiquée à toutes les autorités; qu'en témoignage de déférence pour les autres nations, un manifeste solennel fasse connaître les graves motifs qui l'ont dictée. La présente déclaration a été rendue dans la salle de nos séances, signée de notre main, scellee du sceau du congrès, et contresignée par les députés secrétaires.

......	François de la Prida,	député	de San-Juan, *président.*
	Boedo, ...	*Id....*	de Salta, *vice-président.*
Docteurs,	Saenz, ...	*Id....*	de Buenos-Aires.
Id....	D'Arréguiera, ...	*Id....*	*Id.*
	Rodriguez, ...	*Id. ..*	*Id.*
Id....	Medrano, ...		*Id.*
Id....	Azevedo, ...	*Id....*	de Catamarca.
Id....	Gorriti, ...	*Id....*	de Satla.
Id....	Melo, ...	*Id....*	de Chichas.
Id....	Bustamante, ...	*Id....*	de Jujuy.
	Vulnes, ...	*Id....*	de Cordoba.
	Godoy-Cruz, ...	*Id....*	de Mendoza.
Id....	Araoz, ...	*Id....*	de Tucuman.
Id....	Gazcon, ...	*Id....*	de Buenos-Aires.
	Uriarte, ...	*Id....*	de Santiago del Estero.
	Gallo, ...	*Id.*	
	Rivera, ...	*Id....*	de Mizque.
Id....	Soria, ...	*Id....*	de Charcas.
Id....	Malavia, ...		*Id.*
Id....	Castro-Barros, ...	*Id....*	de Cordoba.
Id....	Colombus, ...	*Id....*	de Catamarca.
Id....	Jamez, ...	*Id....*	de Tucuman.
	Le père Juste de St.-Martin	de Oro,	député de San-Juan.
	Cabura, ...	*Id....*	de Cordoba.
Id....	Maza, ...	*Id....*	de Mendoza.
	Anchareno, ...	*Id....*	de Buenos-Aires.
	Serrano, ...	.....	de Charcas.
	Passo, ...	*Id....*	de Buenos-Aires.

Pour copie conforme,

Docteur SERRANO, *secrétaire.*

Formule du serment que doivent prêter tous les habitans des Provinces-Unies.

Vous jurez à Dieu, Notre-Seigneur sur cette croix, de soutenir et défendre la liberté des Provinces-Unies de l'Amérique sud et leur indépendance du roi d'Espagne, Ferdinand VII, de ses successeurs, de la métropole et de toute autre domination étrangère. Vous jurez à Dieu, et promettez à la patrie de soutenir ses droits, même au péril de la vie, de la fortune et de la réputation. — Oui, je le jure. — Si vous tenez votre serment, que Dieu vous soit en aide! et sinon, que Dieu et la patrie vous en demandent compte!

Pour copie conforme,

Docteur SERRANO.

Les autorités civiles, militaires, ecclésiastiques ont

juré obéissance et fidélité. L'acte de l'indépendance a été proclamé avec beaucoup d'appareil dans la ville de Buenos-Aires, le 15 septembre dernier. Les réjouissances publiques ont duré trois jours.

Le congrès a nommé un directeur-général suprême chargé du pouvoir exécutif. Ce grand dignitaire doit se démettre sur-le-champ de ses fonctions s'il en est requis par l'autorité législative. Le choix est tombé sur le colonel don Juan Martin DE PUEYERREDON.

Différens généraux commandant les forces du gouvernement.

Don Antoine Gonzalez-Balcarce, *ex-directeur-général provisoire de Buenos-Aires*, qui a donné sa démission de cet emploi, en apprenant la nomination de Pueyerredon. Il est brigadier des armées.

Don Miguel Belgrano, *général en chef de l'armée auxiliaire du Pérou, brigadier des armées.*

Don Joseph de San-Martin, *brigadier des armées, général en chef de celle des Andes.*

Le brigadier Don Michel-Stanislas Soler, *chef de l'état-major-général de la même armée.*

Pueyerredon a été élu le 3 mai de l'année dernière.

Un tribunal supérieur veille à l'administration de la justice.

Don Joseph Lanz (1) est directeur-général des écoles militaires.

Une promotion nombreuse vient d'être faite dans l'armée.

Les discussions du congrès roulent en ce moment sur la forme de gouvernement qui doit être adoptée. Les uns veulent un système fédératif comme celui des États-Unis de l'Amérique. Mais quelques députés marquans demandent une monarchie tempérée ou constitutionnelle. Ceux-ci réclament les droits antiques de la famille des *Incas*, dont ils assurent qu'il existe des descendans légitimes. Ils proposent en même temps de rétablir le siége de l'empire péruvien dans la ville de Cuzco, qui fut la capitale de la monarchie détruite par les Espagnols. Les journaux soutiennent cette dernière opinion, qui paraît avoir assez de partisans.

D'après cette analyse exacte, quoique très-superficielle, on pourrait se former l'idée d'un gouvernement

---

(1) Ce professeur a demeuré long-temps à Paris et en Espagne.

suffisamment établi ; et quelques politiques s'empresseront de compter les Provinces-Unies de l'Amérique au nombre des nations organisées. Il faut cependant se méfier un peu de cette première impression.

Ce congrès, vu de près, ne justifie pas encore la haute opinion que le rédacteur de ses séances s'efforce de nous en donner. Il est peu nombreux ; des troubles continuels agitent différentes provinces qui n'ont point encore voulu ou pu y concourir. Une misère profonde règne dans toute l'étendue de cet empire naissant. Quelques députés tardent de se rendre à leur poste, faute de moyens pécuniaires pour faire le voyage et les districts chargés de pourvoir à l'entretien de leurs représentans n'ont pu fournir à cette modique dépense. Les corps d'armée, ou les rassemblemens qui prennent ce titre, sont loin de présenter une véritable organisation militaire. Les chefs sont des officiers élevés rapidement à ces grades suprêmes, et malgré la facilité avec laquelle l'avancement est accordé en pareilles circonstances, il n'est pas un seul de ces généraux qui, jusqu'à ce jour, ait osé aspirer au grade de maréchal-de-camp. Le directeur-général Puyerredon n'a pas obtenu sans difficulté, pour lui-même, celui de brigadier, en arrivant à la première place de l'Etat. Les troupes ne sont pas régulièrement payées ; la plupart des soldats n'ont pas encore de fusils. Les ressources du trésor public consistent dans les *emprunts forcés*, levés sur les familles européennes qui, attachées au sol, supportent tout le poids de la persécution et de la haine publique ; et les députés et les principaux fonctionnaires sont des docteurs, des licenciés, des prêtres ou des gens de loi. Les journaux sont remplis de dissertations métaphysiques sur la nature des gouvernemens, de sermons et de déclamations tirés des anciens papiers publics étrangers. Au reste, Bayle, J. J. Rousseau, Montesquieu, l'Encyclopédie, et M. de Pradt y sont tour-à-tour mis à contribution. Au milieu de ces assemblages d'élémens contradictoires, on remarque un respect inviolable pour la religion catholique, apostolique et romaine. La presse jouit d'une entière liberté..... La nouvelle d'une expédition portugaise et du prochain départ de l'armée de Cadix, sous les ordres d'O'donnell, n'a pas excité beaucoup d'émo-

tion. Le congrès continue à discourir sur la forme de constitution qu'il convient de donner aux Provinces-Unies. Il compte (et peut-être a-t-il raison de compter) sur les difficultés locales que le pays oppose à des troupes européennes, plus que sur ses propres moyens de défense, pour résister à une attaque sérieuse. Le directeur-général Pueyerredon est allé visiter les différens corps d'armée, pour essayer d'y établir l'organisation qui leur manque, et que les chefs ne cessent de réclamer.

Des nouvelles plus récentes annoncent que les premiers détachemens des Portugais débarqués à Sainte-Catherine, ont été mal reçus par les naturels du pays, et même repoussés avec perte. On assure que le général Artigas, qui gouverne et fait la guerre pour son compte dans la province de Monte-Video, menace le Brésil d'une invasion; et, dans le fait, il n'a devant lui que des frontières ouvertes et mal gardées.

Telle est, en masse, la situation des Provinces-Unies de l'Amérique sud. Il paraît que l'esprit des révolutions ne change pas de nature en changeant de climats, et qu'il se montre à peu près partout avec les mêmes symptômes. Nous croyons ajouter une preuve de plus à cette unique observation que nous avons pris la liberté de faire, en rapportant l'article suivant, qui semble avoir été tiré d'un journal de Paris ou de toute autre capitale du continent.

Chronique Argentine, journal périodique de Buenos-Aires.

« Dans la soirée du 27 du mois dernier, les commerçans anglais, établis dans cette capitale, donnèrent un bal au commodore Bowles qui commande les forces navales de S. M. B. dans cette partie de l'Amérique. Plus de cinquante dames concoururent à cette fête. Elles étaient mises avec autant d'élégance que de richesse. Cette assemblée offrait une réunion de grâces dont il est plus facile de sentir l'effet que de faire la description. Le nord de l'Europe possédera peut-être des femmes généralement plus belles et d'un teint plus brillant; mais elles n'auront jamais la vivacité, ni les charmes naturels de nos incomparables *Argentines*. Je me plais

à soutenir (c'est toujours le journaliste américain qui parle) que cette fête, pour l'éclat, le bon ordre, la belle disposition, n'eût pas été déplacée à Paris, ni à Londres, où le raffinement des arts sait si bien réparer les torts de la nature. Tout excitait ici des sensations délicieuses. Des bougies d'une blancheur éclatante, et placées avec une heureuse symétrie, éclairaient les salons. Les dames étaient servies avec cet empressement respectueux qui caractérise la véritable galanterie. Les hommes observèrent toutes les lois de la plus parfaite décence; et, parmi ceux qui dansèrent le *menuet*, les connaisseurs remarquèrent surtout les brigadiers des armées don François Escalada et don Michel de Azsuenega. Le souper fut magnifique. Il y eut une grande profusion de vins recherchés. La manière dont la table fut couverte, ne fit pas cependant beaucoup d'honneur à l'ordonnateur du banquet; mais ce léger inconvénient ne diminue point le mérite des excellens patriotes qui, en cette occasion, voulurent célébrer l'heureuse arrivée d'un hôte aussi distingué que le commodore Bowles. »

On vient de mettre en vente chez Chaumerot jeune, au Palais-Royal, galerie de bois, la tragédie de *Germanicus*, par M. Arnault (1). Nous reviendrons incessamment sur cet ouvrage.

---

(1) Broch. in-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 50 c. par la poste.

ERRATA.

Pages 162, instititutions, *lis.* institutions. — 165, ce sens, *lis.* le sens. — *Id.*, réunie, *lis.* remise. — 166, innocence, *lis.* innocent. — 167, institution, *lis.* instruction — 169, la vérité de, *lis.* la vérité, ou. — 170, presqu'au, *lis.* jusqu'au. — 171, l'homme de la société, *lis.* l'homme et la société. — 172, plus adroitement, *lis.* plus ou moins adroitement.

TABLE.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

MERCURE

DE FRANCE.

SAMEDI 8 NOVEMBRE 1817.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LE VER ET LE LIMAÇON.

Fable imitée de Pignotti, lue à la séance publique de la société philotechnique, le 26 octobre 1817.

Au fond d'un chêne épais,
Un ver, un limaçon, tous deux vivaient en paix;
Pour adoucir les chagrins de la vie,
Ils les souffraient en compagnie.
Aux arrêts du destin philosophes soumis,
Tous deux raillaient par fois tout animal superbe;
Et partageant ensemble une paille, un brin d'herbe,
Ils voulaient, disaient-ils, vivre et mourir amis.

C'était bientôt l'instant où la nature
Prépare au ver un destin tout nouveau :
Son corps entier va changer de figure;
Les couleurs de la mort s'étendent sur sa peau;
Froid, immobile et respirant à peine,
Un sommeil léthargique engourdit tous ses sens;
Le pieux limaçon, croyant sa mort certaine,
L'entoure d'herbe tendre et de bourgeons naissans.

Il prend une peine inutile ;
Le ver paraît descendre au ténébreux manoir ;
Et son cher compagnon, réduit au désespoir,
A son corps immobile,
Rend au moins le dernier devoir.
O prodige ! le ver brille encore à sa vue ;
Dans ses membres glacés, une douce chaleur
Relève sa force abattue.
Tel autrefois l'amour, à la voix d'un sculpteur,
Donna la vie à sa statue.

Le ver renaît plus beau, plus digne d'être aimé,
En joli papillon, le voilà transformé :
Il rampait, maintenant sa marche est assurée ;
Il déploie, en jouant, son aile colorée ;
Mais un plus bel habit le rend plus orgueilleux ;
L'ingrat, sur le passé, ne jette plus les yeux :
Sur le sein d'une rose
A peine il se repose,
Qu'une nouvelle fleur appelle encor ses vœux ;
Bientôt d'un clair ruisseau le murmure l'attire :
Il voltige, il s'y voit, bat de l'aile et s'admire.

Toujours franc, toujours bon,
Le pauvre limaçon
Voit, de son vieil ami, la nouvelle existence,
Et près de lui gaîment s'avance,
D'un air leste et moqueur, le papillon charmant,
De son vieux compagnon, reçoit le compliment ;
Sa voix lui devient importune ;
Il a changé de mœurs en changeant de fortune,
Et l'orgueil lui fournit mille et mille raisons
Pour n'avoir plus d'amis parmi des limaçons.
A ce mépris il ajoute l'outrage ;
Un jardinier, la serpette à la main,
Emondait, en chantant, les arbres du jardin :
Quitte, dit-il, cet inutile ouvrage ;
En vain à tes sueurs,
L'arbre taillé promet de belles fleurs :
Vois cet insecte vil qui, dans sa marche impure,
Les menace déjà d'une horrible morsure ;
Veux-tu des fruits, écoute mes leçons,

Et, du jardin, chasse les limaçons.
Surpris d'une telle arrogance,
Le limaçon s'écrie en sa douleur :
Tu changes donc d'amis en changeant de couleur !
Hier, tu réclamais encor mon assistance;
Pour toi, je me suis dépouillé.
Papillon, de frêle existence,
Crois-tu faire oublier, par ce ton d'impudence,
La fange où ton corps s'est souillé?
Beau sire! on te connaît; malgré ton insolence,
Tu n'es qu'un ver richement habillé.

De bien des gens, ma fable est la peinture;
La fortune toujours les rend présomptueux;
Et dès que leur habit porte quelque dorure,
Les amis d'autrefois ne sont plus rien pour eux.

M. Etienne Gosse.

ÉNIGME.

Dans le monde je fais du bruit;
Mon corps est porté par ma mère,
Et pourtant je porte mon père,
Quoiqu'il soit grand et moi petit.

CHARADE.

Mon tout, par mon premier, dévore mon second,
Et c'est de celui-ci qu'il emprunte son nom.

(*Par* M. N. L., de Saumur.)

LOGOGRIPHE.

Laissez ma queue après ma tête,
Je végète en bien des pays;
Mettez ma queue avant ma tête,
Je suis un signe de mépris.

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme, est *charbon;* celui de la charade, est *chasselas;* et celui du logogriphe, *dégoût*, où l'on trouve *égoût.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DE L'OBÉISSANCE A LA LOI.

Fragmens d'un chapitre extrait des additions inédites à la collection des ouvrages politiques de M. B. de Constant.

L'obéissance à la loi est une des plus grandes questions qui puissent attirer l'attention des hommes. Quelque décision que l'on hasarde sur cette matière, on s'expose à des difficultés insolubles. Dira-t-on qu'on ne doit obéir aux lois qu'autant qu'elles sont justes? On autorisera les résistances les plus insensées ou les plus coupables. L'anarchie sera partout. Dira-t-on qu'il faut obéir à la loi, en tant que loi, indépendamment de son contenu et de sa source? On se condamnera à obéir aux décrets les plus atroces et aux autorités les plus illégales.

De très-beaux génies, des raisons très-fortes ont échoué dans leurs tentatives pour résoudre ce problème.

Pascal et le chancelier Bacon ont cru qu'ils en donnaient la solution, quand ils affirmaient qu'il fallait obéir à la loi sans examen. C'est affaiblir la puissance des lois, dit le dernier, qu'en rechercher les motifs. Approfondissons le sens rigoureux de cette assertion.

Le nom de loi suffira-t-il toujours pour obliger l'homme à l'obéissance? Mais si un nombre d'hommes, ou même un homme seul sans mission (et pour embarrasser ceux que je vois d'ici s'apprêter à me combattre, je personnifierai la chose, et je leur dirai, soit le comité de salut public, soit Robespierre), intitulaient loi, l'expression de leur volonté particulière, les autres membres de la société seront-ils tenus de s'y conformer? L'affirmative est absurde, mais la négative implique que le titre de loi n'impose pas seul le devoir d'obéir, et que ce devoir suppose une recherche antérieure de la source d'où part cette loi.

Voudra-t-on que l'examen soit permis, lorsqu'il s'agira de constater si ce qui nous est présenté comme une loi, part d'une autorité légitime; mais que ce point éclairci, l'examen n'ait plus lieu sur le contenu même de la loi?

Qu'y gagnera-t-on? Une autorité n'est légitime que dans ses bornes; une municipalité, un juge de paix sont des autorités légitimes, tant qu'elles ne sortent pas de leur compétence. Elles cesseraient néanmoins de l'être si elles s'arrogeaient le droit de faire des lois. Il faudra donc, dans tous les systèmes, accorder que les individus peuvent faire usage de leur raison, non-seulement pour connaître le caractère des autorités, mais pour juger leurs actes; de là résulte la nécessité d'examiner le contenu aussi bien que la source de la loi.

Remarquez que ceux mêmes qui déclarent l'obéissance implicite aux lois, quelles qu'elles soient, de

devoir rigoureux et absolu, exceptent toujours de cette règle la chose qui les intéresse. Pascal en exceptait la religion; il ne se soumettait point à l'autorité de la loi civile en matière religieuse, et il brava la persécution par sa désobéissance à cet égard.

Un auteur anglais d'un très-grand mérite et d'une perspicacité profonde, Jérémie Bentham, a établi que la loi seule créait les délits, et que toute action, prohibée par la loi, devenait un crime. Un délit, dit-il, est un acte dont il résulte du mal; or, en attachant une peine à une action, la loi fait qu'il en résulte du mal (1). A ce compte, la loi peut attacher une peine à ce que je sauve la vie de mon père, à ce que je le livre aux bourreaux. En sera-ce assez pour faire un délit de la piété filiale? Et cet exemple, tout horrible qu'il est, n'est pas une vaine hypothèse. N'a-t-on pas vu condamner, au nom de la loi, des pères pour avoir sauvé leurs enfans, des enfans pour avoir secouru leurs pères?

Bentham se réfute lui-même, lorsqu'il parle des délits imaginaires (2). Si la loi suffisait pour créer les délits, aucun délit, créé par la loi, ne serait imaginaire. Tout ce qu'elle aurait déclaré délit serait tel.

L'auteur anglais se sert d'une comparaison très-propre à éclaircir la question. « Certains actes, in-« nocens par eux-mêmes, dit-il, sont rangés parmi « les délits, comme, chez certains peuples, des ali-« mens sains sont considérés comme des poisons. » Ne s'ensuit-il pas que de même que l'erreur de ces peuples ne convertit pas en poisons ces alimens salubres, l'erreur de la loi ne convertit pas en délits les actions innocentes? Il arrive sans cesse que lorsqu'on parle de la

(1) Cours complet de législation, chap. 2.
(2) Code pénal, part. 3, chap. 1.

loi abstraitement, on la suppose ce qu'elle doit être; et quand on s'occupe de ce qu'elle est, on la rencontre toute autre; de là, des contradictions perpétuelles dans les systèmes et les expressions.

Bentham a été entraîné dans des contradictions de ce genre par la détermination qu'il avait prise de ne reconnaître aucun droit naturel, détermination dont je dirai quelques mots en note, parce qu'elle l'a conduit à des conséquences dont les ennemis de la liberté pourraient abuser (1). Dominé par le principe qu'il avait

---

(1) Le système de Bentham, c'est de substituer à l'idée de droits, et sur-tout de droits naturels, inaliénables et imprescriptibles, la notion de l'utilité. A la manière dont il la conçoit, ce n'est au fond qu'une terminologie différente. Mais cette terminologie me paraît avoir les inconvéniens communs à toutes les locutions vagues, et de plus son danger particulier.

Nul doute qu'en définissant convenablement le mot d'utilité, l'on ne parvienne à tirer, de cette notion, précisément les mêmes conséquences qui découlent de l'idée du droit naturel et de la justice. En examinant avec attention toutes les questions qui paraissent mettre en opposition ce qui est utile et ce qui est juste, on trouve toujours que ce qui n'est pas juste n'est jamais utile. Mais il n'en est pas moins vrai que le mot d'utilité, suivant l'acception vulgaire, rappelle une notion différente de celle de la justice ou du droit. Or, lorsque l'usage et la raison commune attachent à un mot une signification déterminée, il est dangereux de changer cette signification. On explique vainement ensuite ce qu'on a voulu dire; le mot reste et l'explication s'oublie.

« On ne peut, dit Bentham, raisonner avec des fanatiques « armés d'un droit naturel, que chacun entend comme il lui « plaît, et applique comme il lui convient. » Mais de son aveu même le principe de l'utilité est susceptible de tout autant d'interprétations et d'applications contradictoires. « L'utilité, « dit-il, a été souvent mal appliquée; entendue dans un sens « étroit, elle a prêté son nom à des crimes. Mais on ne doit pas « rejeter sur le principe les fautes qui lui sont contraires, et « que lui seul peut servir à rectifier. » Comment cette apologie s'appliquerait-elle à l'utilité, et ne s'appliquerait-elle pas au

admis, Bentham a voulu faire entièrement abstraction de la nature dans son système de législation, et il n'a pas

---

droit naturel ? Le principe de l'utilité a ce danger de plus que celui du droit, qu'il réveille dans l'esprit des hommes l'espoir d'un profit et non le sentiment d'un devoir. Or, l'évaluation d'un profit est arbitraire : c'est l'imagination qui en décide. Mais ni ses erreurs, ni ses caprices ne sauraient changer la notion du devoir. Les actions ne peuvent pas être plus ou moins justes; mais elles peuvent être plus ou moins utiles. En nuisant à mes semblables, je viole leurs droits; c'est une vérité incontestable : mais si je ne juge cette violation que par son utilité, je puis me tromper dans ce calcul, et trouver de l'utilité dans cette violation. Le principe d'utilité est par conséquent bien plus vague que celui du droit naturel. Loin d'adopter la terminologie de Bentham, je voudrais, le plus possible, séparer l'idée du droit de la notion de l'utilité. Ce n'est, comme je l'ai déjà dit, qu'une différence de rédaction : mais elle est plus importante qu'on ne pense.

Le droit est un principe : l'utilité n'est qu'un résultat. Le droit est une cause, l'utilité n'est qu'un effet. Vouloir soumettre le droit à l'utilité, c'est vouloir soumettre les règles éternelles de l'arithmétique à nos intérêts de chaque jour.

Sans doute il est utile pour les transactions des hommes entre eux, qu'il existe entre les nombres des rapports immuables : mais si l'on prétendait que ces rapports n'existent que parce qu'il est utile que cela soit ainsi, l'on ne manquerait pas d'occasions où l'on prouverait qu'il serait infiniment plus utile de faire plier ces rapports. L'on oublierait que leur utilité constante vient de leur immutabilité, et cessant d'être immuables, ils cesseraient d'être utiles. Ainsi l'utilité, pour avoir été trop favorablement traitée en apparence, et transformée en cause, au lieu qu'elle doit rester effet, disparaîtrait bientôt totalement elle-même. Il en est ainsi de la morale et du droit. Vous détruisez l'utilité par cela seul que vous la placez au premier rang. Ce n'est que lorsque la règle est démontrée, qu'il est bon de faire ressortir l'utilité qu'elle peut avoir.

Je le demande à l'auteur même que je réfute. Les expressions qu'il veut nous interdire ne rappellent-elles pas des idées plus fixes et plus précises que celles qu'il prétend leur substituer ? Dites à un homme : vous avez le droit de n'être pas mis à mort ou dépouillé arbitrairement : vous lui donnez un bien autre

vu qu'il ôtait aux lois tout à la fois leur sanction, leur base et leur limite. Il a été jusqu'à dire que toute ac-

---

sentiment de sécurité et de garantie, que si vous lui dites : il n'est pas utile que vous soyez mis à mort ou dépouillé arbitrairement. On peut démontrer et j'ai déjà reconnu qu'en effet cela n'est jamais utile. Mais en parlant du droit, vous présentez une idée indépendante de tout calcul. En parlant de l'utilité, vous semblez inviter à remettre la chose en question, en la soumettant à une vérification nouvelle.

« Quoi de plus absurde, s'écrie l'ingénieux et savant colla« borateur de Bentham, M. Dumont, de Genève, que des « droits inaliénables qui ont toujours été aliénés, des droits « imprescriptibles, qui ont toujours été prescrits ! » Mais en disant que ces droits sont inaliénables ou imprescriptibles, on dit simplement qu'ils ne doivent pas être aliénés, qu'ils ne doivent pas être prescrits. On parle de ce qui doit être, non de ce qui est.

Bentham, en réduisant tout au principe de l'utilité, s'est condamné à une évaluation forcée de ce qui résulte de toutes les actions humaines, évaluation qui contrarie les notions les plus simples et les plus habituelles. Quand il parle de la fraude, du vol, etc., il est obligé de convenir que s'il y a perte d'un côté, il y a gain de l'autre ; et alors, son principe, pour repousser des actions pareilles, c'est que bien de gain n'est pas équivalant à mal de perte. Mais le bien et le mal étant séparés, l'homme qui commet le vol trouvera que son gain lui importe plus que la perte d'un autre. Toute idée de justice étant mise hors de la question, il ne calculera plus que le gain qu'il fait ; il dira : gain pour moi est plus qu'équivalent à perte d'autrui. Il ne sera donc retenu que par la crainte d'être découvert. Tout motif moral est anéanti par ce système.

En repoussant le premier principe de Bentham, je suis loin de méconnaître le mérite de cet écrivain. Son ouvrage est plein d'idées neuves et de vues profondes. Toutes les conséquences qu'il tire de son principe sont des vérités précieuses en elles-mêmes. C'est que ce principe n'est faux que par sa terminologie. Dès que l'auteur parvient à s'en dégager, il réunit, dans un ordre admirable, les notions les plus saines sur l'économie politique, sur les précautions que doit prendre le gouvernement pour intervenir dans les affaires des individus, sur la population, sur la religion, sur le commerce, sur les

tion, quelque indifférente qu'elle fût, pouvant être prohibée par la loi, c'était à la loi que nous devions la liberté de nous asseoir ou de nous tenir debout, d'entrer ou de sortir, de manger ou de ne pas manger, parce que la loi pourrait nous l'interdire. Nous devons cette liberté à la loi, comme le visir qui rendait, chaque jour, grâce à Sa Hautesse d'avoir encore sa tête sur ses épaules, devait au sultan de n'être pas décapité; mais la loi qui aurait prononcé sur ces actions indifférentes, n'aurait pas été une loi, mais un despote.

Le mot de loi est aussi vague que celui de nature; en abusant de celui-ci, l'on renverse la société; en abusant de l'autre, on la tyrannise. S'il fallait choisir entre les deux, je dirais que le mot de nature réveille au moins une idée à peu près la même chez tous les hommes, tandis que celui de loi peut s'appliquer aux idées les plus opposées.

Quand, à d'horribles époques, on nous a commandé le meurtre, la délation, l'espionnage, on ne nous les a pas commandés au nom de la nature; tout le monde aurait senti qu'il y avait contradiction dans les termes: on nous les a commandés au nom de la loi, et il n'y a plus eu de contradiction.

L'obéissance à la loi est un devoir, mais comme tous les devoirs, il n'est pas absolu, il est relatif; il repose sur la supposition que la loi part d'une source légitime et se renferme dans de justes bornes. Ce devoir ne cesse pas, lorsque la loi ne s'écarte de cette règle qu'à quelques égards. Nous devons, au repos public, beaucoup de sacrifices; nous nous rendrions coupables aux

---

lois pénales, sur la proportion des châtimens aux délits. Mais il lui est arrivé, comme à beaucoup d'auteurs estimables, de prendre une rédaction pour une découverte, et de tout sacrifier à cette rédaction.

yeux de la morale, si, par un attachement trop inflexible à nos droits, nous troublions la tranquillité, dès qu'on nous semble, au nom de la loi, leur porter atteinte. Mais aucun devoir ne nous lie envers des lois telles que celles que l'on faisait, par exemple, en 1793, ou même plus tard, et dont l'influence corruptrice menace les plus nobles parties de notre existence. Aucun devoir ne nous lierait envers des lois qui non-seulement restreindraient nos libertés légitimes, et s'opposeraient à des actions qu'elles n'auraient pas le droit d'interdire, mais qui nous en commanderaient de contraires aux principes éternels de justice ou de pitié, que l'homme ne peut cesser d'observer sans démentir sa nature.

Le publiciste anglais que j'ai réfuté précédemment convient lui-même de cette vérité. « Si la loi, dit-il, « n'est pas ce qu'elle doit être, faut-il lui obéir, faut-il « la violer? Faut-il rester neutre entre la loi qui or- « donne le mal et la morale qui le défend? Il faut exa- « miner si les maux probables de l'obéissance sont « moindres que ceux probables de la désobéissance (1). » Il reconnaît ainsi dans ce passage les droits de jugement individuel, droits qu'il conteste ailleurs.

La doctrine d'obéissance illimitée à la loi, a fait, sous la tyrannie, et dans les orages des révolutions, plus de maux peut-être que toutes les autres erreurs qui ont égaré les hommes. Les passions les plus exécrables se sont retranchées derrière cette forme, en apparence impassible et impartiale, pour se livrer à tous les excès. Voulez-vous rassembler sous un seul point de vue les conséquences de cette doctrine? Rappelez-vous que les empereurs romains ont fait des lois, que Louis XI a

(1) Principes de législation, chap. 12.

fait des lois, qne Richard III a fait des lois, que le comité de salut public a fait des lois. Il n'existe pas un sentiment naturel qu'une loi n'ait interdit, pas un devoir dont une loi n'ait prohibé l'accomplissement, pas une vertu qu'une loi n'ait proscrite, pas une affection qu'une loi n'ait punie, pas une trahison qu'une loi n'ait salariée, pas un forfait qu'une loi n'ait ordonné.

Il est donc nécessaire de bien déterminer, quels droits le nom de loi, attaché à certains actes, leur donne sur notre obéissance, et, ce qui est encore différent, quels droits il leur donne à notre concours. Il est nécessaire d'indiquer les caractères qui font qu'une loi n'est pas une loi.

La rétroactivité est le premier de ces caractères. Les hommes n'ont consenti aux entraves des lois que pour attacher à leurs actions des conséquences certaines, d'après lesquelles ils pussent se diriger, et choisir la ligne de conduite qu'ils voulaient suivre. La rétroactivité leur ôte cet avantage. Elle rompt la condition du traité social. Elle dérobe le prix du sacrifice qu'elle a imposé.

Un second caractère d'illégalité dans les lois, c'est de prescrire des actions contraires à la morale. Toute loi qui ordonne la délation, la dénonciation n'est pas une loi. Toute loi portant atteinte à ce penchant qui commande à l'homme de donner un réfuge à qui lui demande asile, n'est pas une loi. Le gouvernement est institué pour surveiller. Il a ses instrumens pour accuser, pour poursuivre, pour découvrir, pour livrer, pour punir. Il n'a pas le droit de faire retomber sur l'individu qui ne remplit aucune mission ces devoirs nécessaires, mais pénibles. Il doit respecter dans les citoyens cette générosité qui les porte à plaindre et à secourir sans examen le faible frappé par le fort.

C'est pour rendre la pitié individuelle inviolable, que

nous avons rendu l'autorité publique imposante. Nous avons voulu conserver en nous les sentimens de la sympathie, en chargeant le pouvoir, des fonctions sévères qui auraient pu blesser ou flétrir ces sentimens. Je me suis demandé quelquefois ce que je ferais si je me trouvais enfermé dans une ville, où il fût défendu, sous peine de mort, de donner asile à des accusés de crimes politiques, ou ordonné de les dénoncer. Je me suis répondu que, si je voulais mettre ma vie en sûreté, je me constituerais prisonnier, aussi long-temps que cette mesure serait en vigueur.

Toute loi qui divise les citoyens en classes, qui les punit de ce qui n'a pas dépendu d'eux, qui les rend responsables d'autres actions que les leurs, toute loi pareille n'est pas une loi. Les lois contre les nobles, contre les prêtres, contre les pères des déserteurs, contre les parens des émigrés, n'étaient pas des lois.

Voilà le principe : mais qu'on n'anticipe pas sur les conséquences que j'en tire. Je ne prétends nullement recommander la désobéissance. Qu'elle soit interdite, non par déférence pour l'autorité qui usurpe, mais par ménagement pour les citoyens que des luttes inconsidérées priveraient des avantages de l'état social. Aussi long-temps qu'une loi, bien que mauvaise, ne tend pas à nous dépraver, aussi long-temps que l'autorité n'exige de nous que des sacrifices qui ne nous rendent ni vils ni féroces, nous y pouvons souscrire. Nous ne transigeons que pour nous. Mais si la loi nous prescrivait, comme elle l'a fait souvent durant des années de troubles; si elle nous prescrivait, dis-je, de fouler aux pieds et nos affections et nos devoirs; si, sous le prétexte absurde d'un dévouement gigantesque et factice, à ce qu'elle appelle tour-à-tour république ou monarchie, elle nous interdisait la fidélité à nos amis malheureux; si elle

nous commandait la perfidie envers nos alliés, ou même la persécution contre nos ennemis vaincus, anathême et désobéissance à la rédaction d'injustices et de crimes ainsi décorés du nom de loi!

Un devoir positif, général, sans restriction, toutes les fois qu'une loi paraît injuste, c'est de ne pas s'en rendre l'exécuteur. Cette force d'inertie n'entraîne ni bouleversemens, ni révolutions, ni désordres; et c'eût été certes un beau spectacle, si, quand l'iniquité gouvernait, on eût vu des autorités coupables rédiger en vain des lois sanguinaires, des proscriptions en masse, des arrêtés de déportation, et ne trouvant dans le peuple immense et silencieux qui gémissait sous leur puissance, nul exécuteur de leurs injustices, nul complice de leurs forfaits.

Rien n'excuse l'homme qui prête son assistance à la loi qu'il croit inique, le juge qui siége dans une cour qu'il croit illégale, ou qui prononce une sentence qu'il désapprouve, le ministre qui fait exécuter un décret contre sa conscience, le satellite qui arrête l'homme qu'il sait innocent, pour le livrer à ses bourreaux.

La terreur n'est pas une excuse plus valable que les autres passions infâmes. Malheur à ces hommes éternellement comprimés, à ce qu'ils nous disent, agens infatigables de toutes les tyrannies existantes, dénonciateurs posthumes de toutes les tyrannies renversées. Le système qu'ils ont adopté, ce système qui les autorise à se rendre les agens des lois injustes, pour en affaiblir la rigueur, et à devenir les dépositaires d'un pouvoir malfaisant, de peur qu'il ne tombe en des mains moins pures, n'est qu'une transaction mensongère, qui permet à chacun de marchander avec sa conscience, et qui prépare, pour chaque degré d'injustice, de dignes exécuteurs.

Et même, dans ce qu'ils nous disent, ces hommes nous trompent. Nous en avons eu d'innombrables preuves durant la révolution. Ils ne se relèvent jamais de la flétrissure qu'ils ont acceptée; jamais leur âme, brisée par la servitude, ne peut reconquérir son indépendance. En vain, par calcul, ou par complaisance, ou par pitié, nous feignons d'écouter les excuses qu'ils nous balbutient; en vain nous nous montrons convaincus que, par un inexplicable prodige, ils ont retrouvé tout-à-coup leur courage long-temps disparu : eux-mêmes n'y croient pas. Ils ont perdu la faculté d'espérer d'eux-mêmes; et leur tête, pliée sous le joug qu'elle a porté, se courbe d'habitude, et, sans résistance, pour recevoir un joug nouveau.

B. DE CONSTANT.

LES NUITS ROMAINES *au tombeau des Scipions*, traduites de l'italien par L. F. Lestrade (1).

(IIe. Article.)

Le poëme du Dante a fourni à l'auteur des *Nuits romaines* l'idée de se mettre, vivant, en relations avec des morts célèbres, et les dialogues de Lucien et de Fontenelle lui ont offert les modèles de sa prosopopée dramatique.

On venait de découvrir à Rome, dans une vigne si-

(1) Deuxième édition, augmentée d'une préface, d'une note historique sur l'auteur, et de plusieurs morceaux supprimés par la censure dans la première édition. A Paris, chez Michaud, libraire, rue des Bons-Enfans, n°. 34.

tuée près de la porte Capène, le tombeau de la race illustre des Scipions; l'auteur s'y transporte, la tête pleine des grands souvenirs de l'antiquité, et l'imagination frappée des prodiges dont se compose l'histoire de ces temps mémorables : il pénètre dans la caverne cinéraire, et il y demeure absorbé dans une pieuse méditation, au milieu des ossemens des héros : son flambeau s'éteint, la terre tremble sous ses pas, « l'air bruit ainsi qu'un essaim d'abeilles, les os des morts craquent comme un bois sec, en frappant contre les parois des tombeaux, et bientôt aux rayons douteux d'une lumière philosophique, il distingue des figures humaines qui se redressent lentement du fond des sépulcres. » Son âme, loin d'être ébranlée par ce terrible spectacle, y puise de nouvelles forces, y prend un nouvel être, et devient contemporaine des siècles et des ombres qu'elle évoque au tombeau des Scipions. Ces apparitions, qu'il suffisait de présenter comme le rêve d'une imagination ardente, perdent cette espèce de vraisemblance qu'exige le merveilleux lui-même, lorsque l'auteur cherche à expliquer, par des causes matérielles, les prestiges dont il s'entoure.

Le premier interlocuteur qui se présente est Cicéron; pour justifier l'ignorance où sont les ombres, des choses passées ici bas, depuis qu'elles ont cessé d'être sous la forme humaine, il dit « que tout s'oppose dans cette nuit profonde à la communication de la pensée; que l'éternité n'a point de mesure; que le mouvement ne peut convenir à une substance incorporelle, et que perdues dans un espace sans bornes, les *larves* ne peuvent jamais s'y rencontrer. » — Comment donc se fait-il, objecte le raisonneur terrestre, que tant d'ombres illustres soient en ce moment rassemblées autour de vous? » Cicéron répond à cette question pressante « que le bruit du fer rustique et sacrilège qui vient de

briser la tombe d'un héros, a donné lieu à cette réunion inespérée : » ce qui me semble tout à fait en contradiction avec l'idée de cet espace incommensurable, que l'orateur romain nous représentait tout à l'heure comme un obstacle éternel à la rencontre des *esprits* qui l'habitent. . . . .

Je n'insisterai pas davantage sur des inconséquences qui tiennent à un défaut de plan, d'une importance très-secondaire dans un ouvrage de cette nature.

A la tête des ombres illustres que l'on voit successivement paraître, et dont les *entretiens* reproduisent quelquefois, sous un jour nouveau, les traits les plus importans de l'Histoire romaine, *Tullius Cicéron* apparaît sous la forme la plus imposante, entouré des hommages des générations de héros qui se pressent autour de lui : il est aisé de voir que parmi tant de grands hommes qu'il avait à offrir à notre admiration, l'auteur a choisi de préférence ce célèbre orateur, pour nous montrer en lui la réunion de toutes les vertus dont la république romaine a laissé l'exemple au monde. C'est avec beaucoup de défiance d'une opinion qui s'attaque à une immense renommée, que je me hasarde à élever quelques objections contre la prééminence dont Cicéron est ici l'objet. L'orateur d'Arpinum est un des plus beaux génies des siècles anciens et modernes ; il mérita dans une circonstance de sa vie politique, le titre de *père de la patrie*, que lui décerna la reconnaissance de ses concitoyens ; mais l'admiration ne passe-t-elle pas les bornes de la justice et de la vérité, quand elle le représente comme le *père de l'éloquence*, sans égard à Démosthène ; comme le *modèle des vertus civiques*, sans respect pour Caton ; et comme doué d'un caractère et d'*un courage inflexible*, en présence de *Pompée*, d'*Antoine* et de *César* ?

Je ne consulte pas seulement Quintilien et d'Olivet, pour décider qui mérita le mieux de Démosthène ou de Cicéron d'être appelé le *père de l'éloquence :* quel est celui des deux qui porta au plus haut degré l'art d'émouvoir, de subjuguer, d'entraîner les esprits? Quel est celui dont la parole opéra les plus grandes choses ? Ces deux questions résolues par le fait en faveur de l'orateur athénien, me semblent ne laisser à Cicéron que la seconde place à la tribune nationale. La victoire que celui-ci remporta sur un chef d'émeute, sans considération, sans moyens, sans autres partisans que les compagnons de ses débauches et quelques soldats révoltés, peut-elle se comparer à la lutte que Démosthène eut à soutenir contre tout l'or et toutes les forces d'un puissant monarque ? A ne les juger l'un et l'autre que par l'éclat et l'importance de leur plus beau triomphe, comment balancer entre les *Philippiques* et les *Catilinaires?* Cicéron est sans doute le premier des avocats, mais Démosthène n'est-il pas le premier des orateurs ?

Le parallèle entre Caton et Cicéron, considéré sous le rapport des vertus civiques, me paraît encore moins favorable à ce dernier. L'un vécut et mourut pour sa patrie ; pour l'autre, l'amour de la patrie ne fut le plus souvent que l'amour de la gloire ; quelquefois même on est forcé de croire qu'un sentiment moins noble celui de l'intérêt personnel, a dirigé sa conduite. Plus d'un trait de la vie de Cicéron, qu'il nous a modestement conservés lui-même dans ses *Lettres familières*, prouvent, du moins, qu'il faisait, aux puissans de son siècle, des concessions que Caton repoussa toujours de toute la force de son inflexible caractère : je ne citerai qu'un fait. Milon avait tué Clodius, l'implacable ennemi de Cicéron; celui-ci le défendit avec plus de talent que de courage, et les efforts de son éloquence n'empê-

chèrent pas que Milon ne fût condamné à l'exil, et que ses biens confisqués ne fussen publiquement vendus. Maintenant de quelle épithète qualifier l'inconcevable légèreté avec laquelle Cicéron rend compte à Atticus du malheur de celui qu'il appelle gaîment le *Crotoniate*, et de la confidence qu'il lui fait de ses démarches pour se faire adjuger, sous un nom d'emprunt, une partie des biens de celui dont il avait en partie causé la ruine?

Quelque illusion que produisent les grandes qualités de Cicéron, on ne peut nier qu'elles ne fussent ternies par une extrême faiblesse de caractère, qu'ami de Pompée, il ne se soit prononcé pour César, après la victoire; qu'il n'ait recherché la faveur d'Antoine, qu'il faisait profession de mepriser et de haïr; qu'après avoir applaudi aux meurtriers du grand Jules, il ne se soit lâchement prosterné aux pieds d'Octave, et qu'en un mot la dernière moitié de sa vie politique n'ait été marquée par une irrésolution qui avait sa source dans une lutte continuelle de ses principes, contre son amour-propre et son intérêt; irresolution qui le rendit le jouet des partis dont il finit par être la victime.

Les motifs de la préférence que l'auteur des *Nuits romaines* accorde à Pompée, sur César, ne peuvent être justifiés qu'aux yeux de ceux qui croyent encore qu'il s'agissait, à *Pharsale*, de la république et de la liberté romaine; on y combattait, comme on combattit depuis à *Actium*, pour la dictature perpétuelle. La liberté à laquelle Sylla se vantait d'avoir *ramené violemment les Romains*, n'était plus faite pour un peuple qu'il n'avait pu dégoûter de l'esclavage; Rome dès-lors eut besoin d'un maître; Pompée et César affectaient également l'empire, et la victoire, en désignant le vainqueur des Gaules, ne fournit qu'un prétexte de

plainte aux défenseurs de la liberté publique, plus immédiatement menacée par l'ambition de Pompée, qui voulait être le maître, que par l'orgueil de César, qui ne voulait point de rival. Peut-être, après tout, dans l'état de décrépitude et de corruption où la république était tombée, César était-il le seul homme qui pût, sous une autre forme de gouvernement, recommencer la liberté romaine.

On a dit que le vainqueur de Pompée voulait être roi, et l'on a donné pour preuve, le *refus* qu'il fit de de la couronne qu'Antoine lui offrit aux fêtes lupercales; je ne sens pas la force d'un pareil raisonnement, et j'ai de la peine à m'expliquer comment César aurait attaché quelque prix à ce nom de roi, qui, sans pouvoir rien ajouter à la plénitude du pouvoir dont il se trouvait revêtu, était à Rome l'objet d'un mépris si invétéré, que dans cette suite de tyrans, plus ou moins féroces, plus ou moins imbécilles qui lui succédèrent, il ne s'en trouva pas un qui daignât prendre un titre non-seulement odieux, mais ridicule aux yeux même des Romains esclaves.

Les six entretiens dont se compose le premier volume des *Nuits romaines*, se passent entre *Cicéron*, *César*, *Brutus*, *Pompée*, *les deux Catons*, *les Gracques*, *Octave*, *Antoine*, *Marius et Sylla*, dont les discussions animées ont pour objet les délibérations du sénat, les orages des comices, la lutte des différens ordres, la marche, le but des conquêtes et les ressorts les plus cachés de cette vaste politique qui embrassait le monde connu dans sa sphère d'activité; le patriotisme, le courage, la religion des sermens y sont représentés comme les bases sur lesquelles se fonda le colosse imposant de la grandeur romaine.

Pomponius Atticus s'élève contre cette admiration

que Rome, après vingt siècles, impose encore à l'univers; et ses institutions, ses lois, ses grands hommes, cités par lui au tribunal de la philosophie et de la justice éternelle, sont peints des couleurs les plus odieuses: en plaçant cette satire étrange dans la bouche d'un homme qui vécut dans le repos et dans les plaisirs, au milieu des guerres civiles, l'auteur n'a-t-il pas cherché à lui ôter tout crédit? et n'est-on pas tenté de répondre, comme César, au prudent Atticus: « Qui es-tu pour t'ériger en censeur de tout ce que Rome eut de plus illustre? qui t'a donné le droit que tu viens exercer parmi nous? serait-ce cette insigne prudence qui te fit déserter, pendant ses malheurs, le sol de la patrie? ou bien cette heureuse souplesse qui te rendit l'ami de tous les tyrans? »

C'est outrer le pyrronisme que l'on doit porter dans l'histoire que d'élever des doutes sur les faits qu'elle atteste, sans motiver l'incrédulité que l'on professe; mais il doit être, ce me semble, encore moins permis de fonder sur de pareils doutes une opinion contraire à celle que le temps a du moins consacrée. Scipion Emilien aspirait à la dictature; les triumvirs le firent étrangler: voilà le fait historique. L'auteur des *Nuits* charge positivement de ce crime la mémoire de *Sempronia*, épouse de Scipion, sans en donner d'autre preuve que sa parole. Quand il s'agira d'un soupçon d'assassinat, je ne balancerai jamais entre un triumvir et une épouse, fût-elle sœur des Gracques.

Je me suis également arrangé depuis si long-temps pour croire à la chasteté de Lucrèce, que le silence accusateur de cette dame romaine, quand Brutus, dans le *sixième entretien*, l'invite à démentir les inculpations injurieuses dont la charge Atticus, n'influe en rien sur la haute opinion que je me suis faite de la vertu de

cette illustre Romaine. Je crois assez volontiers à l'innocence d'une femme qui se tue pour réparer l'injure qu'elle a soufferte.

Dans une discussion, qui fait la matière du *second entretien de la troisième Nuit*, Cicéron et Caton le censeur, examinent l'influence qu'ont exercée à Rome les sciences et les arts, et principalement celui de la guerre. Caton cherche à prouver que les Romains payèrent de leurs vertus la gloire de leurs armes, quoiqu'il soit bien prouvé qu'ils n'eurent jamais plus de vertus qu'au temps des Scipions où ils avaient le plus de gloire, et qu'il soit difficile d'accorder cette opinion avec le *Delenda Carthago* par lequel le *censeur* commençait toutes ses harangues au sénat.

Cet ouvrage des *Nuits romaines* où brillent des beautés de premier ordre, a le défaut qu'on remarque dans la plupart des livres étrangers : il manque de méthode; en le divisant en deux parties, il est aisé de voir que l'auteur avait eu l'heureuse intention de faire bien connaître, dans le premier volume, la cité des Césars, et de la comparer, dans le second, avec la ville des pontifes; dès-lors, plusieurs *entretiens* de cette seconde partie, tels que le dialogue entre *Romulus et Numa* et l'épisode de la *Vestale*, devaient nécessairement trouver place dans la première.

Les deux personnages de Romulus et de Numa sont heureusement choisis pour l'examen de cette question : « les empires se soutiennent-ils par les armes ou par les institutions civiles ? » Numa la décide fort habilement, selon moi, quand il conclut, que la gloire des armes est nécessaire au soutien des empires qu'elle a fondés, mais que rien ne contribue davantage à leur durée que l'accord de la religion et des lois, quand il s'établit par des

moyens successivement adaptés à l'esprit de chaque siècle et aux progrès de la civilisation.

L'auteur trouve, dans Marc-Aurèle devenu un des personnages de son drame, l'occasion ou plutôt le prétexte de l'apologie du pouvoir absolu; il est vrai que ce qu'il dit dans cette circonstance, met en fuite toutes les ombres illustres qui l'écoutaient, à l'exception de Cicéron qui, dans le cours de ces entretiens, est presque toujours de l'avis du dernier qui lui parle : sans renoncer à ce trait de caractère, j'aurais voulu seulement que Cicéron dont l'esprit est si juste et la dialectique si pressante, fît observer au Romain moderne que cet éloge du despotisme était au moins étrange de la part de celui qui venait de dire à Pompée :

« Apprends que si, après la chute de votre empire, « l'Italie conserva quelque étincelle de ce beau feu qui « anima vos héros, et quelques traces de cette énergie « qui fit votre gloire, on doit convenir qu'elle en fut « redevable au sentiment de son ancienne liberté. »

Du moins cette dernière réflexion amène-t-elle narellement l'éloge des républiques modernes, où l'auteur se complaît au point de comprendre l'Angleterre sous cette forme de gouvernement, à dater de l'époque révolutionnaire qui conduisit un de ses rois sur l'échafaud. Cet image du gouvernement républicain que M. de Verri affectionne, et dont Gênes était, à ses yeux, le plus parfait modèle, ne lui fait pas long-temps illusion sur l'Angleterre; il en trace un tableau dont on ne peut contester la vigueur (1).

Ces critiques dont les *Nuits romaines* pourraient être l'objet, n'empêchent pas d'y reconnaître un auteur maître de la matière qu'il traite, et profondément ins-

(1) Il ne faut pas oublier que l'auteur écrivait en 1784

truit de l'histoire et des mœurs romaines. Comme écrivain, son style (avec des défauts inhérens peut-être à la langue dans laquelle il écrit), est généralement harmonieux et brillant de pensées et d'images. Quant à sa philosophie, il est aisé de voir qu'en la plaçant sous la protection des morts, il a voulu la mettre à l'abri des inquisiteurs.

Les lettres françaises doivent savoir gré à M. Lestrade d'avoir fait passer dans notre langue un ouvrage plein de choses utiles et de vérités hardies qu'on aime à découvrir sous le voile d'une ingénieuse fiction. Les notes dont il a enrichi sa traduction, ne sont pas la partie la moins utile et la moins intéressante d'un livre qui ne pouvait reparaître dans des circonstances plus propres à en augmenter le succès.

JOUY.

Suite d'un système pour les Délibérations des corps politiques.

Nous sommes parvenus à ce moment où un projet de loi ou d'une disposition législative quelconque, discuté dans son système général, a encore besoin d'être épuré des défauts qui peuvent s'y rencontrer et enrichi des améliorations qu'on y peut porter. C'est ce qu'on appelle les *amendemens.*

J'ai déjà dit que ce second travail, dans la préparation d'une loi, demandait une forme qui lui fût propre; car si l'objet est toujours le même, les points de vue ne le sont plus; dans le premier travail, tout se rapportait à l'ensemble; dans celui-ci, tout s'applique aux détails.

C'est ici sur-tout qu'une réforme pleine et entière, dans le mode qui s'est établi et perpétué en France, me paraît le but principal où je dois diriger l'attention publique et le vœu qui doit animer mes efforts.

Il ne se trouvera, je pense, aucun de mes lecteurs,

qui n'ait assisté, au moins une fois, dans sa vie, au cours entier d'un de nos débats politiques. Je puis donc les prendre tous à témoins de l'effrayant abus que je viens leur dénoncer.

Des orateurs se sont long-temps succédés à la tribune : tantôt la chaleur de l'éloquence ; tantôt le calme d'une marche didactique ; tantôt dans l'assemblée les signes de l'assentiment ; tantôt ceux de la réprobation ; tantôt l'entraînement de l'admiration, qui s'accroît à mesure qu'elle se répand dans un plus vaste espace ; tantôt l'impatience de l'ennui, qui se déclare par un sourd et long murmure ; car, ici, comme ailleurs, ce qui est beau et ce qui ne l'est pas se touchent de bien près ; et le plaisir ne s'achète que par de la peine. Du moins on est pleinement content du spectacle qu'offre ce grand corps, qui tient dans ses décisions les destinées de tout un peuple ; il est grave, silencieux, calme, appliqué à son œuvre ; il promet par une noble contenance cette fermeté sage, qu'exige une grande chose ; elle va se consommer ; car on proclame que la *discussion est fermée*.

A l'instant, tout change ; l'agitation commence et croît jusqu'au trouble, à la confusion ; jusqu'à ce désordre qui fait scandale. Le tumulte d'une place publique vient d'envahir une salle de législateurs. On se pousse à la tribune ; on en est repoussé ; on y arrive, comme en montant à l'assaut ; on ne s'y maintient que comme sur une brèche ; ce n'est plus en paroles qu'on consume le temps ; c'est en vociférations *inentendues*. On se bat à coups d'*amendemens ;* ils se croisent comme des éclairs dans un orage. Les uns veulent ceux-ci ; les autres veulent ceux-là. On ne les discute pas ; on les enlève, on les perd, selon le plus ou le moins de violence des partisans et des adversaires On avait dignement préparé la loi pendant un mois d'une discussion majestueuse ; on en arrête toutes les pensées et tous les mots dans quelques heures de fermentation et de tumulte ! Personne ne voudrait régler ses propres affaires dans un tel bouleversement de ses facultés ; et on s'en est fait un usage dans la législation ! Tout homme, qui est en dehors d'une pareille scène, s'en effraye, s'en consterne ; ceux même qui s'emportent dans le mou-

vement, en rougissent, lorsqu'ils en sortent; mais cela n'a encore donné ni la volonté, ni la pensée d'aller autrement; à force de rouler dans le mal, l'habitude n'a pas même permis d'en chercher le remède; et j'aurai peut-être une grande tiédeur à vaincre, pour obtenir ici une réclamation plus puissante, qui conduise à une réforme efficace. Et la pauvre loi, qui passe d'une paisible rédaction de cabinet à la confection déréglée d'un grand corps en sédition contre lui-même, que devient-elle? Elle reste là, pour recevoir tristement des blessures contraires; car ces joutes épuisent les forces par leur impétuosité même; plus elles durent, plus elles tendent à finir; et la fin propre à ce genre de combat, c'est quelque mauvaise composition.

On concevra mieux tout le danger de persévérer dans un tel mode de statuer sur les *amendemens*, si on veut me suivre dans l'analyse du sens et des effets de la chose et du mot. Analyser en ceci, c'est se préserver de toute méprise, de toute erreur.

Le mot d'*amendement* est un de ceux que nous avons empruntés des Anglais, lorsque nous avons voulu aussi avoir une chose publique, et devenir, par le régime représentatif, une nation constituée.

Dans son bon emploi, il tend à corriger, modifier, améliorer.

Dans son mauvais emploi, il ne sert qu'à dénaturer, brouiller, gâter.

Tout dépend des intentions et des moyens avec lesquels on opère.

Il y a, à la fois, une similitude et une notable différence, entre l'épuration d'un projet de loi et la correction d'une simple production de l'esprit. Ils peuvent gagner l'un et l'autre tout ce que des vues justes et un goût sain peuvent ôter ou ajouter dans toute chose où ils s'appliquent. Voilà le rapport.

On ne soumet une production de l'esprit qu'à des arbitres bienveillans et éclairés. Alors la critique est utile. Mais quel parti à tirer de celle des ennemis, qui peuvent, avec une égale malice, affirmer mauvais ce qui est bon et bon ce qui est mauvais? Or une loi proposée à un grand corps y trouve naturellement des amis et des ennemis, puisqu'il est de sa destination d'y

être tout ensemble attaquée et défendue. Ce ne sont pas des conseils que l'ouvrage à perfectionner vient recevoir ici; c'est un débat contradictoire qu'il vient subir. Première différence.

Ce ne sont pas des opinions, des goûts divers qui veulent, chacun, qu'un ouvrage, par la pensée ou l'expression, tombe dans leurs sens; ce qui est déjà fort difficile à concilier. Des forces bien plus vives agissent sur une loi controversée; ce sont les intérêts, les passions de partis en présence. Autre différence, bien plus tranchante.

Comme il y a plus à faire ici, pour obtenir le bien et écarter le mal; il faut aussi des précautions plus sévères et un art plus difficile.

Le premier soin à prendre assurément, c'est d'enlever l'opération à ce tumulte précipité, dont je viens d'offrir une trop faible peinture.

Un second, non moins important, est de mettre à profit des oppositions passionnées, pour les amener, comme malgré elles, à chercher et à trouver leur paix dans le bien commun : le bien commun, auquel on tient sans cesse, tout en se laissant emporter à l'intérêt particulier; il est la puissance secrète, qui a fondé la société, qui la maintient; le ressort par lequel on la redresse dans ses désordres; la prise continuelle de toute législation, qui n'a pas elle-même un autre mobile et un autre but. Que ne peut la législation avec ces méthodes d'opérer qu'elle institue, et par lesquelles elle se soumet les hommes par leurs passions mêmes? C'est un de ces heureux résultats d'un système bien conçu, que j'ose chercher dans cette partie de mon travail.

De quoi s'agit-il?

Les amendemens sur un projet de loi ou une disposition législative, ont deux objets :

1°. La correction de la chose en elle-même et dans son propre sens.

Là il n'y a qu'un intérêt, un même vœu et un concours empressé. Il ne faut que choisir le meilleur moyen. Il est sensible que cette révision logique et grammaticale se fera bien mieux dans un comité que dans un corps nombreux.

2°. Les modifications dans l'esprit général et les

détails du projet. Là sont les luttes fortes et animées ; là l'avantage est à côté du danger.

Une disposition législative quelconque doit tenir à un principe certain et aller à sa fin par la voie la plus simple et la plus courte. Que devient-elle, si on bouleverse son système, si on y laisse entrer des directions contraires ?

C'est pour parer à cette erreur capitale, que j'ai demandé expressément, qu'un contre-projet, plus au gré de la majorité, pût être substitué à un premier, qui choquait les esprits. Alors la loi marchant sur la ligne où on la veut, on ne songe plus à la jeter hors d'elle-même, par les amendemens ; ce qui est le pire des abus ; car il vaut mieux qu'un objet reste sans nouvelle règle, que d'en avoir une qui ne serait propre qu'à tout troubler par la désorganisation, qu'elle aurait reçue. Et je ne puis me retenir d'observer que c'est là un des graves inconvéniens d'un régime représentatif, où l'on ne pourrait jamais délibérer que sur un plan, émané de l'un des pouvoirs qui concourent dans la formation de la loi.

Mais un principe certain et une fin directe dans la loi, n'empêchent pas qu'elle ne doive encore s'améliorer par des modifications, propres à s'amalgamer à son système ; qu'elle ne tende à regagner par là ceux qui la repoussaient ; et à obtenir ainsi le plus grand assentiment possible. Or plus la loi tient au bien général, plus elle est en harmonie avec l'esprit public et les lumières acquises, plus elle est près de ce favorable succès. C'est pour qu'elle soit ou devienne telle qu'on doit l'attendre et la vouloir, que j'ai proposé ces hautes et grandes discussions, que la partie antérieure de mon plan a présentées.

Tâchons de bien accomplir l'ouvrage dans le mode de procéder à l'adoption ou au rejet des amendemens. Je vais recommencer à énoncer mon plan, comme dans des articles.

1°. La discussion sur l'ensemble de la loi fermée, il n'y aura plus lieu qu'à l'examen des amendemens à proposer.

2°. Chaque membre de l'assemblée a le droit de présenter les amendemens, qu'il juge convenables.

3°. Tout amendement doit être écrit ; et sera précédé

d'un ou plusieurs *considérans*, qui en spécifieront sommairement le principe et le but.

4°. Tous les amendemens, avec leurs *considérans*, seront lus, sans discussion, en pleine assemblée.

5°. Ne seront point admis ceux qui ne porteraient que sur la rédaction, sauf à les communiquer comme *observations* au comité des bureaux.

6°. Après la lecture ci-dessus, le projet de loi ou de résolution, avec tous les amendemens, rédigés, comme il vient d'être dit, sera envoyé au comité des bureaux.

7°. Le comité procédera à réviser le projet, s'il a lieu, pour une meilleure rédaction, en procédant à cet égard, avec l'auteur ou les auteurs du projet.

J'observe qu'on néglige beaucoup trop la rédaction des lois. Il est à désirer qu'il se rencontre dans les conseils et dans les assemblées des hommes qui aient l'habitude du genre de logique et de style, qu'exige ce travail.

8°. Le comité revisera également la rédaction des divers amendemens, en réduisant à l'unité ceux qui rentreraient les uns dans les autres.

9°. Cela fait, le projet et les amendemens seront envoyés dans les bureaux de l'assemblée; pour y être examinés et débattus, comme il suit:

10°. Les bureaux n'émettent pas de *votes;* leurs membres ne peuvent que débattre ensemble leurs opinions.

11°. Un premier tour d'opinion aura lieu sur la question de savoir, si sans égard aux amendemens, on se déclare pour le rejet de la loi. — Ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse ensuite s'expliquer sur chacun des amendemens, si la majorité s'est déclarée pour l'admission.

12 Un second tour d'opinion suivra sur chacun des amendemens, dans l'ordre où ils ont été rangés par le comité.

Cet emploi d'une grande assemblée, opérant par des sections, dans lesquelles elle se divise, est, je crois, une invention qui nous est propre; elle est même très-récente parmi nous. On voit que j'y attache un grand prix. J'ai beaucoup de vues à offrir sur ce point. Je me les suis déjà réservées ci-dessus; et je me les réserve

encore ici. Il est seulement une observation, qui se détache, pour recevoir sa place, sans aller plus loin.

Ma première pensée avait été d'ouvrir toute discussion, par les bureaux, dans ce que j'appelle le *grand ordre*. J'ai reconnu ensuite que des hommes venant s'emparer d'un grand objet à traiter, sans préparation à la matière, sans un intérêt déjà développé, sans cette chaleur qui se communique par la solennité d'une grande chose qui a pris son cours, n'y apporteraient qu'une sorte d'hésitation; et que cette hésitation concourrait à faire tomber ces réunions partielles, qu'il faut rendre actives et animées, pour en tirer des résultats qui les consacrent; je ne les fais donc intervenir qu'à l'époque où l'objet en question agite et préoccupe tous les esprits, tant dans l'assemblée que dans le public.

Je reprends la série de mes articles.

13°. Après le débat dans les bureaux, les questions à résoudre reviennent au comité.

14°. Chaque membre du comité lui fait un rapport sommaire de la discussion, dont il a été témoin dans son bureau.

15°. Le comité délibère ensuite sur les questions à résoudre et arrête l'avis, auquel il se détermine.

Première question. — Y a-t-il lieu, sans s'arrêter aux amendemens, de conclure au rejet de la loi?

16°. S'il conclut à l'affirmative de la question, il ne passe pas la seconde; et il fait son rapport à l'assemblée.

17°. S'il conclut à l'adoption, il délibère successivement sur chacun des amendemens; et émet son avis sur chacun; ce qui devient l'objet d'un second rapport.

C'est nous seuls encore, ce me semble, qui venons de fonder cet usage de ne passer aucune loi, que par le travail préalable d'un comité spécial. Je le crois très-bon; il se rallie aussi à beaucoup de considérations législatives, sur lesquelles je me propose de m'étendre un peu, dans un article ultérieur.

18°. Le comité présente d'abord son premier rapport sur l'adoption ou le rejet de la loi.

19°. Après ce premier rapport, un membre de l'assemblée ou un membre du gouvernement (un seul)

peut obtenir la parole contre l'avis du comité. Un seul membre du comité répond.

Après quoi, on passe au *vote* sur la question.

20°. Si la question du rejet ne passe pas, le rapport du comité sur les amendemens s'ensuit.

21°. Un membre ou un ministre peuvent demander la parole contre chaque conclusion du comité; et un membre du comité a droit à la réponse

22°. Après le débat sur les amendemens successifs, on vote sur chacun séparément.

23°. Enfin on vote sur la loi, telle qu'elle se trouve définitivement arrêtée, par la solution sur les amendemens.

Si l'on s'imaginait que ceux à qui le zèle du bien public inspire des conceptions du genre de celle-ci, s'en préoccupent jusqu'à n'admettre rien de différent, rien de mieux; et qu'en prenant la modeste confiance de les publier, ils aient secrètement le sot orgueil de faire une loi absolue de ce qu'ils proposent; qu'avec eux ce soit à prendre ou à laisser; on se tromperait beaucoup à l'impression que de telles recherches ont laissées à leur auteur. Personne autant que l'auteur, ne craint plus d'avoir omis des aspects essentiels dans sa combinaison; d'avoir mal vu dans ceux qu'il a embrassés; d'avoir faussement résolu les problèmes où il a le plus porté sa sollicitude.

A quoi donc peut se réduire sa réelle espérance, lorsque, comme moi, il est sans moyens pour sauver ses conceptions du dédain ordinaire; et sans titres, pour y appeler l'attention réfléchie qu'elles exigent? A ce qu'elles obtiennent au moins la critique d'un esprit supérieur, qui, en réprouvant l'ouvrage, soit digne de s'emparer du sujet. Cependant, comme il est juste, qu'en toute chose, chacun reprenne sa part, il en reste une ici, pour celui qui, par la tentative originaire, a mis un autre, plus heureux, sur la voie d'un service public. J'attends sur mon plan ce que lui réserve l'heureuse émulation sur le perfectionnement de notre nouveau régime, qui se manifeste et parmi les écrivains et parmi les fonctionnaires de l'Etat.

Un plan de ce genre et de cette destination agit sur les esprits qu'il éveille et provoque, en proportion de

ce qu'il embrasse plus dans l'objet et qu'il tend plus haut ; ce n'est jamais un tort dans la spéculation de hausser ses vues et ses espérances; on ne rabat que trop dans la pratique. Sans abonder dans mes idées, comme j'ai cherché à les proportioner, dans la plus juste mesure, aux choses que j'avais à régler, en attendant des observations, qui m'éclaireront le premier, je me permets de croire que mon plan n'est étendu, que parce qu'il suit le sujet dans toutes les faces que le sujet parcourt ; et qu'il n'a de complication que par la nécessité de porter, en chaque partie, la simplicité et la précision.

Je vais le reprendre, par une vue générale, sous cet aspect justificatif. J'ai d'ailleurs encore beaucoup d'idées accessoires à développer. La haute utilité du sujet autorise la succession que je donne à ces articles, où d'ailleurs les détails techniques étant finis, j'arrive à des considérations, où l'intérêt se joindra à l'importance.

LACRETELLE aîné.

ANNALES DRAMATIQUES.

Malgré les bonnes recettes que produisent les *Danaïdes*, l'administration de l'Opéra aurait tout aussi bien fait de ne pas remettre cette pièce à la scène, et de la laisser dans l'oubli où elle était ensevelie depuis nombre d'années. Si l'Opéra était exploité au profit des personnes qui le régissent, il serait inutile de blâmer une tentative qui a parfaitement réussi ; les bordereaux du caissier répondraient victorieusement aux réclamations les plus éloquentes ; mais comme les dépenses de ce théâtre sont supportées en grande partie par le gouvernement ; comme il est décoré du titre d'*Académie royale de musique*, il ne lui convient pas de se livrer à des opérations financières, qui ne s'accordent pas avec l'intérêt des arts dont il est le conservateur.

Puisque la pièce des *Danaïdes*, dont la conception est absurde et gigantesque, est vue d'un œil de faveur par l'administration, et qu'elle est partout prônée, pourquoi nos auteurs se fatigueraient-ils à composer des ouvrages réguliers? Il serait tout aussi avantageux et bien plus facile d'imiter les *Danaïdes* que de lutter contre les chefs-d'œuvres de Quinault! Cependant le nombre des écrivains lyriques qui méritent d'être nommés après le poète des Grâces, est trop borné pour que l'on doive négliger de l'accroître. Il serait donc plus sage d'exciter l'émulation, et de faire éclore de bons ouvrages en ce genre, que d'exhumer d'anciennes pièces, dédaignées par une autre génération. Vainement dira-t-on qu'aujourd'hui le public se porte en foule aux *Danaïdes ;* cela prouve seulement que le public ne répugne pas à voir des spectacles extraordinaires, lors qu'ils sont nouveaux. Mais offrez-lui des opéras avoués par le goût, vous n'en ferez pas moins de bonnes recettes, et il y joindra ses suffrages, qui ont bien aussi leur prix.

Il faut renoncer à tous les principes consacrés dans les beaux-arts et devenus pour ainsi dire populaires, ou bien convenir que la tragédie lyrique des *Danaïdes* n'est qu'une œuvre difforme, indigne de figurer à côté de plusieurs ouvrages remarquables qui ont été représentés de nos jours.

On n'est plus admis à dire que la tragédie lyrique ne doit pas essayer de produire les mêmes effets que la tragédie purement déclamée. La Harpe lui-même révoquerait peut-être ce principe qu'il a mis en avant, s'il pouvait être témoin du succès soutenu que la *Vestale* obtient depuis dix ans. La *Vestale* est véritablement une tragédie; elle inspire ce touchant intérêt, cette terreur attendrissante que le spectateur se plaît à ressentir, et qui est le but du drame tragique.

On ne parvient pas à atteindre ce but, en effrayant l'imagination et en révoltant la raison; ce sont là cependant les seuls effets que le drame des *Danaïdes* ne cesse de produire durant toute l'action, qui coûte la vie à quatre-vingt-dix-neuf personnages. Puisque les sœurs d'Hypermnestre paraissaient sur la scène, il fallait, tout en les rendant criminelles, éviter de les rendre hideu-

ses. Danaüs devait leur prouver que la mort de leurs époux était un crime nécesaire. Il ne suffit pas qu'il leur rappelle l'usurpation de son trône, elles en étaient instruites avant de s'unir aux fils d'Egyptus. S'il leur dit que leurs époux les feront périr; pour les en convaincre il fallait faire commettre aux jeunes princes quelque action imprudente, et de nature à inspirer des craintes aux Danaïdes. Un oracle a prédit que Danaüs mourrait victime d'un de ses neveux : pourquoi les a-t-il laissé aborder à Argos? Pourquoi n'a-t-il pas parlé de cet oracle en présence de toutes ses filles? Ce prétexte, sans les excuser, affaiblirait l'impression du crime. Mais on s'est bien gardé de chercher à l'affaiblir, on s'est efforcé, au contraire, d'en augmenter l'atrocité.

Ce serait une erreur de penser que les accessoires sont propres à amuser le spectateur, ou même à le distraire. Les divertissemens, à partir du deuxième acte, conservent la couleur lugubre du sujet. Les chœurs et les ballets se composent des filles de Danaüs et de ses gendres; ce sont des personnages de la pièce; leurs chants, leurs danses sont liés à l'action. Cette liaison, qui serait d'un grand prix en toute autre occasion, n'est ici qu'un défaut : si les Danaïdes, en se livrant à leurs jeux, oublient qu'elles sont des personnages du drame, elles font un contre-sens; si elles mêlent au contraire à leur danse une pantomime animée, qui rappelle sans cesse leur affreux dessein, il en résulte une disparate choquante. Cette fameuse bacchanale est donc un incident qui suspend le cours de l'action, tout en obligeant l'esprit à s'en occuper.

Lorsque le crime est consommé, les épouses coupables se précipitent en désordre sur le théâtre; elles sont échevelées, à demi-nues, et tiennent dans leurs mains des thyrses, des poignards et des torches; c'est un spectacle révoltant; les Danaïdes ne sont pas moins affreuses que les Démons à qui elles seront bientôt livrées. Voici un échantillon de leurs discours :

Quel palais faut-il mettre en cendre ?
Nommez le sein qu'il faut percer.
Parlez, quel sang faut-il verser ?
Tous nos cœurs brûlent d'en répandre.

Cette citation me conduit à remarquer qu'il est

peu d'opéras versifiés aussi pitoyablement que celui-ci. L'auteur, ou plutôt les auteurs sont restés assez longtemps inconnus; l'un d'eux est ce baron du Rollet qui a mutilé l'*Iphigénie* de Racine pour en faire un opéra : il s'était associé, pour les *Danaïdes*, M. Tschoudy, seigneur hongrois, qui a répandu sur le style toutes les grâces de sa langue maternelle. En voici la preuve dans quelques vers pris au hasard :

Nul de nous ne sait si la Parque
Veut lui filer encore un jour.
. . . .
Saisissez ces poignards, cachez-les dans vos seins;
. . . .
Qui la retient (*la foudre*); que ne part-elle?
Que tarde-t-elle à m'écraser?

Il serait difficile de concevoir une poésie moins lyrique. Le seul mérite de ce drame est d'être coupé avec discernement, et de n'avoir qu'une étendue raisonnable.

On s'étonne aujourd'hui que la musique, qui a été composée par M. Salieri, ait été attribuée à Gluck. On y a remarqué beaucoup de noblesse et de pureté, mais, en même temps, une uniformité de rhythme qui la rend traînante et peu dramatique. Chaque morceau, jugé en particulier, mériterait des éloges; la plupart ont l'avantage d'être exécutés assez souvent dans des concerts, et cependant, en examinant la composition dans son ensemble, on reconnait qu'elle manque de chaleur. Le récitatif est la partie que les musiciens éclairés estiment le plus. — C'est M. Spontini qui s'est chargé de la composition de la Bacchanale ajoutée au troisième acte. Au travers du fracas étourdissant de l'orchestre, il a été facile de saisir quelques passages qui rappellent le morceau du même genre que M. Chérubini a placé dans *Achille à Scyros*. M. Spontini a fait preuve de goût dans le choix de son modèle.

Le rôle d'Hypermnestre est le seul de la pièce qui soit bien joué et bien chanté. Madame Branchu y met toute l'âme et tout le talent qui la font si souvent admirer. La nullité du rôle de Lyncée et l'atrocité de celui de Danaüs sont peu propres à fournir d'heureuses inspirations à Derivis et à Nourrit qui en sont chargés.

Les décorations sont une partie trop essentielle de

l'ouvrage, pour que je néglige d'en faire mention. Celle qui représente le port d'Argos est très-brillante. Le temple de Némésis, au deuxième acte, est lugubre et fort bien adapté à la scène de la distribution des poignards; mais au troisième, on a placé, dans un palais grec, des coulisses et une galerie du *Carnaval de Venise* : c'est du plus mauvais goût. Quant aux enfers, ils sont parfaitement soignés; on y voit un assortiment de supplices, dont le choix fait honneur à l'imagination de l'inventeur. Les ombres de Danaüs et de ses filles y sont torturées comme elles le méritent. Je préfère cependant l'enfer de Psyché; les yeux n'y jouissent pas d'un appareil aussi effrayant, mais on y tourmente une jeune victime dont les souffrances intéressent davantage, et intéresseront plus long-temps que celles des Danaïdes.

MERCURIALE.

Si le poète philosophe qui écrivit à Voltaire, et dont la muse indépendante dénonçait, aux premiers jours de l'empire :

« Des préjugés bannis le burlesque retour. »

n'avait pas été enlevé par une mort prématurée, quelle moisson nouvelle de ridicules tomberait sous sa plume! que de noms impunis, bonnes fortunes de la satire, seraient *fouettés* dans ses vers en l'honneur de la philosophie! Chénier n'est plus, mais du moins il a laissé des disciples; il en est un qui, dans un discours en vers prêt à paraître, s'est fait le *Juvenal* des deux chambres : tandis que l'éloquence de nos publicistes est occupée à éclairer les juges de la loi, la poésie aura bien aussi son utilité, si certains orateurs fanatiques sont tenus en respect, loin de la tribune, par l'effroi d'une épigramme.

Le jeune auteur a rencontré une conception heureuse; il suppose qu'un vieillard, ex-membre de la

constituante, donne des conseils politiques à son fils, élu député à la législature actuelle. Après avoir suivi le berceau de notre liberté, à travers les orages de nos différentes assemblées, depuis 1789, il enseigne à son fils les moyens de la soustraire à de nouveaux naufrages :

« Ciel ! avec quelle ivresse, il m'en souvient encore,
« De notre liberté l'on vit briller l'aurore,
« Quand ce roi généreux autant qu'infortuné,
« Ce moderne Titus, citoyen couronné,
« Ne voulut, dans ses mains, par un pacte sublime,
« Retenir, du pouvoir, que sa part légitime !
....
« L'anarchie éleva son front ensanglanté ;
« On vit, de son autel, tomber la liberté :
« Un adroit despotisme y plaça la victoire ;
« Il s'était, pour complice, associé la gloire,
« Et l'éclat des lauriers dissimulait nos fers.........

C'est là qu'en se félicitant de nous voir échappés à ce dernier piége, où des Français pouvaient se laisser prendre, le Nestor de la tribune signale au ridicule les piéges grossiers où nos *Epiménides* politiques voudraient faire tomber encore la liberté, réhabilitée par la *Charte*.

Voici quelques traits choisis dans la revue spirituelle qu'il fait de ces *Messieurs :*

« L'un vante les douceurs du joug oriental,
« Et zélé citoyen, il souhaite à la France,
« La liberté des Turcs et les lois de Bizance.
....

l'autre, penseur féodal,

« Vient, contre le budget, en discours pathétiques,
« Invoquer et Dodone et ses chênes antiques.

et cet autre enfin,

« Composant, tour-à-tour, des contes et des lois,
« En style romantique, endoctrine les rois. »

Ces portraits n'ont pas besoin du nom de leurs modèles pour être reconnus ; en voici d'autres qui s'en seraient bien passés aussi :

« Vous choisirez plutôt, pour vous servir d'exemple,
« Ces mortels que la France avec amour contemple ;
« Tarente, dès long-temps, par la gloire ennobli,
« L'intègre Lanjuinais, le vertueux Lally,
« Et d'Anglas et Lafitte, au libre et fier génie,
« De Broglie, d'Argenson, noms chers à la patrie..... »

Au reste, la raison du jeune poète n'est commandée que par l'intérêt national, et l'on doit applaudir à l'élévation de ses sentimens autant qu'à celle de son talent. On peut voir combien il se refuse à tout esprit de parti, lorsqu'il fait dire à son vieux législateur :

« Recevant, dans mes rangs, un utile adversaire,
« Je profite d'un bien qu'il ne veut pas nous faire ;
« Qu'importe quelle voix sert au bon sens d'appui,
« Fut-ce *C*.........., je voterais pour lui. »

Ce petit discours est encore un historique de nos dernières sessions, aussi fortement pensé que spirituellement écrit : on ne le confondra pas avec les histoires de M. Fiévée.

— L'apparition de *Victor* dans *Hamlet*, où l'on n'a pas aperçu *l'ombre de Talma*, a été, dit-on, le sujet d'une singulière discussion dans les coulisses du Théâtre-Français. Victor, à ce qu'il paraît, n'a pas été encouragé, dans son audace, par le suffrage des sociétaires mâles ; mais il a pour lui toutes ces *dames*, ce qui est bien préférable : il se sera certainement prononcé plus de paroles en sa faveur qu'à son préjudice.

On raconte qu'il s'est élevé, à cette occasion, une discussion assez vive entre l'un des plus solides *piliers* et l'une des plus fortes *colonnes* du temple de Thalie. L'acteur eut la simplicité d'appuyer son opinion nouvelle de celle de plusieurs auteurs dramatiques. L'actrice rejeta ce système de défense en avouant, *avec la franchise de son caractère*, qu'elle ne croyait pas les gens de lettres capables de juger le talent des comédiens. — « Cela est vrai, mademoiselle, répliqua un auteur « qui se trouvait là, mais les comédiens et surtout les « comédiennes sont très-capables de juger les œuvres « des gens de lettres. »

Ce dernier raisonnement acquiert plus de force lorsqu'on apprend que cette même actrice disait, quelques mois auparavant (toujours avec la franchise de son caractère, que les gens de lettres pourraient appeler de la naïveté) : « Mon dieu, on nous parle sans cesse de « *ces trois unités* d'Aristote ; qu'on la joue donc cette « *pièce*, elle nous dédommagerait peut-être de nos « pièces nouvelles. ».

— L'Académie a été fidèle à ses engagemens ; elle a

tenu mardi dernier sa première séance poétique; il serait à désirer que quelques amateurs fussent admis à ces petites fêtes de famille; c'est M. Baour-Lormian qui a fait tous les frais de celle-ci; il a lu une admirable traduction de l'admirable chant de la *Forêt enchantée* du poëme italien; quand on voit l'indifférence du public français pour nos premiers poètes vivans, on ne peut qu'envier le sort de lord Byron, dont les guinées des trois royaumes se disputent les moindres vers; l'Angleterre il est vrai peut se montrer généreuse envers ses *grands hommes*, ils ne sont pas en assez grand nombre pour qu'elle soit obligée de les réduire à la *demi-solde*.

SS.

POLITIQUE.

SESSION DES CHAMBRES.

En me confiant la rédaction de cet article, on a consulté mon zèle plus que mes forces. Cette tâche, déjà difficile par elle-même, le devient encore plus par la comparaison; trop de renommée accompagne l'écrivain qui s'en est chargé le premier, pour ne pas effrayer ceux qui lui succèdent. Heureusement le fruit de ses veilles est un bien du public; et ce ne sera point dérober l'auteur, que d'user quelquefois des richesses qu'il a prodiguées.

Comme M. Benjamin de Constant, je me propose de rapporter en substance les discours qui seront prononcés dans les débats. Comme lui, après cette analyse, j'exposerai mon opinion particulière, et j'en déduirai les motifs.

La session qui vient de s'ouvrir est appelée à de grandes choses. Rentrer dans la constitution pour n'en sortir jamais, dérober aux lois d'exception, pour les replacer sous l'égide des lois véritables, et la liberté individuelle qui est le principe de toutes les libertés, et la liberté de la presse qui en est la caution; constituer

l'instruction publique, c'est-à-dire, donner des racines à toutes les lois; entourer le domaine du Saint-Siége de fortes palissades, qu'on ne puisse franchir ni du dedans ni du dehors; modifier le code pénal dans ce qu'il a d'injuste et d'arbitraire; et il en a beaucoup; créer enfin le code rural, l'un des plus anciens projets de nos assemblées législatives, et qui n'est encore qu'un projet; donner un sens à ce mot de responsabilité des ministres, et par suite, régler invariablement les plus imposantes et les plus redoutables attributions des pairs, afin que la juridiction qu'ils tiennent de la loi, ne paraisse point leur venir d'une ordonnance; organiser une armée, c'est-à-dire, remonter au rang des nations : telles sont les questions qui vont s'offrir aux lumières et au patriotisme des chambres. La solution de quelques-unes se trouve indiquée d'avance dans le discours de S. M. : je ne le profanerai point par un commentaire.

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS,

« A l'ouverture de la dernière session, je vous parlai des espérances que me donnait le mariage du duc de Berry. Si la Providence nous a trop promptement retiré le bienfait qu'elle nous avait accordé, nous devons y apercevoir pour l'avenir un gage de l'accomplissement de nos vœux.

« Le traité avec le Saint-Siége, que je vous ai annoncé l'année dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous proposer un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ces dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et ces libertés de l'Eglise gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets.

« La récolte de 1816 a, par sa mauvaise qualité, trahi en grande partie mes espérances. Les souffrances de mon peuple ont pesé sur mon cœur; j'ai cependant vu avec attendrissement que presque partout il les a suppor-

tées avec une résignation touchante ; et si, dans quelques endroits, elles l'ont porté à des actes séditieux, l'ordre a partout été promptement rétabli. J'ai dû, pour adoucir le malheur des temps, faire de grands efforts et commander au trésor des sacrifices extraordinaires ; le tableau vous en sera présenté, et le zèle dont vous êtes animés pour le bien public, ne permet pas de douter que ces dépenses imprévues n'aient votre approbation. La récolte de cette année est plus satisfaisante dans la plus grande partie du royaume ; mais, d'un autre côté, quelques calamités locales et les fléaux qui ont frappé les vignobles appellent ma sollicitude paternelle sur des besoins que, sans votre coopération, je ne pourrais soulager.

« J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux le budjet des dépenses de l'exercice dans lequel nous allons entrer. Si les charges qui résultent des traités, et de la déplorable guerre qu'ils ont terminée, ne permettent pas encore de diminuer les impôts votés dans les précédentes sessions, j'ai du moins la satisfaction de penser que l'économie que j'ai recommandée me dispense d'en demander l'augmentation, et qu'un vote de crédit, inférieur à celui du dernier budjet, suffira à tous les besoins de l'année.

« Les conventions que j'ai dû souscrire en 1815, en présentant des résultats qui ne pouvaient alors être prévus, ont nécessité une nouvelle négociation. Tout me fait espérer que son issue sera favorable, et que des conditions, trop au-dessus de nos forces, seront remplacées par d'autres, plus conformes à l'équité, aux bornes et à la possibilité des sacrifices que mon peuple supporte avec une constance, qui ne saurait ajouter à mon amour, mais qui lui donne de nouveaux droits à ma reconnaissance et à l'estime de toutes les nations.

« Ainsi que j'ai eu le bonheur de vous l'annoncer dans le cours de la dernière session, les dépenses résultant de l'armée d'occupation sont diminuées du cinquième ; et l'époque n'est pas éloignée où il nous est permis d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouvernement, à l'amour, à la confiance de mon peuple et à l'amitié des souverains, ces charges pourront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra, parmi

les nations, le rang et l'éclat dus à la valeur des Français, et à leur noble attitude dans l'adversité.

« Pour parvenir à ce résultat, j'ai plus que jamais besoin de l'accord du peuple avec le trône, de cette force sans laquelle l'autorité est impuissante. Plus cette autorité est forte, moins elle est contrainte à se montrer sévère. La manière dont les dépositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont les lois les ont investis, a justifié ma confiance. Toutefois j'éprouve la satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas nécessaire la conservation des cours prévôtales au-delà du terme fixé pour leur existence par la loi qui les institue.

« J'ai fait rédiger, conformément à la Charte, une loi de recrutement. Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué; que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véritable boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois, ne soient pas illusoires, et que le soldat n'aie d'autres bornes à son honorable carrière, que celles de ses talens et de ses services. Si l'exécution de cette loi salutaire exigeait une augmentation dans le budjet du ministère de la guerre, interprètes des sentimens de mon peuple, vous n'hésiterez pas à consacrer des dispositions qui assurent à la France cette indépendance et cette dignité sans lesquelles il n'y a ni Roi ni Nation.

« Je vous ai exposé nos difficultés et les mesures qu'elles exigent; je vais, en terminant, tourner vos regards vers des objets plus doux : grâces à la paix rendue à l'église de France, la religion, cette base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va, je n'en doute pas, refleurir parmi nous; le calme et la confiance commencent à renaître; le crédit s'affermît; l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité; de nouveaux chefs-d'œuvre des arts excitent l'admiration. Un de mes enfans parcourt dans ce moment une partie du royaume, et pour prix des sentimens si bien gravés dans son âme, et manifestés par sa conduite, il recueille partout des bénédictions; et moi qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peuple, qui ne suis jaloux que pour son bien, de cette autorité que je saurais défendre contre les attaques de tout genre, je sens que je suis

aimé de lui, et je trouve dans mon cœur l'assurance que cette consolation ne me manquera jamais. »

BÉNABEN.

REVUE DES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Du 31 octobre au 6 novembre.

RÉCOLTES. FINANCES. — On écrit d'Amiens, d'Arras, de Nancy, de Calais, de Chartres, de Lyon, de Saint-Brieux, que le prix des grains baisse de jour en jour. Cette diminution simultanée sur des points opposés est un indice consolant dans la saison qui s'approche. Les ressources intérieures grossissent par de fréquentes importations.

— La banque nationale de Vienne commence à prendre racine; l'état sanitaire de la Dalmatie s'améliore. Le gouvernement russe tente d'acclimater le thé dans ses provinces méridionales, et fonde à Astracan des manufactures de cachemires. Mais comme il faut que tout soit compensé, le peste et la misère désolent Alger, et la fièvre jaune continue ses ravages à Charles-Town et dans la Nouvelle-Orléans.

AMÉLIORATIONS POLITIQUES. — Les plus importantes améliorations sont celles que l'empereur Alexandre prépare pour la Pologne; je dis les plus importantes, pour l'objet et pour les résultats probables. Car il s'agit ici bien moins de réformer la nation que de la constituer. Ce pays, comme on sait, offre encore le grossier mélange de deux populations qui ne se touchent qu'en un point. S'il recèle tous les matériaux de la civilisation, c'est à peu près de la même manière que le chaos des poètes recelait tous les élémens de la création. L'empereur Alexandre se propose d'organiser une armée nationale; elle sera autrement nationale que la Pospolite, qui n'était nationale que parce que les nobles étaient la nation. Mais il est encore une autre force à créer; celle de l'industrie. Un terrain fertile, et point de commerce; tous les goûts du luxe, et point d'arts : voilà pourtant la belliqueuse, l'héroïque Pologne. Sous son nouveau sou-

verain, elle peut s'élever plus haut qu'elle ne fit jamais. Ses destinées ne seront pas moins illustres, et seront moins orageuses. Un souverain n'a qu'à vouloir le bien pour le faire. Il est comme l'astre dont la seule présence répand la vie.

— C'est maintenant la saison des diètes. Paris, La Haye, Stockholm, sont témoins de ces augustes pompes que suivront d'utiles débats. Le peuple qui a précédé tous les autres dans la carrière constitutionnelle ne tardera pas à compléter le tableau. Magnifique et touchant tableau des nations et des souverains, ligués contre l'anarchie et le despotisme! La diète saxonne aussi a ouvert sa session. Mais est-ce une véritable représentation, que la diète saxonne? On n'y compte que des nobles, ou siégeant *proprio jure*, ou représentans nécessaires de ceux qui ne sont pas nobles. Mais on ne se fait pas illusion sur l'abus. On le voit; on le sent. Un trait caractéristique, c'est que le roi n'ouvre point la diète en personne.

— Voici une institution bien respectable, parce qu'elle est volontaire. C'est la Société gardienne des mœurs à Londres, *Guardian Society*. Elle se compose en grande partie de dames du haut rang. Leur dessein est de rendre aux bonnes mœurs, et, s'il se peut, à la vertu, les victimes de l'incontinence publique, objets de la pitié du sage, plus encore que de ses mépris. Pour assurer le succès de la Société, je lui voudrais pour auxiliaire, une autre société contre le célibat, sauf à en fonder une troisième contre les dangers d'une excessive population.

— Encore le sénat de Francfort, et son éternelle intolérance! Ils admettent les juifs au service de la landwher, en les excluant à jamais de tout grade. Comment n'ont-ils pas senti que pas un bourgeois ne consentira désormais à rester soldat, de peur d'être assimilé à un juif? Les Israélites portent leurs plaintes à la diète. Ils devraient laisser faire l'expérience, qui instruit mieux que l'autorité. Car on est indocile quelquefois à l'autorité; au lieu qu'en se laissant réformer par l'expérience, on croit ne prendre leçon que de soi-même.

Colonies. — Il est certain que Morillo a évacué l'île de Marguerite. C'est qu'il voulait, dit-on, concentrer

ses forces contre Carracas. Donc il n'était pas sûr de cette province, avant de partir pour son expédition. Si c'est imprévoyance, à quel défenseur l'Espagne a-t-elle remis ses intérêts? Si l'extrême variété des chances, et ce flux et reflux d'une guerre de parti arrache la victoire des mains qui viennent de la saisir, et que les conquêtes ne soient que des haltes; est-ce le glaive qu'il faut prendre pour arbitre? Bolivar qu'on disait fugitif et sans asile, est retrouvé. On dit que l'armée indépendante a reçu des renforts d'Europe; elle en recevra de nouveaux, s'il est vrai, comme on l'assure, que des officiers anglais, d'un grade supérieur, se montrent en public, avec le costume de chefs des insurgés.

Morillo avait trois mille hommes. Sa première attaque fut sans succès; il réussit mieux dans la seconde. Le conseil de guerre des indépendans, effrayé de ses progrès, avait résolu de détruire le fort de Pampalar; Morillo prévint leur dessein, et les insurgés doivent aujourd'hui s'applaudir de cet obstacle. Dans un troisième combat, ce général fut forcé de battre en retraite avec une perte de cinq cents hommes. Dans une quatrième affaire, un fort sauta; mais la garnison se fit jour à travers les lignes ennemies. Enfin Morillo, réduit à dix-sept cents hommes, prit le parti de se rembarquer.

En quittant Margaretta, Morillo se dirigea sur Cumana, ou plutôt sur le désert qui fut autrefois Cumana. Car, et Cumana et Barcelone, et toutes ces places tant de fois prises et reprises par les deux partis, ne sont plus sans doute que des ruines. On y manque de vivres; les ateliers sont déserts, les travaux de l'agriculture même sont abandonnés.

— Douze cents insurgés sont débarqués à Guiria. Les Espagnols se sont réfugiés dans les forteresses, où l'on présume qu'ils ne tarderont pas à être forcés.

— D'après les lettres de la Nouvelle-Orléans, Mina se serait avancé jusque dans le Potosi, pour y opérer sa jonction avec le général Victoria. Quant à Mac-Grégor, il a quitté son île d'Amélie. Est-ce par peur? On le croirait, puisqu'il emmène avec lui sa famille et ses trésors. Est-ce pour implorer des secours? Il paraît qu'il s'est montré dans ce dessein à Baltimore. Une version

tout aussi probable, c'est que ce général ayant appris la cession prochaine des Florides aux États-Unis, aurait jugé la possession d'Amélia inutile. Quoi qu'il en soit, l'ile a reçu des renforts. Le plus considérable, ce sont les quatorze corsaires du commodore Aury. Les royalistes, qui avaient tenté une attaque, se sont vus repoussés. On dit qu'ils ont été plus heureux à Sotolamarina.

Bolivar est proclamé chef suprême de la république de Vénézuela. A l'autre extrémité des possessions espagnoles, il y a peu d'union entre les chefs insurgés, Herras et Freyre. Les Espagnols ont habilement profité de ce débat, pour se fortifier dans leurs positions. Le vice-roi du Pérou lève, dit-on, une armée de quatorze mille hommes.

—La guerre de l'Inde offre une singularité remarquable dans tous les pays, et surtout dans celui où le sexe n'a de courage que pour affronter le bûcher. Une femme a renouvelé l'exemple des Sémiramis et des Viriate. Il n'est pas encore question d'événemens décisifs. Mais, peut-être, vaudrait-il mieux que les Barbares eussent précipité leurs mouvemens. En les suspendant, je crains qu'ils ne les combinent; et je me défie d'un ennemi qui sait observer et attendre, plus que de celui qui ne sait que combattre.

— Les Anglais ont pénétré dans l'intérieur de la Guinée, et le gouverneur de Guyaquil a découvert, dans sa province, une tribu nouvelle. Les hôtes des Anglais sont un peuple soumis à un despotisme doux. Les nouveaux sujets des Espagnols sont des sauvages innocens et heureux, sans lois et sans maîtres. Les Anglais ont d'abord parlé de commerce, et les Espagnols, de civilisation! Ce peuple de l'Ogrono vivait ignoré dans un climat fertile,. sous un ciel pur. Entourés de rivières poissonneuses et de forêts profondes, ils ne se nourrissaient que de fruits. Grâces à la civilisation qu'on leur apporte, ils connaîtront d'autres goûts : les malheureux essaient avec plaisir le manteau espagnol. Ainsi le luxe se glisse déjà dans leurs âmes, comme le poison de Nessus.

— Christophe commence à vieillir; et ses lieutenans convoitent déjà ses dépouilles. La royauté de Christophe pourrait bien n'être que viagère.

— On assure que les Portugais évacuent Montevideo. Est-ce impuissance de s'y maintenir? Est-ce appréhension des menaces de l'Europe?

Relations politiques. — On n'élève plus aucun doute sur la destination de l'escadre russe, forte de huit vaisseaux de ligne; seulement on ignore le prix du marché.

— Le récit de l'ambassade russe auprès du schah de Perse est, je puis le dire, éblouissant. Il n'est question que de chars atelés de chevaux blancs, d'habits tissus d'or, de perles, de diamans, de pierreries. Je crois lire un conte des mille et une nuits. Sachons en extraire ce qu'il a d'intéressant pour nous, ce sont les relations amicales de la Perse et de la Russie.

De leur côté, l'Autriche et la Porte s'unissent par des traités de commerce; sans être aussi pompeuse que celle de la cour de Perse, la description des présens offerts à l'empereur et à l'impératrice, ne laisse pas d'avoir son prix, et Tavernier ne l'aurait point dédaignée.

— Le commissaire autrichien, baron de Sturmer, quitte Sainte-Hélène, et ne revient point directement en Europe; il est chargé d'une mission auprès des Etats-Unis.

— M. Pinkney, ambassadeur des États-Unis en Russie, quitte Saint-Pétersbourg, seulement pour raison de santé.

—M. Gallatin, ambassadeur des Etats-Unis en France, quitte Paris.

Procès marquans. — Le procès des conspirateurs de Notingham est enfin terminé. Quatre d'entre eux sont condamnés à la peine des traîtres. Elle est terrible, surtout pour l'appareil. Leur plan était d'organiser une république, mais cette fois sans protecteur. On nomme les principaux chefs désignés par eux; mais comme l'adhésion de ceux-ci n'était sûrement qu'hypothétique, la même autorité qui a imposé silence aux journaux pendant le cours de la procédure, aurait pu, je crois, leur interdire ces révélations.

— Pendant que la cour d'assises de Derby instruisait en secret cette affaire, le tribunal suprême de Lisbonne instruisait, en secret aussi, une affaire semblable. Quatre conjurés ont subi leur peine. On a jeté leurs cendres à la mer.

— La cour de Paris a fait droit à la plainte en calomnie de Wilfrid Regnault. M. le marquis de Blosseville, comme principal auteur de la calomnie, a été condamné à 8 fr. d'amende; M. Mutin, qui l'a répandue le premier, à 5 fr.; et MM. Michaud et Rippert, qui l'ont suivie à la piste, solidairement à 2 fr. Les doctrines, émises par le ministère public, n'étant pas une base nécessaire du jugement, je pense qu'il est permis de discuter ces doctrines, comme on discute une opinion. M. l'avocat-général a établi en principe que la condamnation de Regnault atténuait considérablement le crime, si elle ne l'effaçait pas; et voici son raisonnement: « Un homme, condamné à mort, est par cela même réputé infâme. On ne peut plus porter atteinte à son honneur, puisqu'il n'a plus d'honneur. Donc la plainte de Regnault n'est guère admissible. » Ce raisonnement est bien subtil pour être juste. Qui en adopterait toutes les conséquences, trouverait peut-être qu'il est permis d'appeler assassin un homme condamné pour vol; car enfin l'honneur n'est pas susceptible de plus et de moins, et on le perd aussi bien tout entier dans un bagne que sur l'échafaud. Quant à moi, je penserais volontiers qu'il y a quelque chose de plus atroce dans la calomnie qui s'attache à un malheureux dans les fers, que dans celle qui frappe un homme libre et capable de la repousser. Me donnera-t-on la raison de l'horreur qu'inspirent à toute âme bien née, les outrages faits à un cadavre insensible? Il faut, en général, se garder des subtilités; elles sont voisines des sophismes, et un seul sophisme accrédité peut corrompre la morale publique.

La cour de cassation n'a pas adopté les moyens proposés par le malheureux Regnault contre sa sentence; il lui reste encore deux ressources, la clémence du Roi et la plainte en faux témoignage.

— La cour prévôtale du Rhône, dans le procès des prévenus de la conspiration de Lyon, a condamné Vernay à mort en le recommandant à la clémence du Roi; dix autres ont été condamnés à la détention pour différens temps; le reste a été acquitté.

Bénaben.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.